This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06912674 0

LETTRES ÉDIFIANTES ET CURIEUSES.

Jesuites
XXV

ex libris de Courberville

LETTRES ÉDIFIANTES ET CURIEUSES,

Écrites des Miſſions étrangères, par quelques Miſſionnaires de la C. de J.

XXXII. RECUEIL.

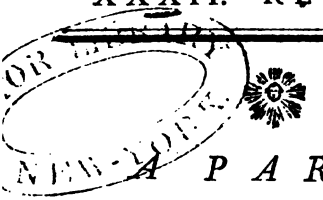

A PARIS,

Chez DE HANSY, le jeune, rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXXIV.

Avec Approbation & Permiſſion.

AVERTISSEMENT.

Les deux Recueils que nous avons déja donnés au Public, ont eſſuyé quelques critiques. On a reproché à l'Éditeur, 1°. *d'y avoir inſéré des Lettres trop anciennes.* 2°. *D'y avoir rapporté des faits qui ſe trouvent ailleurs.* 3°. *D'y avoir fait régner quelquefois un ton profane & peu digne du caractère des Miſſionnaires qui en ſont les auteurs.* 4°. *D'en avoir retranché ou abrégé les pieux récits.*

Notre deſſein n'eſt point de répondre en forme à ces différentes objections, mais d'en

profiter. On nous permettra cependant de dire quelque choſe pour notre juſtification. Premièrement, ces Lettres trop anciennes *qu'on nous reproche d'avoir inſéré dans nos Recueils précédens, ſont, pour le moins, auſſi intéreſſantes & auſſi curieuſes que celles qui les accompagnent. Leur ancienneté ſeroit-elle donc une raiſon de les dévouer à l'oubli. D'ailleurs on doit ſe ſouvenir que cette précieuſe collection ayant ſouffert une interruption de près de quatorze ans, l'Éditeur ne pouvoit ſe diſpenſer de remplir l'eſpace de tems qui s'étoit écoulé depuis le premier moment de cette interruption.*

Secondement, les faits que nous avons rapportés, & qui, dit-on, ſe trouvent ailleurs, n'auroient point dû ſurprendre nos Lecteurs. Tous les jours il arrive qu'on en raconte & qu'on en lit de cette eſpèce dans les meilleurs Ecrivains. Mais la manière de les expoſer ; mais les circonſtances nouvellement découvertes qui les précèdent ou qui les ſuivent ; mais la différence des tems où des lieux où ils ſe ſont paſſés, & ſur laquelle les Auteurs ont varié ; mais les obſervations poſtérieures qui en augmentent ou qui en diminuent la vérité : tout cela doit nous ſervir d'excuſe & de réponſe.

Troiſièmement, on nous accuſe d'avoir fait parler les Miſſionnaires ſur un ton peu digne de leur caractère. Mais ſi l'on eût fait attention que nous n'avons changé dans leurs Lettres que des tours & des expreſſions que notre Langue déſavoue, ou que l'uſage a proſcrits, on n'auroit point été tenté de nous faire un reproche de cette nature. Qu'on ſe donne la peine de comparer nos Recueils avec les précédens, & l'on verra que nous ne nous ſommes pas plus écartés que les premiers Éditeurs, des règles que la gravité du ſujet nous impoſe.

Quatrièmement, nous ne répondrons autre choſe à la

dernière objection qu'on nous a faite, ſinon que nous prions nos Lecteurs de parcourir nos Recueils avec quelque attention; nous oſons aſſurer qu'ils y trouveront abondamment tout ce qui peut intéreſſer leur piété. Ici, nous pourrions citer en notre faveur pluſieurs perſonnes connues, non-ſeulement par leur vertu & la ſupériorité de leur mérite, mais encore par le haut rang qu'elles occupent, ſoit dans l'Etat, ſoit dans la république des Lettres. Nous nous en abſtenons par reſpect pour elles; mais leur ſuffrage auſſi éclairé que libre, nous honore infiniment plus que la cenſure ne peut nous bleſſer.

Ce Recueil eſt compoſé de ſix Lettres. La première préſente un tableau attendriſſant de l'état de la Religion en Chine
35 *en 1754. La ſeconde eſt un Journal exact du voyage d'un Miſſionnaire au Pérou. Cette Relation eſt infiniment plus intéreſſante, plus curieuſe & plus vraie que celles qui ont paru juſqu'à préſent : Nous eſpérons que le Lecteur y trouvera de quoi ſatisfaire ſa cu-*
81 *rioſité. La troiſième eſt un Recueil d'Obſervations ſur les mœurs & le caractère des habitans du Royaume de Bengale. La*
170 *quatrième offre un précis des uſages & des cérémonies des Chinois dans leurs mariages*

Cette Lettre nous a paru d'autant plus précieuſe qu'elle renferme des objets que les Miſſionnaires n'avoient encore touchés que très-légérement. La Lettre ſuivante contient la deſcription de quelques villes de Perſe & de quelques uſages ſinguliers dont les Voyageurs n'avoient pas encore parlé. On y trouvera auſſi la converſion d'un Brame, & un entretien curieux du Miſſionnaire, Auteur de cette Lettre, avec un Derviche. Enfin la ſixième eſt une relation très-détaillée & très-touchante de la perſécution ſuſcitée à un Mandarin de Police appellé Ma Joſeph. On trouvera dans le trentième Recueil une

Lettre où il eſt fait mention de cette perſécution ; mais la préciſion trop grande avec laquelle on en trace le tableau, n'ayant point ſatisfait quelques-uns de nos Lecteurs, nous avons cru devoir dédommager leur piété en leur offrant un récit plus circonſtancié d'un évènement ſi intéreſſant pour toutes les perſonnes pieuſes qui prennent part aux diverſes ſituations de la Chrétienté de la Chine.

LETTRE

LETTRE

ÉCRITE

DE MACAO

le 14 de Septembre 1754.

DANS l'état d'incertitude où ſe trouve la Chrétienté de la Chine, nous avons encore cette légère conſolation, que les Miſſionnaires ſont ſoufferts dans cet Empire, où, malgré la contrainte qui les retient, leur préſence ne laiſſe pas d'être infiniment utile au troupeau qui leur eſt confié. Vous pourrez en juger par le détail

que je vais vous faire de ce qui s'eſt paſſé ſous nos yeux.

Vous n'ignorez point que les Miſſionnaires, pour n'être point connus, ſont obligés de ſe vêtir à la mode du pays. Mais euſſent-ils le talent de prendre l'air, les manières, la démarche, & tout ce qui eſt propre des Chinois, on les diſtinguera toujours; & c'a été, ſans doute juſqu'ici, un très-grand obſtacle à la converſion des infidèles. Pour parer aux inconvéniens, qu'entraînent ces ſortes de reconnoiſſances, on fait, autant qu'on peut, des Prêtres du pays. Les Miſſionnaires les élèvent dès l'âge le plus tendre; leur apprennent la langue latine, & les inſtruiſent peu à peu dans le Miniſtère. Quand ils ont atteint un certain âge, on en

fait des Catéchiſtes qu'on éprouve juſqu'à quarante ans, tems auquel on les ordonne Prêtres. La Maiſon des Miſſions Etrangeres de Paris, entretient un Séminaire dans la Capitale du Royaume de Siam; & c'eſt-là particulièrement qu'on envoie les enfans Chinois pour y faire leurs études & s'y former au Miniſtère Evangélique. On en fait ordinairement de très-bons ſujets. Ces Prêtres de la nation n'étant point connus pour tels, peuvent faire beaucoup plus de fruits que les Européens. Mais malgré tous nos ſoins, l'idolatrie perd infiniment plus d'ames que nous ne pouvons en ſauver; car outre que le nombre des Ouvriers Apoſtoliques n'eſt rien en comparaiſon du peuple immenſe de la Chine, les per-

ſécutions preſque continuelles, arrêtent beaucoup les progrès de la Prédication. Cependant le nombre des Chrétiens eſt conſidérable, & plus que ſuffiſant pour occuper les Miſſionnaires qui travaillent maintenant dans l'Empire. Les Mandarins, tout furieux qu'ils ſont contre notre ſainte Religion, n'empêchent pas de ſimples particuliers, & même des familles entières, de venir nous demander le Baptême. A la vérité quand on peut prendre des Evêques, on leur tranche la tête, parce qu'on les regarde comme des chefs de révolte. C'eſt ainſi que celui de Mauricaſtres a couronné, ces années paſſées, une Miſſion de trente ans. C'étoit un ſaint Prélat; je viens d'apprendre qu'on travailloit à Ro-

me à ſa canoniſation. Auſſitôt qu'il fut condamné, les Chrétiens de l'endroit, qui vouloient avoir des Reliques du Martyr, convinrent avec un Gentil, moyennant une ſomme d'argent, qu'il iroit répandre des cendres ſur le lieu où l'Apôtre devoit être décollé, afin de pouvoir recueillir ſon ſang. Cet Idolâtre étoit un homme intéreſſé qui ne demandoit pas mieux, & qui s'acquitta parfaitement de ſa commiſſion. Mais au moment où il ramaſſoit la cendre teinte du ſang du Martyr, il s'opéra dans ſon cœur un miracle de grace qui le convertit ſubitement à la Foi. Auſſitôt cet infidèle courut à ſa maiſon, pénétré de vénération pour le ſacré dépôt qu'il portoit, répandit de cette cen-

dre enſanglantée ſur la tête de ſa femme, & ſur celle de ſes enfans, & les exhorta, par le diſcours le plus pathétique, à croire en Jéſus-Chriſt. Ses exhortations ne furent pas ſans ſuccès, car à peine fut-il baptiſé qu'il procura la même grace à toute ſa famille. Quelque-tems après, ayant appris qu'un Miſſionnaire de ſa Nation avoit été ſaiſi & jetté dans un cachot à quelques lieues de-là, il ſe rendit incontinent à la porte de la priſon, & dit aux Gardes qui vouloient l'écarter : *Pourquoi voulez-vous m'empêcher de voir le Pere? je vous déclare que je ſuis Chrétien & reconnoiſſant des ſervices ſans nombre que j'ai reçus des Miſſionnaires : je voudrois pouvoir le leur témoigner en ſoulageant ceux qui ſe trou-*

vent dans la miſere, & c'eſt ce que j'ai intention de faire aujourd'hui. Ce trait de franchiſe & de ſimplicité toucha tellement les Soldats, qu'ils l'introduiſirent dans la priſon du Confeſſeur, à qui il donna du linge & des habits dont il ſçavoit qu'il manquoit.

C'eſt ici le lieu de vous dire un mot de ce Miſſionnaire. C'étoit un Prêtre Chinois que ſes vertus & ſon zèle avoient rendu reſpectable à toute la Chrétienté. Un jour il étoit allé dans une petite Iſle pour y confeſſer les Chrétiens. Le Mandarin ou Gouverneur de l'endroit, n'en fut pas plutôt averti qu'il fit inveſtir la maiſon où il demeuroit, par des Soldats, qui menacèrent d'y mettre le feu ſi on ne leur livroit le Miſſion-

naire entre les mains. Les Chrétiens du domicile qui n'avoient rien entendu de diſtinct ouvrirent la porte pour ſavoir ce dont il s'agiſſoit. Auſſi-tôt ils virent fondre ſur eux une troupe de Soldats en fureur, qui ſe ſaiſirent de toutes les perſonnes de la maiſon, & pillèrent la chapelle du Miſſionnaire. Comme ce dernier étoit de la Nation, ils ne purent le reconnoître d'abord. Les Chrétiens interrogé ſur ce qu'il étoit devenu, ne voulurent rien répondre ; mais le Confeſſeur craignant qu'on ne les maltraitât pour les forcer à faire leur déclaration, ſe déclara lui-même. En conſéquence il fut lié & garotté comme un ſcélérat, & empriſonné juſqu'au lendemain. Le jour étant venu, il comparut devant le Mandarin, qui

lui demanda s'il n'étoit pas chef de la Religion Chrétienne; combien de perſonnes il avoit ſéduites; quel étoit le nombre des Chrétiens de l'Iſle, & comment ils s'appelloient; à quoi ſervoient tous ces ornemens & ces livres Européens qu'il avoit avec lui, & enfin ſi une bouteille d'huile, qu'on avoit trouvée parmi ſes effets, n'étoit point ce dont il ſe ſervoit pour la magie? (c'eſt ainſi qu'il appelloit les fonctions du ſaint Miniſtère.) Le Miſſionnaire répondit à ces différentes queſtions avec autant de fermeté que de ſageſſe & de préciſion. *Je ne ſuis point*, dit-il, *chef de la Religion Chrétienne, je n'ai, ni aſſez de vertu, ni aſſez de mérite pour occuper ce haut rang; mais je fais profeſſion*

de cette ſainte Religion, & je l'enſeigne. Je n'ai jamais ſéduit perſonne. Je ſais les noms de pluſieurs Chrétiens de cette Iſle; j'en ſais auſſi le nombre; mais je ne vous dirai ni l'un ni l'autre, parce que ce ſeroit trahir mes Freres. Quant à ces ornemens & à ces livres que vous voyez, ils ſervent dans les ſacrifices que j'offre au ſeul vrai Dieu, qui eſt le créateur du Ciel & de la terre, & que tout l'univers doit adorer. Pour cette huile, ajouta-t-il, en lui montrant la bouteille où elle étoit renfermée, *elle ne ſert point à la magie, parce que la magie eſt une choſe dont les Chrétiens ont horreur.* Le Mandarin confondu par les réponſes du Confeſſeur, parut quelque-tems interdit; enſuite, comme s'il eût voulu

déguiſer ſa ſurpriſe, il ouvrit un livre qui étoit écrit en ſa langue, & qui traitoit des Commandemens de Dieu. Il tomba ſur celui qui défend l'adultère : *Pourquoi*, dit-il, *les Chrétiens abhorrent-ils l'adultère ?* Il n'attendit pas la réponſe du Miſſionnaire ; il fit mettre par écrit l'interrogatoire avec les réponſes du prétendu coupable ; après quoi il le fit reconduire en priſon. Le lendemain il l'envoya, eſcorté de Soldats, au Mandarin ſupérieur, qui lui fit donner cent quarante ſoufflets, & quatre-vingt coups de houpade. Ces deux ſupplices ayant été employés envain, on eut recours à un troiſième : on mit le Confeſſeur à la queſtion. On prit deux bois aſſez gros attachés enſemble par un

bout, & après lui avoir mis entre deux la cheville du pied, on les ſerra par l'autre bout avec tant de violence que le patient s'évanouit. Mais bientôt on le fit revenir par le moyen d'une liqueur qu'on lui fit boire à pluſieurs repriſes. Cette queſtion dura plus de trois heures. Enfin, le Mandarin piqué de la conſtance du généreux Confeſſeur, le renvoya en priſon, réſolu de le pouſſer à bout. Le jour ſuivant il le fit revenir & on le mit encore à la queſtion. Ce ſupplice dura depuis le matin juſqu'au coucher du ſoleil. Mais tout fut inutile ; le Miſſionnaire ſoutint la torture avec un courage qui déconcerta le tyran. Enfin voyant qu'on ne pouvoit venir à bout de vaincre ſa pa-

tience par les tourmens, on lui propoſa le choix de trois choſes : La première étoit de déclarer les noms, le nombre & la demeure des Chrétiens de l'Iſle ; la ſeconde, d'embraſſer l'état de Bonze ; la troiſième d'être mis à mort. *Vous n'aurez jamais*, dit le Miſſionniare, *la déclaration que vous exigez de moi : Pour être Bonze, la probité, l'honneur même me le défend. Je ne crains point la mort : ainſi dévouez-moi aux ſupplices. Je ſerai trop heureux de répandre mon ſang pour la cauſe du Dieu que je prêche.* Le Mandarin furieux de la fermeté du Confeſſeur, prononça l'arrêt de mort, & le priſonnier fut reconduit au cachot. Quatre jours après on le mena à Péking pour faire confirmer

& exécuter la ſentence. Mais l'Empereur qui ſe pique de clémence & de généroſité, crut devoir commuer la peine, & le condamna à l'exil. Heureuſement pour lui, il fut exilé dans un coin de province où il y avoit une nombreuſe chrétienté ; il y eſt encore actuellement, & nous eſpérons que le Seigneur qui lui a conſervé les jours dans les tortures, les lui prolongera pour le bien & l'édification de ſon nouveau troupeau.

Vous concevez aiſément que ces exemples de vertu ne contribuent pas peu à nous conſoler des perſécutions cruelles que nous avons à eſſuyer. Voici un autre miracle de la grace qui ne vous touchera pas moins.

Vous ſavez que les Japo-

nois font fouler aux pieds le crucifix à tous ceux qui veulent entrer dans leur Iſle. Un Chinois y ayant abordé, on lui en fit la propoſition ; l'Idolâtre ſurpris demanda ſur le champ de qui étoit le portrait ſur lequel on lui ordonnoit de marcher? on lui répondit que c'étoit celui de l'*homme de Manille* (*). C'eſt ainſi que les Japonois appellent Jéſus-Chriſt, parce que l'opinion commune parmi eux, eſt que le premier Miſſionnaire qui eſt entré dans leur pays, étoit de Manille. Le Chinois indigné du mépris qu'on avoit pour cet *homme de Manille*, ne put s'empêcher d'en témoigner ſon

(*) C'eſt un pays de l'Inde, aſſez voiſin du Japon ; & appartenant aux Eſpagnols.

mécontentement. *Mais cet homme dont vous voulez que je foule aux pieds l'image, ne m'a jamais rien fait. Pourquoi voulez-vous que je l'outrage ? c'eſt une injuſtice que je ne puis commettre.* Il ne voulut point conſentir à ce qu'on exigeoit de lui ; il aima mieux retourner à ſon vaiſſeau que de faire ce que les Hollandois font tous les ans afin de pouvoir commercer avec les Inſulaires. De retour en Chine, le Gentil raconta par haſard à quelques Chrétiens ce qui lui étoit arrivé. Ceux-ci charmés de ſes diſpoſitions, lui expliquèrent ce que c'étoit que cet *homme de Manille* dont on avoit voulu lui faire fouler aux pieds le portrait. Ce fut une occaſion pour eux de l'inſtruire

des

des principaux points de la Religion Chrétienne. L'Idolâtre fut ſi touché de l'expoſé qu'ils lui en firent, que bien-tôt après il alla trouver un Miſſionnaire & lui demanda le Baptême. Actuellement c'eſt un des plus fervens Chrétiens que nous ayons. La Chrétienté du Royaume de Cochinchine eſt encore moins tranquille que celle de l'Empire. La Religion y étoit aſſez libre depuis vingt-cinq ans. On y comptoit environ ſoixante Egliſes où l'on célébroit l'Office Divin auſſi publiquement que dans les Etats les plus Catholiques. Mais depuis quelque-tems la Religion y eſt défendue. Le Roi conduit, ſoit par les conſeils de ſes Miniſtres qui ſont tous ennemis jurés de la Foi, ſoit

par ſa propre avarice, s'eſt laiſſé perſuader que les Chrétiens poſſedoient des biens immenſes. Dans le deſſein de s'en emparer, il a ordonné à tous les Miſſionnaires de ſe rendre à la Cour, & à tous les Mandarins de faire comparoître devant eux les peuples de leurs diſtricts, afin de leur faire fouler aux pieds l'image de Jéſus-Chriſt en croix. Il eſt bon de remarquer que ce dernier ordre n'a été donné qu'à l'inſtigation des Hollandois, qui, ſachant l'effet d'un pareil commandement au Japon, l'ont conſeillé au Roi de Cochinchine comme un moyen efficace de chaſſer les Miſſionnaires, qu'ils croient avoir traverſé un deſſein qu'on leur attribue ſur ce Royaume. Le Roi, trompé par ce ſtra-

tagême, a fait publier l'Edit, & les Miſſionnaires ſe ſont rendus à la Cour. On leur a propoſé de marcher ſur le crucifix ; mais comme ils ont refuſé de le faire, on s'eſt emparé de leurs biens & on les a renvoyés à Macao après deux mois de la plus dure priſon. Les Mandarins des villes ont également cité à leurs tribunaux ceux qui leur étoient ſoumis, tant Chrétiens qu'Idolâtres, pour leur faire fouler l'image de l'Homme-Dieu. Vous comprenez que les Gentils ne doivent pas avoir balancé. Pour les Chrétiens ils ſe ſont montrés la plupart dignes du nom qu'ils portoient. Pluſieurs d'entr'eux craignant de mollir, ſe ſont enfui dans les montagnes pour ne pas s'ex-

poſer à commettre une lâcheté. De ce nombre ont été vingt ou trente vierges, qui vivoient en communauté, & dont les fonctions étoient à peu près les mêmes que celles des Sœurs-Griſes de France. Les autres ont comparu devant les Mandarins ; les uns ont rejetté avec horreur l'affreuſe propoſition qu'on leur a faite ; & c'eſt heureuſement le plus grand nombre. Les autres ont ſuccombé à la tentation & on en a fait des apoſtats. Les premiers ont été condamnés aux éléphans, punition qui conſiſte à couper tous les jours, quelque tems qu'il faſſe, de l'herbe pour ces animaux ; voilà la peine des hommes. Pour les femmes, on leur a donné à chacune un certain nombre

de coups de bâton ſur le dos, après quoi on les a renvoyées libres.

Parmi ces Confeſſeurs ſe trouvoit un homme fort riche du Royaume. Avant ſa converſion on le regardoit comme l'homme le plus avare qui fût dans ſa nation. Comme il étoit en commerce avec des Chrétiens, il remarqua dans leur conduite tant de déſintéreſſement & de généroſité, qu'il fut curieux de ſçavoir en quoi conſiſtoit une Religion qui élève l'homme au-deſſus de lui-même. En conſéquence il ſe fit inſtruire: la pureté, la ſageſſe & la ſublimité de nos préceptes le touchèrent, & les diſcours des Miſſionnaires ſecondés par la force de la grace, le convertirent; de ſorte qu'il eſt de-

venu un véritable modèle de vertu. Lorſqu'on lui ordonna de fouler le crucifix ſous peine de perdre tous ſes biens : *Prenez-les*, dit-il à ſes Juges, *ils ſont fragiles & périſſables ; mais j'en attends d'autres qui ſeront éternels & que perſonne ne m'enlevera.* Ses biens furent en effet confiſqués au profit du Roi, & lui chargé de chaînes & condamné à couper de l'herbe pour les éléphans.

Je pourrois ici faire mention de pluſieurs autres généreux Confeſſeurs dont la patience & le courage nous ont touché juſqu'aux larmes ; mais comme le nombre en eſt trop grand, je me borne aux traits que je viens de rapporter.

Je vous ai dit que nous

avions eu la douleur de voir apoſtaſier quelques Chrétiens. Parmi ces lâches déſerteurs il y eut un Mandarin qui, à la première propoſition, marcha ſur le crucifix. Le Roi étonné de ſa prompte obéiſſance, conçut dès-lors de lui l'idée la plus déſavantageuſe. Ce Prince même lui dit d'un air menaçant: *Vous êtes un méchant, & vous méritez doublement ma colère. Si je vous regarde comme Chrétien, vous êtes un infidèle qui outragez baſſement le Dieu que vous adorez, & je ne trouverois point de ſupplices aſſez longs pour vous, ſi vous traitiez ainſi les Dieux de mon Royaume. Si je vous regarde comme ſujet, vous avez déſobéi à votre Prince en embraſſant une Religion qu'il a proſ-*

crite. Ainſi de quelque côté que je vous enviſage, vous ne méritez que châtimens. Retirez-vous donc de moi, & allez ſubir la peine à laquelle je vous condamne. Auſſi-tôt que le Roi eut parlé, ce lâche Mandarin fut chargé de fers, & tous ſes biens confiſqués. Tel fut le fruit de ſon apoſtaſie. Je n'ai pas cru devoir vous laiſſer ignorer cette triſte anecdote, parce qu'elle m'a paru propre à vous donner une idée du Roi de Cochinchine, qui n'eſt pas auſſi perſuadé qu'on le croit de l'exiſtence de ſes Dieux ; ſi la ſoif de l'or ne le dominoit point, les Hollandois n'auroient pas réuſſi dans l'abominable entrepriſe qu'ils avoient formée, & notre ſainte Religion fleuriroit encore dans le Royaume.

Dans

Dans le dénombrement des habitans de leurs diſtricts, les Mandarins avoient oublié quelques familles de pêcheurs qui n'avoient pour tout bien que leurs barques & leurs filets. Toutes ces familles étoient chrétiennes. Les idolâtres les dénoncèrent aux Gouverneurs qui les firent venir pour les interroger ſur leur croyance. Ils répondirent qu'ils croyoient en un ſeul Dieu, créateur & conſervateur du monde. On leur propoſa, ou de fouler aux pieds l'image de Jéſus-Chriſt, ou de ſe faire ſoldats. Il eſt à remarquer que c'eſt la plus vile & la plus miſérable profeſſion du Royaume. *Nous nous ferons ſoldats*, s'écrièrent-ils tous enſemble, *nous mourrons même s'il le faut.*

Les Mandarins ſurpris d'une réponſe à laquelle ils ne s'attendoient pas, furent quelque-tems indécis. Ils ne vouloient, ni les condamner aux éléphans parce qu'on n'auroit pu les occuper vû déja le grand nombre de ceux qui ſubiſſoient la même peine, ni en faire des ſoldats, parce qu'on n'en avoit aucun beſoin, ni les retenir dans les cachots, parce qu'on n'avoit pas d'ordre. Ainſi le parti qu'ils prirent fut de les renvoyer libres.

Les traverſes, les peines, les perſécutions, rien n'eſt capable de ralentir le zèle que Dieu inſpire à ſes Apôtres. Quelque-temps après le banniſſement des Miſſionnaires, un Religieux & un Prêtre du Séminaire de Paris, tâchè-

rent de rentrer dans leur chère Miſſion ; s'étant donc embarqués dans un petit vaiſſeau Chinois qui alloit à Camboye, Royaume limitrophe de la Cochinchine, ils arrivèrent ſains & ſaufs dans ce pays, où ils furent très-bien reçus ; mais dans l'intervalle la guerre s'étant allumée entre ces deux Etats, il ne leur fut pas poſſible de pénétrer dans le ſecond ; ainſi ils prirent le parti de retourner à Macao. Le même vaiſſeau qui les avoit amené, s'offrit à les reconduire ; mais à peine furent-ils en mer qu'ils ſe virent attaqués par ſept barques Cochinchinoiſes. Ces pirates armés de fuſils, tuèrent vingt-quatre hommes de l'équipage qui ſoutint cependant avec beaucoup de courage, un

combat de deux heures. Enfin les ennemis voyant qu'ils ne pouvoient le ſoumettre par les armes, tâchèrent d'y mettre le feu, & ils y réuſſirent. Alors ceux qui le montoient furent obligés de ſe partager, les uns pour combattre, les autres pour éteindre la flamme, de ſorte qu'ils furent bientôt réduits à la dernière extrémité. Dans ces fâcheuſes circonſtances ils jettèrent à l'eau deux petits bateaux qu'ils avoient, & chacun chercha ſon ſalut dans la fuite, excepté les deux Miſſionnaires.

Les Cochinchinois, qui n'en vouloient pas tant aux hommes qu'à l'argent qu'ils pouvoient avoir, laiſſèrent aller les bateaux & s'emparèrent du navire. Auſſi-tôt

que les Miſſionnaires apperçurent les pirates, ils ſortirent de la chambre pour aller au devant d'eux. Le Religieux dont je ne ſais encore, ni le nom, ni l'ordre, fut le premier qui s'offrit à leur vue, & qui fut maſſacré par ces barbares. Le Prêtre dont j'ignore auſſi le nom, voyant ſon cher compagnon égorgé, s'étendit ſur le tillac pour recevoir le coup de la mort. Les barbares accoururent en effet pour l'immoler; mais un des chefs du brigantin fut ſi touché de compaſſion en le voyant, qu'il défendit de lui faire aucun mal. Mais il abandonna ſon coffre au pillage, & on ne lui laiſſa que quelques livres de piété, meubles inutiles pour des écumeurs de mers. Dès que les

pirates ſe furent emparés de ce qu'ils avoient trouvé dans le vaiſſeau, ils ſe retirèrent à la hâte dans la crainte d'être enveloppés dans l'incendie, & laiſſèrent le Miſſionnaire au milieu des flammes. Le Seigneur a toujours ſoin de ſes élus. Les Cochinchinois ne furent pas plutôt en mer qu'ils rebrouſſèrent chemin, & prirent avec eux le Miſſionnaire pour le mettre à terre. Ils le conduiſirent effectivement ſur le rivage, mais ils l'abandonnèrent ſur une terre inconnue, où, accablé de douleur & de foibleſſe, il fut obligé de reſter pluſieurs heures ſans ſavoir quelle route il tiendroit. Tandis qu'il déploroit ſon ſort, deux petites barques s'offrirent de loin à ſa vue; c'étoient les deux bar-

ques Chinoiſes qui portoient ſes compagnons de voyage & d'infortune. Dès qu'il les apperçut il ramaſſa ce qui lui reſtoit de forces pour les appeller & leur tendre les bras. Ceux-ci n'eurent pas de peine à reconnoître le Miſſionnaire. Ils s'approchèrent, à force de rames, le prirent dans un de leurs bateaux, & ſe remirent en mer. La Providence voulut que peu de tems après ils rencontraſſent une ſomme Chinoiſe qui les reçut à bord, leur donna tous les ſoulagemens dont ils avoient beſoin, & les conduiſit à Camboye. Le Miſſionnaire ne fut pas plutôt débarqué qu'il ſe rendit dans un bourg où il y avoit un aſſez grand nombre de Chrétiens, réſolu d'y reſter juſqu'à ce que la guerre dont

j'ai parlé fût terminée. Mais ſon ſéjour n'y fut pas de longue durée. Les Cochinchinois ayant fait une irruption ſur la bourgade, le Miſſionnaire & ſon troupeau, qui ne s'attendoient à rien moins, s'enfuirent dans les montagnes, où ils reſtèrent cachés pendant un mois, au bout duquel étant revenus à leur habitation, ils n'en trouvèrent plus que l'emplacement. Tout avoit été renverſé ou brûlé. Nous avons ſu ces différentes nouvelles de lui-même, par une lettre qu'il nous a écrite depuis ces affligeantes cataſtrophes. Cette pièce que nous conſervons précieuſement comme un monument des ſouffrances de ce confeſſeur, contient le récit de ſes peines, & je vous aſſure qu'el-

le nous arrache des larmes toutes les fois que nous y jettons les yeux. Ce ſaint Miſſionnaire termine ſa lettre par le regret le plus vif qu'il a de n'avoir pas mérité, comme le Religieux qui l'avoit accompagné, la couronne du martire, qui eſt, dit-il, le ſeul objet de mes deſirs & de mon ambition.

Vous allez croire que la Chrétienté du Tonquin n'a pas moins à ſouffrir que celle des deux Etats dont je viens de vous entretenir. Mais je vous dirai pour votre conſolation & pour la nôtre, qu'elle eſt infiniment plus tranquile; car excepté quelques coins du Royaume où deux ou trois Mandarins feignent de vouloir traverſer les Miſſionnaires, la tolérance eſt

par-tout la même ; par-tout on célèbre l'Office Divin avec beaucoup de magnificence & de ſolemnité ; les jours de Fêtes y ſont gardés avec autant & peut-être plus d'exactitude qu'en France ; enfin toutes les cérémonies de l'Egliſe s'y font auſſi librement que nous pouvons le déſirer.

LETTRE

DU R. P. MORGHEN,

Miſſionnaire de la C. de J.

A M. LE MARQUIS

DE REYBAC, &c.

à Guacho le 20 *Septembre* 1755.

MONSIEUR,

J'AI eu l'honneur de vous envoyer l'an paſſé la deſcription du Chili, d'après les obſervations d'un de nos Miſſionnaires qui l'a parcouru Je

n'oſe me flatter d'avoir dignement rempli les momens que vous avez bien voulu conſacrer à la lecture de cette lettre que je vous prie de ne regarder que comme un foible témoignage de ma reconnoiſſance & de mon attachement. Si j'entreprends aujourd'hui de vous extraire ce que j'ai remarqué de plus intéreſſant dans une autre relation du même Miſſionnaire, concernant le Pérou, c'eſt que j'aime à me perſuader que la diſtance des lieux ne diminue rien de l'amitié dont vous m'honorez, & que vous apprendrez avec plaiſir que j'exiſte encore, malgré les infirmités de l'âge & les fatigues continuelles d'une Miſſion laborieuſe & pénible.

Il ſeroit peut-être à pro-

pos de ſuivre notre Miſſionnaire dans ſes courſes. Cependant j'ai cru devoir changer l'ordre de ſa narration, & commencer par la capitale du Pérou, dont la deſcription termine ſon récit. Je n'ai point oublié, Monſieur, les brillans tableaux que vous m'avez faits autrefois de ce pays; mais j'oſe vous aſſurer qu'ils ſont peu conformes à la vérité, & que les voyageurs qui vous en ont ſuggéré l'idée, ſe ſont moins embarraſſés de dire le vrai que de charmer l'eſprit de leurs lecteurs. Au reſte, je ne prétends point que le Pérou ſoit un de ces pays ingrats & ſauvages, qui n'ont rien d'agréable pour les étrangers. On y trouve certainement une grande partie des choſes qui attirent les

voyageurs, curieux de ſingularités; mais on pourroit rabattre beaucoup de l'image qu'on s'en eſt formée en Europe. Vous en jugerez, Monſieur, par le récit du Miſſionnaire dont je ne ſuis pour ainſi dire que le ſimple copiſte.

Lima eſt la capitale du Pérou. Les Eſpagnols qui la découvrirent le jour de l'Epiphanie, changèrent ſon nom en celui de *Ciudad de los Reges* (Ville des Rois.) Cette Ville eſt ſituée au pied d'une montagne, peu haute pour ce pays, mais qui le ſeroit beaucoup pour le nôtre. Une rivière, ou plutôt un large torrent en baigne les murs, & diſtribue ſes eaux par des canaux ſouterrains dans tous les quartiers de la Ville, ce qui contribue beaucoup à en purifier

l'air qui y eſt naturellement aſſez mal-ſain. Les environs de Lima ſont arides & produiſent peu de verdure. Ce n'eſt même que depuis quelques années qu'on y ſeme du bled, & il n'y croîtroit pas s'il ne ſe levoit tous les matins un brouillard épais qui humecte la terre, car il n'y pleut jamais.

On trouve au nord, entre la Ville & la montagne dont j'ai parlé, une promenade publique, qui ſeroit charmante, & peut-être unique dans ſon eſpèce, ſi l'art y ſecondoit la nature. C'eſt un cours planté de quatre rangs d'orangers fort gros, qui ſont couverts en tout tems de fruits & de fleurs. On y reſpire un odeur agréable. Il ſeroit à ſouhaiter que les habitans né-

gligeaſſent moins l'entretien de ces arbres, dont le nombre diminue tous les jours. En entrant dans la Ville du côté du cours, on rencontre un fauxbourg très-étendu, dont les maiſons ſont aſſez bien bâties. Entre ce fauxbourg & la Ville, eſt la rivière, qu'on traverſe ſur un pont de pierre, & dont le point de vue m'a paru enchanteur; car on y voit de-là, d'un côté la mer dans l'éloignement, & la rivière qui va s'y jetter après pluſieurs détours; & de l'autre la célèbre vallée de Lima, que les Poëtes de cette Ville ont ſi ſouvent chantée, & qui mérite en effet une grande partie de leurs louanges. La porte de la Ville qui répond à ce pont, a quelqu'apparence de grandeur,

deur, & c'eſt peut-être le ſeul morceau d'architecture qui ſoit un peu régulier. Les maiſons n'ont ordinairement qu'un étage ; le toit en eſt plat & fait en terraſſe ; toutes les fenêtres qui regardent ſur la rue ſont maſquées de jalouſies. En général les appartemens ſont vaſtes, mais ſans aucun ornement : ſix chaiſes, une eſtrade ou tapis, & quelques carreaux, compoſent tout l'ameublement des chambres. Dans les grandes maiſons il y a communément une ſalle bâtie à l'épreuve des tremblemens de terre ; les murailles en ſont ſoutenues par pluſieurs piliers enclavés irrégulièrement les uns dans les autres. Cette précaution peut bien à la vérité en empêcher la chûte, mais non pas la ga-

rantir des autres accidens.

Il y a dans Lima une grande place. C'eſt un quarré régulier ; l'Egliſe Cathédrale, & le Palais de l'Archevêque, en forment une face ; le Palais du Vice-Roi en fait une autre. Les deux dernières ſont formées par pluſieurs maiſons d'égale hauteur, qui paroiſſent belles parce que les autres ne le ſont pas. Au milieu de cette place eſt un grand jet-d'eau orné, de figures de bronze ; & le baſſin, qui eſt large & ſpacieux, ſert de fontaine publique.

Le Palais du Vice-Roi, n'eſt beau, ni dans ſon architecture, ni dans ſes ameublemens. La Maiſon-de-Ville n'a rien de plus diſtingué ; on y voit ſeulement l'Hiſtoire des Indiens & de leurs Incas,

de la main des peintres de Cuſco, qui paſſent pour les plus habiles du pays. Le goût de ces peintres eſt tout-à-fait gothique, car pour l'intelligence du ſujet qu'ils repréſentent, ils font ſortir de la bouche de leurs perſonnages des rouleaux ſur leſquels ils écrivent ce qu'ils veulent leur faire dire. L'intérieur des Egliſes eſt riche en dorures & en buſtes d'argent maſſif, mais ſans art; du reſte l'architecture m'en a paru fort commune. On y voit pluſieurs tableaux, où ſont retracées les actions principales de Notre Seigneur; la variété, le brillant, l'éclat des couleurs, & ſur-tout les noms des étrangers qui en ſont les auteurs, tout cela les fait eſtimer au-delà de leur mérite; ce ne

ſont que de très-mauvaiſes copies d'originaux fort foibles, & ſi je ne me trompe, les Eſpagnols ont tiré tous ces tableaux d'Italie, lorſqu'ils étoient maîtres du Milanois, car on y reconnoît viſiblement la touche de l'Ecole Lombarde, dont les peintures ſont plus riches en couleurs que conformes aux règles du bon goût.

Je pourrois m'étendre davantage ſur cette Ville, vous en décrire les uſages, les mœurs, le Gouvernement; mais comme les uſages, les mœurs & le Gouvernement de Lima ſont, à peu de choſe près, le mêmes que dans les Villes d'Eſpagne, je n'en ferai point ici mention. Je terminerai cet article par une coutume aſſez ſingulière qui

ne regarde que les eſclaves. Les Magiſtrats, pour alléger le poids de leurs fers, & adoucir un peu leur eſclavage, les diviſent en tribus, dont chacune a ſon Roi que la Ville entretient, & à qui elle donne la liberté. Ce phantôme de Roi rend la juſtice aux eſclaves de ſa tribu, & ordonne des punitions ſelon la qualité des crimes, ſans cependant pouvoir condamner les criminels à mort.

Lorſqu'un de ces Rois vient à mourir, la Ville lui fait des obſeques magnifiques ; on l'enterre la couronne en tête, & les premiers Magiſtrats ſont invités au convoi. Les eſclaves de ſa tribu s'aſſemblent, les hommes dans une ſalle où ils danſent & s'enivrent, & les femmes dans une autre,

où elles pleurent le défunt, & forment des danſes lugubres autour du corps ; elles chantent tour à tour des vers à ſa louange, & accompagnent leurs voix d'inſtrumens auſſi barbares que leur muſique & leur poëſie. Quoique tous ces eſclaves ſoient Chrétiens, ils ne laiſſent pas de conſerver toujours quelques ſuperſtitions de leurs pays, & l'on n'oſe leur interdire certains uſages auxquels ils ſont accoutumés dès leur enfance, dans la crainte d'aigrir leur eſprit naturellement opiniâtre & ſoupçonneux.

Cette biſarre cérémonie dure toute la nuit, & ne finit que par l'élection d'un nouveau Roi. Si le ſort tombe ſur un eſclave, la Ville rend à ſon maître le prix de l'ar-

gent qu'il a déboursé, & donne une femme au Roi s'il n'eſt pas encore marié, de ſorte que lui & ſes enfans ſont libres, & peuvent acquérir le droit de bourgeoiſie. C'eſt par cette politique que les Magiſtrats retiennent dans le devoir les eſclaves du pays qui joignent à leurs vices naturels tous ceux que la ſervitude entraîne ou produit.

Quoique *Piſco* ne ſoit remarquable, ni par ſon étendue, ni par la beauté de ſes édifices, cependant on pourroit la regarder comme une des premières Villes du Pérou. L'an 1690 elle fut abîmée par des tremblemens: Elle étoit ſituée ſur les bords de la mer. La terre s'étant agitée avec violence, la mer ſe retira à deux lieues loin de

ſes bords ordinaires. Les habitans effrayés d'un ſi étrange évènement, ſe ſauvèrent dans les montagnes ; après la première ſurpriſe, quelques-uns eurent la hardieſſe de revenir pour contempler ce nouveau rivage ; mais tandis qu'ils le conſidéroient, la mer revint en fureur & avec tant d'impétuoſité, qu'elle engloutit tout ces malheureux, que la fuite & la vîteſſe de leurs chevaux ne purent dérober à la mort. La Ville fut ſubmergée & la mer pénétra fort avant dans la plaine. La rade où les vaiſſeaux jettent l'ancre aujourd'hui, eſt le lieu même où la Ville étoit aſſiſe autrefois.

Cette Ville ayant été ruinée de la ſorte, fut rebâtie à un quart-de-lieue de la mer.

Sa

Sa ſituation eſt aſſez agréable; la nobleſſe de la Province y fait ſon ſéjour, & le voiſinage de Lima y amène une foule de négocians lorſque nos vaiſſeaux y abordent. On peut jetter l'ancre, ou devant la Ville, ou dans un enfoncement qui eſt à deux lieues plus haut vers le midi. Ce dernier ancrage eſt le meilleur, mais le moins commode, parce que ce canton eſt déſert.

Ce pays m'a paru fort beau, & l'air y eſt plus pur que dans les autres ports du Pérou; il y a pluſieurs Egliſes à Piſco; mais elles ſont plus riches que belles. Cependant j'ai vû avec beaucoup de plaiſir un monaſtère de PP. Récolets, qui eſt ſitué au bout d'une avenue d'oliviers, dans un lieu très-ſolitaire. L'Egliſe en eſt

propre & bien entretenue, & les cloîtres en ſont d'une ſimplicité charmante. A deux ou trois lieues delà on trouve une montagne, où l'on prétend que les Indiens s'aſſembloient autrefois pour adorer le ſoleil. La Tradition marque que ces ſauvages jettoient du haut de cette montagne, dans la mer, des pièces d'or & d'argent, des émeraudes, dont le pays abondoit, & quantité d'autres bijoux qui étoient en uſage parmi eux. Cette montagne eſt ſi fameuſe dans la Province que c'eſt la première choſe que les étrangers vont voir à leur arrivée. J'ai ſuivi la coutume établie, mais je n'ai rien trouvé qui fût digne de la curioſité d'un voyageur.

En quittant le territoire de Piſco, j'entrai dans la Pro-

vince de Chinca, qui a pour capitale aujourd'hui un petit bourg d'Indiens qui porte le nom de la Province. Ce bourg étoit autrefois une Ville puiſſante, qui, dans ſon étendue, contenoit près de deux cent mille familles. On comptoit dans cette Province pluſieurs millions d'habitans; actuellement elle eſt déſerte, car à peine y reſte-t-il deux cent familles. Je trouvai ſur ma route quelques monumens érigés pour conſerver la mémoire de ces géants dont parle l'Hiſtoire du Pérou, & qui furent frappés de la foudre pour un crime qui fit deſcendre autrefois le feu du Ciel ſur les villes de Sodome & de Gomorrhe. Voici à ce ſujet la Tradition des Indiens. Ces peuples diſent que pen-

dant un déluge qui inonda leur pays, ils ſe retirèrent ſur les plus hautes montagnes juſqu'à ce que les eaux ſe fuſſent écoulées dans la mer ; que lorſqu'ils deſcendirent dans les plaines, ils y trouvèrent des hommes d'une taille extraordinaire, qui leur firent une guerre cruelle ; que ceux qui échappèrent à leur barbarie, furent obligés de chercher un aſyle dans les cavernes des montagnes ; qu'après y avoir demeuré pluſieurs années, ils apperçurent dans les airs un jeune homme qui foudroya les géants, & que par la défaite de ces uſurpateurs, ils rentrèrent en poſſeſſion de leurs anciennes demeures. On n'a pu ſçavoir en quel tems ce déluge eſt arrivé ; c'eſt peut-être un déluge particu-

lier, tel que celui de la Theſſalie, dont on démêle la vérité parmi les fables que les anciens nous ont laiſſées de Deucalion & de Pirrha. Quant à l'exiſtence & au crime des géants, je ne m'y arrêterai point, d'autant plus que les monumens que j'ai vus n'ont aucune trace d'antiquité. Les veſtiges des guerres fameuſes qui ont dépeuplé cette Province, ſont quelque choſe de plus réel. Pays autrefois charmant, ce n'eſt plus qu'un vaſte déſert qui vous attriſte ſur le malheureux ſort de ſes anciens habitans; on ne peut y paſſer ſans être ſaiſi d'effroi, & l'humeur ſombre & tranquile du peu d'Indiens qu'on y voit, ſemble vous rappeller ſans ceſſe les infortunes & la mort de

leurs ayeux. Ces Indiens conſervent très-chèrement le ſouvenir du dernier de leurs Incas, & s'aſſemblent de tems en tems pour célébrer ſa mémoire. Ils chantent des vers à ſa louange, & jouent ſur leurs flûtes des airs ſi lugubres & ſi touchans, qu'ils excitent la compaſſion de tous ceux qui les entendent. On a vû des effets frappans de cette muſique. Deux Indiens, attendris par le ſon des inſtrumens, ſe précipitèrent, il y a quelques jours, du haut d'une montagne eſcarpée, pour aller rejoindre leur Prince & lui rendre dans l'autre monde les ſervices qu'ils lui auroient rendus dans celui-ci. Cette ſcène tragique ſe renouvelle ſouvent, & éterniſe parlà, dans l'eſprit des Indiens,

le douloureux ſouvenir des malheurs de leurs ancêtres.

On rencontre dans la Province de Chinca, pluſieurs tombeaux antiques. J'en ai vû un dans lequel on avoit trouvé deux hommes & deux femmes, dont les cadavres étoient encore preſque entiers. A côté d'eux étoient quatre pots d'argile, quatre taſſes, deux chiens & pluſieurs pièces d'argent. C'étoit-là ſans doute la manière dont les Indiens inhumoient leurs morts. Comme ils adoroient le ſoleil, & qu'ils s'imaginoient qu'en mourant ils devoient comparoître devant cet aſtre, on mettoit dans leurs tombeaux ces ſortes de préſens pour les lui offrir & le fléchir en leur faveur. Les Hiſtoriens conviennent que

dans plusieurs endroits du Pérou, les cadavres conservent long-tems leur forme naturelle. Soit que l'extrême sécheresse de la terre produise cet effet, soit qu'il y ait quelqu'autre qualité qui maintienne les corps sans corruption; il est certain qu'il n'est pas rare d'en trouver d'entiers après plusieurs années.

Arica, autre petite Ville du Pérou, n'est pas plus considérable que Pisco, mais elle est beaucoup plus renommée à cause du commerce qu'y font les Espagnols qui viennent du Potosi, & des autres mines du Pérou. Cette Ville est située à 18 degrés 28 minutes de latitude méridionale; sa rade est fort mauvaise, & les vaisseaux y sont exposés à tous les vents.

Quoique Arica ſoit ſur le bord de la mer, l'air y eſt très-malſain, & on l'appelle communément le tombeau des François. Les habitans même du pays reſſemblent plutôt à des ſpectres qu'à des hommes; les fievres malignes, la pulmonie, & en général toutes les maladies qui proviennent, ou de la corruption de l'air, ou des influences de cette corruption ſur le ſang, ne ſortent preſque jamais de leur Ville. Il y a dans le voiſinage une montagne toujours couverte des ordures de ces oiſeaux de proie que nous appellons goüellans & cormorans, & qui ſe retirent là pendant la nuit. Comme il ne pleut jamais dans la plaine du Pérou, & que les chaleurs y ſont exceſſives,

ces ordures échauffées par les rayons du ſoleil, exhalent une odeur empeſtée qui doit infecter l'atmoſphère. Le nombre de ces oiſeaux eſt ſi grand, que l'air en eſt quelquefois obſcurci. Le Gouverneur en retire un gros revenu : on ſe ſert de leurs ordures pour engraiſſer les terres qui ſont ſèches & arides. Tous les ans il vient pluſieurs vaiſſeaux pour acheter de cette marchandiſe qui ſe vend aſſez cher, & dont tout le profit revient au Gouverneur. La montagne d'où on la tire, eſt creuſe, & l'on aſſure ſans beaucoup de fondement, qu'il y avoit autrefois une mine d'argent très-abondante. Les habitans du pays ont là-deſſus des idées fort ſingulières. Ils s'imaginent que le diable ré-

ſide dans les concavités de cette montagne, auſſi-bien que dans un autre rocher, appellé *Morno de los diablos*, qui eſt ſitué à l'embouchure des rivière d'*Yta* & de *Sama*, à 15 lieues d'Arica. Ils prétendent que les Indiens ayant été vaincus par les Eſpagnols, y avoient caché des tréſors immenſes, & que le diable pour empêcher les Eſpagnols d'en jouir, avoit tué pluſieurs Indiens qui vouloient les leur découvrir. Ils diſent auſſi qu'on entend ſans ceſſe un bruit épouvantable auprès de ces montagnes; mais comme elles ſont ſituées ſur le bord de la mer, je ne doute point que les eaux qui entrent avec violence dans leurs concavités, ne produiſent cette eſpèce de mugiſſement, que les

Eſpagnols, qui ont l'imagination vive, & qui trouvent du merveilleux par-tout, attribuent à la puiſſance & à la malignité du diable.

Quelques jours après mon arrivée à Arica, il y eut un tremblement de terre ſi extraordinaire qu'il ſe fit ſentir à deux cents lieues à la ronde. Tobija, Arreguipa, Tagna, Mochegoa, & pluſieurs autres petites Villes ou bourgs furent renverſés. Les montagnes s'écroulèrent, ſe joignirent & engloutirent les villages bâtis ſur les collines & dans les vallées. Ce déſordre dura deux mois entiers par intervalles. Les ſecouſſes étoient ſi violentes qu'on ne pouvoit ſe tenir debout; cependant peu de perſonnes périrent ſous les ruines des mai-

ſons, parce qu'elles ne ſont bâties que de roſeaux revêtus d'une terre fort légère. Je fus obligé de coucher près de ſix ſemaines ſous une tente qu'on m'avoit dreſſée en raſe campagne, ſans ſavoir ce que je deviendrois. Enfin, je crus devoir quitter les environs d'une Ville où je craignois à tout moment d'être englouti, & je pris la route d'*Ylo*, petit bourg à quarante lieues delà. Mais avant de vous parler de ce nouvel endroit je vais vous dire encore un mot d'Arica.

Le Gouvernement de cette Ville eſt un des plus conſidérables du Pérou, à cauſe du grand commerce qui s'y fait. En arrivant je trouvai dans le port ſept vaiſſeaux François qui avoient liberté

entière de trafiquer. Le Gouverneur lui-même, qui eſt très-riche, & d'une probité infinie dans le commerce, faiſoit des achats conſidérables pour envoyer aux mines. Environ à une lieue de la Ville eſt une vallée charmante, remplie d'oliviers, de palmiers, de bananiers & autres arbres ſemblables, plantés ſur le bord d'un torrent qui coule entre deux montagnes, & qui va ſe jetter dans la mer près d'Arica. Je n'ai vû nulle part que là une ſi grande quantité de tourterelles & de pigeons ramiers, les moineaux ne ſont pas plus communs en France. On trouve auſſi dans cette partie du Pérou, un animal que les Indiens appellent *guanapo*, & les Eſpagnols *carniero de la*

tierra (*a*). C'eſt une eſpece de mouton fort gros, dont la tête reſſemble beaucoup à celle du chameau. Sa laine eſt précieuſe & infiniment plus fine que celle que nous employons en Europe. Les Indiens ſe ſervent de ces animaux au lieu de bêtes de ſomme, & leur font porter deux cens, quelques fois trois cens livres péſant; mais lorſqu'ils ſont trop chargés ou trop fatigués, ils ſe couchent & refuſent de marcher. Si le conducteur s'obſtine à vouloir, à force de coups, les faire relever, alors ils tirent de leur goſier une liqueur noire & infecte, & la lui vomiſſent au viſage. J'ai vu encore aux

(*a*) Voyez le Dictionnaire Eſpagnol.

environs d'Arica une foule prodigieuſe de ces oiſeaux dont je vous ai parlé. Vous apprendrez ſans doute avec plaiſir la manière curieuſe dont ils donnent la chaſſe aux poiſſons. Ils forment ſur l'eau un grand cercle qui a quelquefois une demi-lieue de circonférence, & ils preſſent leurs rangs à meſure que ce cercle diminue. Lorſque par ce moyen ils ont aſſemblé au milieu d'eux une grande quantité de poiſſons, ils plongent & les pourſuivent ſous l'eau, tandis qu'une troupe d'autres oiſeaux, dont j'ignore le nom, mais dont le bec eſt long & pointu, vole au-deſſus du cercle, ſe précipite à propos dans la mer pour avoir part à la chaſſe, & en reſſort inçontinent avec

ſa

ſa proie. Nos matelots attrapent ces derniers oiſeaux en plantant, à fleur d'eau, & à vingt ou trente pas du rivage, un pieu fait en forme de lance, au bout duquel ils attachent un petit poiſſon. Ces oiſeaux fondent ſur cette proie avec tant d'impétuoſité qu'ils reſtent preſque toujours cloués à l'extrémité du pieu. Tous ces oiſeaux ont un goût déteſtable ; les Matelots même peuvent à peine en ſupporter l'odeur. On voit pareillement ſur cette côte un nombre infini de baleines, de loups marins, de pingouins & d'autres animaux de cette eſpece. Les baleines s'approchent même ſi près du rivage, qu'elles y échouent quelquefois. On m'avoit ſouvent parlé d'un poiſſon d'une groſ-

ſeur extraordinaire, à qui on avoit donné le nom de licorne; j'ai eu le plaiſir de le voir ſur les côtes d'Arica. Il eſt en effet d'une grandeur prodigieuſe. Il nage avec une rapidité ſingulière, & il ne ſe nourrit guère que de bonites, de thons, de dorades & d'autres poiſſons de cette eſpece. Comme cet animal a une longue corne à la tête, & que les plus anciens pilotes n'en avoient jamais vû de ſemblable, on lui a donné le nom de licorne, nom qui lui convint auſſi-bien que celui de *poiſſon ſpada* au poiſſon qui porte ce nom.

Je fus à peine à *Ylo*, bourg ſitué au bord de la mer à 17 dégrés 40 minutes de latitude Méridionale, que je m'empreſſai de voir, aux environs,

une vallée délicieuſe, plantée d'oliviers, & arroſée par un torrent qui tarit en hiver, mais que les neiges fondues qui tombent du haut des montagnes voiſines, enflent conſidérablement en été. Obſervez, Monſieur, que le mot d'hiver dont je me ſers, ne doit être entendu que par rapport aux hautes montagnes du Pérou, & non par rapport à la plaine, où la chaleur & l'été ſont éternels. Les François avoient fait bâtir, dans cette vallée, un grand nombre de magaſins très-bien fournis; mais les derniers tremblemens de terre en ont renverſé la plus grande partie. Je ne m'arrêterai point à vous faire la deſcription d'Ylo; c'eſt un très-petit bourg où je n'ai rien vu de

remarquable; c'eſt pourquoi je n'y ſuis reſté que cinq jours. Je n'ai pas fait un plus long ſéjour à Villa-Hermoſa, ville célèbre par ſon attachement aux Rois d'Eſpagne. Elle eſt à 40 lieues d'Ylo du côté des montagnes. Au commencement du règne de Philippe V, dont vous ſavez l'hiſtoire, cette Ville ſe montra d'une manière qui fera toujours honneur à la généroſité de ſes habitans. Rappellez-vous l'affreuſe extrémité où ſe trouvoit le Roi d'Eſpagne dans ſes guerres avec l'Archiduc; rappellez-vous en même tems les cruautés inouies que les Eſpagnols avoient exercées auparavant dans le Pérou, & vous verrez ſi cette nation avoit droit d'attendre d'un pays, qui devoit naturelle-

ment la déteſter, les ſervices eſſentiels qu'elle en a reçus. Cependant les femmes de Villa-Hermoſa vendirent à vil prix leurs bagues, leurs cercles d'or, & tous les autres joyaux qu'elles poſſédoient; les hommes vendirent également ce qu'ils avoient de plus précieux pour ſubvenir aux beſoins du Prince. Les uns & les autres ſe dépouillèrent de tout de leur plein gré, uniquement dans l'intention de contribuer au ſoutien d'un Monarque que la fortune abandonnoit. Un trait de grandeur d'ame ſi caractériſtique & ſi touchant eſt, pour les habitans de Villa-Hermoſa, un titre bien marqué à l'eſtime & aux bienfaits des Rois d'Eſpagne.

Guacho & *Guaura* ſont deux petites Villes du même

Royaume, qui ſont ſituées à 11 degrés 40 minutes de latitude méridionale. La première a un petit port à l'abri des vents d'Oueſt & de Sud, mais fort expoſé à la tramontane. En général elle eſt mal bâtie, mais elle eſt habitée par des Indiens d'une franchiſe & d'une bonne foi admirables dans le commerce qu'ils font de leurs denrées. Les vaiſſeaux qui partent du Pérou, ſoit pour retourner en France, ſoit pour aller à la Chine, peuvent y faire d'excellentes proviſions plus commodément & à meilleur marché qu'en aucun autre endroit du Pérou; & ce qu'il y a de particulier c'eſt que l'eau qu'on y prend ſe conſerve long-tems ſur mer ſans ſe corrompre. La ſeconde eſt

aſſiſe dans le lieu le plus riant, le plus agréable & le plus champêtre du monde. Une rivière coule au milieu: les maiſons y ſont plus commodes & beaucoup mieux bâties que par-tout ailleurs; j'ai remarqué que les habitans de cette Ville n'avoient preſque aucun des vices ordinaires à leur Nation. On peut regarder ce petit canton comme les délices du Pérou, ſi l'on conſidère la douceur du génie des habitans, l'aménité du climat, & la fertilité du pays. Je vous avoue, Monſieur, que je ſerois tenté d'y paſſer mes jours, ſi la Providence ne m'avoit point deſtiné à les finir dans les travaux de l'Apoſtolat.

En ſortant de cette dernière Ville je dirigeai ma route du

côté de Cagnete, bourg de la Province de *Chinca*. Je ne vous détaillerai point tout ce que j'ai eu à ſouffrir dans ce voyage. Je vous dirai ſeulement que ce pays eſt un peu moins aride que les Provinces voiſines, à cauſe du grand nombre de rivières qui l'arroſent : ce ſont des torrens formés par les neiges fondues qui tombent avec rapidité du haut des montagnes, & qui entraînent dans leur cours les arbres & les rochers qu'ils rencontrent ; leur lit n'eſt pas profond, parce que les eaux ſe partagent en pluſieurs bras ; mais leur cours n'en eſt que plus rapide. On eſt ſouvent obligé de faire plus d'une lieue dans l'eau, & l'on eſt heureux quand on ne trouve point de ces arbres & de ces rochers

rochers que les torrens roulent avec leurs flots, parce que les mules intimidées & déja étourdies par la rapidité & le fracas des chûtes de l'eau, tombent facilement & ſe laiſſent ſouvent entraîner dans la mer avec le cavalier. A la vérité on trouve aux bords de ces torrens des Indiens appellés *Cymbadores*, qui connoiſſent les gués, & qui moyennant une ſomme d'argent, conduiſent les voitures, en jettant de grands cris pour animer les mules, & les empêcher de ſe coucher dans l'eau. Mais ſi on n'a pas ſoin de les bien payer, ils ſont capables de vous abandonner dans les endroits les plus dangereux & de vous voir périr ſans pitié.

J'arrivai enfin à Cagnete,

après vingt-quatre heures de fatigues, de craintes & de périls. Je ſongeai d'abord à me repoſer. Le lendemain je parcourus ce bourg d'un bout à l'autre. Les habitans m'en parurent pauvres & miſérables ; leur nourriture ordinaire eſt le bled d'Inde & le poiſſon ſalé. C'eſt un pays ingrat, triſte & déſert. L'habillement des femmes eſt aſſez ſingulier ; il conſiſte en une eſpèce de caſaque qui ſe croiſe ſur le ſein, & qui s'attache avec une épingle d'argent, longue d'environ dix pouces, dont la tête eſt ronde & plate, & a ſix ou ſept pouces de diamètre. Voilà toute la parure des femmes. Pour les hommes ils ſont vêtus à peu près comme les autres Indiens.

Les eaux d'un torrent voiſin de Cagnete, s'étoient débordées, lorſque j'entrai dans le territoire de ce bourg. Mes guides me dirent alors qu'on ne pouvoit, ſans beaucoup riſquer, continuer la route ordinaire, & qu'il falloit me réſoudre à faire une journée de plus, & à paſſer un pont qui ſe trouvoit entre deux montagnes. Je ſuivis leur conſeil; mais quand je vis ce pont, ma frayeur fut extrême. Imaginez-vous deux pointes de montagnes eſcarpées & ſéparées par un précipice affreux, ou plutôt par un abîme profond, où deux torrens rapides ſe précipitent avec un bruit épouvantable. Sur ces deux pointes on a planté de gros pieux, auxquels on a attaché des cordes faites d'é-

corce d'arbre, qui paſſant & repaſſant pluſieurs fois d'une pointe à l'autre, forment une eſpèce de rets qu'on a couvert de planches & de ſable. Voilà tout ce qui forme le pont qui communique d'une montagne à l'autre. Je ne pouvois me réſoudre à paſſer ſur cette machine tremblante, qui avoit plutôt la forme d'une eſcarpolette que d'un pont. Les mules paſſèrent les premières avec leur charge. Pour moi je ſuivis en me ſervant & des mains & des pieds, ſans oſer regarder, ni à droite, ni à gauche. Mais enfin la Providence me ſauva & j'entrai dans la Province de *Pachakamac*. Je paſſai en quittant le pont au pied d'une haute montagne, dont la vue fait frémir. Le chemin eſt ſur le

bord de la mer ; il eſt ſi étroit qu'à peine deux mules peuvent y paſſer de front. Le ſommet de la montagne eſt comme ſuſpendu & perpendiculaire ſur ceux qui marchent au-deſſous, & il ſemble que cette maſſe ſoit à tout moment ſur le point de s'écrouler ; il s'en détache même de tems en tems des rochers entiers, qui tombent dans la mer, & qui rendent ce chemin auſſi pénible que dangereux. Les Eſpagnols appellent ce paſſage *el mal paſſo d'aſcia*, à cauſe d'une mauvaiſe hôtellerie de ce nom qu'on trouve à une lieue de là.

Dans l'eſpace de plus de quarante lieues, je n'ai pas vû un ſeul arbre, ſi ce n'eſt au bord des torrens, dont

la fraîcheur entretient un peu de verdure. Ces déſerts inſpirent une ſecrete horreur : on n'y entend le chant d'aucun oiſeau, & dans toutes ces montagnes je n'en ai vû qu'un appellé *condur*, qui eſt de la groſſeur d'un mouton, qui ſe perche ſur les montagnes les plus arides, & qui ne ſe nourrit que des vers qui naiſſent dans les ſables brûlans dont les montagnes ſont environnées.

La Province de Pachakamac eſt une des plus conſidérables du Pérou : elle porte le nom du Dieu principal des Indiens, qui adorent le ſoleil ſous ce nom, comme l'auteur & le principe de toute choſe. La Ville capitale de cette Province étoit fort puiſſante autrefois, & renfermoit

plus d'un million d'ames dans ſon enceinte. Elle fut le théâtre de la guerre des Eſpagnols qui l'arroſèrent du ſang de ſes habitans. Je paſſai au milieu des débris de cette grande Ville ; ſes rues ſont belles & ſpacieuſes, mais je n'y vis que des ruines & des oſſemens entaſſés. Il règne parmi ces maſures un ſilence qui inſpire de l'effroi, & rien ne s'y préſente à la vue qui ne ſoit affreux. Dans une grande place, qui m'a paru avoir été le lieu le plus fréquenté de cette Ville ; je vis pluſieurs corps que la qualité de l'air & de la terre avoit conſervés ſans corruption. Ces cadavres étoient épars çà & là. On diſtinguoit aiſément les traits de leurs viſages, car ils avoient ſeulement la peau plus tendue &

plus blanche que les Indiens n'ont coutume de l'avoir.

Je ne vous parlerai point de pluſieurs autres petites Villes que j'ai vues dans ma route. Je me contenterai de vous dire qu'en général elles ſont pauvres, mal bâties, & très-peu fréquentées des voyageurs.

EXTRAIT

D'UNE LETTRE

ÉCRITE

DE CHANDERNAGOR,

DANS LE ROYAUME DE BENGALE,

AU R. P***

le 1 Janvier 1753.

JE ne vous entretiendrai pas long-tems, mon Révérend Père, de ce qui m'eſt arrivé pendant mon voyage qui n'a pas été auſſi heureux qu'on

me l'avoit fait eſpérer. Je me contenterai de vous en donner ici un précis.

Je me ſuis embarqué, comme vous ſavez, à l'Orient. D'abord la navigation a été aſſez favorable. Cependant je ne ſuis arrivé qu'au bout de cinq mois à l'Iſle de France, qu'on ne connoiſſoit autrefois que ſous le nom de l'Iſle Maurice. Le Capitaine du vaiſſeau ne voulut point relâcher à l'Iſle Grande, dans le Bréſil, comme on en étoit convenu; nous aurions pû y faire proviſion d'eau douce, de bœufs & de volailles dont nous avions grand beſoin; ſon deſſein étoit de relâcher au Cap de Bonne-Eſpérance, qui eſt ſitué aux extrémités de l'Afrique. C'eſt une Colonie Hollandoiſe, qui

ne cède, dit-on, en rien à celle que cette Nation entretient à Batavia; mais Dieu ne permit pas que nous y abordaſſions. Après huit jours d'efforts inutiles pour entrer dans la rade, nous fûmes obligés de faire encore neuf cent lieues pour aller chercher l'Iſle de France, où nous arrivâmes enfin très-fatigués de la traverſée, & d'où nous partîmes après ſix ſemaines de ſéjour. Le reſte de la route nous a beaucoup plus coûté. Deux fois le feu a pris à notre vaiſſeau; cinq fois nous avons failli à être ſubmergés; le navire a été pluſieurs jours ſur le point de ſe briſer, ou contre les rochers, ou ſur le ſable; mais enfin l'activité & la bonne manœuvre de nos matelots

nous ont toujours ſauvé, graces à la Providence qui veilloit ſur nous. Nous avons vû de loin l'Iſle de Madagaſcar, qui a près de neuf cent lieues de circuit. On prétend que c'eſt la plus grande Iſle connue, quoique beaucoup de voyageurs aſſurent que celle de Borneo, vers la Chine, eſt plus grande encore. Nous avions autrefois à Madagaſcar un établiſſement François, qui ne ſubſiſte plus depuis quelques années. Il y a ſix ou ſept ans qu'un des Rois de cette Iſle mourut. Ses ſujets voulurent reconnoître le Roi de France pour leur Souverain, à condition que ce Monarque leur donneroit pour Vice-Roi un certain François qu'ils déſignèrent, & qu'ils avoient vû dans leur pays. Ce

François devoit épouſer la fille unique du Roi défunt, afin d'avoir des enfans de ſon ſang. Le François accepta la propoſition, quitta l'épouſe légitime qu'il avoit à l'Iſle de France où il étoit établi, & ſe rendit dans ſon Royaume, accompagné d'une vingtaine de ſes compatriotes, dont il avoit formé ſa Cour. Mais ſon règne ne fut pas de longue durée. Les François ſe comportèrent ſi mal à l'égard de leurs bienfaiteurs, que ces Inſulaires fatigués des inſultes qu'eux & leurs femmes en recevoient, les maſſacrèrent tous en un jour.

Je ne m'arrêterai point à vous détailler les dangers que nous avons couru juſqu'à Chandernagor ; je vous dirai ſeulement que nous ſommes

arrivés dans cette Ville, après avoir eſſuyé tous les caprices de l'air, & les fureurs d'une mer féconde en naufrages. Mais je ne vous laiſſerai pas ignorer un évènement mémorable qui a jetté l'épouvante dans tout le Royaume de Bengale. Je ne fus pas plutôt arrivé au lieu de ma deſtination, qu'on m'apprit qu'*Elcabat* & *Benurez*, deux Villes conſidérables du pays, venoient d'être ſubmergées, & qu'il avoit péri dans ce déſaſtre plus de cent mille perſonnes, ſans compter une quantité prodigieuſe d'éléphans, de chameaux, de chevaux, de bœufs, &c. Un fleuve voiſin, enflé par les eaux du Gange débordé, rompit ſa digue & ſe répandit avec tant d'impétuoſité & de fu-

reur, qu'il entraîna dans ſon cours tout ce qu'il y avoit d'aldées ou villages juſqu'à *Bar.* On prétend qu'il a péri dans cette ſeconde occaſion environ trente ou quarante mille perſonnes, & que tout le Gange étoit couvert de cadavres, de beſtiaux & de débris de maiſons. Il ſemble que le Seigneur ait voulu punir ces Villes des abominations qui s'y commettoient impunément depuis plus de trente ans. Nos Miſſionnaires les comparoient à Sodome & à Gomorrhe; mais ſi tout ce qu'ils m'en ont raconté eſt vrai, comme je n'en doute point, elles méritoient un châtiment ſemblable à celui qui a rendu ſi célèbres, dans l'Ecriture, les deux Villes que je viens de nommer.

Benurez étoit le terme d'un pélerinage, où tous les ans il venoit des pays les plus reculés de l'Inde, des milliers d'Idolâtres, qui, autoriſés par l'exemple de leurs Dieux, ſe livroient aux abominations les plus révoltantes & les plus monſtrueuſes. Aſſaſſinats, débauches, crimes de toute eſpèce, rien ne leur étoit défendu pendant le voyage; dans le Temple même, qui en étoit le terme, la licence n'avoit plus de bornes. Ma plume ſe refuſe à vous écrire les horreurs qui s'y paſſoient, & dont on ſe faiſoit gloire, comme un point eſſentiel de Religion. Mais imaginez-vous tout ce que le cœur, le cœur le plus corrompu, & l'eſprit le plus déréglé peuvent inventer de plus brutal

& de plus odieux, & vous aurez quelqu'idée des fêtes affreuſes qui ſe célébroient au Temple de Benurez.

On compte dans Chandernagor environ cent deux ou trois mille habitans, comme à Pondicheri ; & dans ce grand nombre nous n'avons guères que quatre mille chrétiens, en y comprenant les François, les Meſtices & les Topaſes ; tout le reſte eſt Maure Mahométan ou Idolâtre. Si nous avions plus d'ouvriers Evangéliques, on pourroit, malgré les efforts & la rage des Brames, convertir, ſans ſortir de la Ville, un grand nombre de ces infortunés, mais malheureuſement nous ne ſommes que quatre actuellement ; encore le plus zélé & le mieux inſ-

truit de la conduite & des mœurs des Idolâtres, ſe trouve hors de combat à cauſe de ſon grand âge & de ſes infirmités ; deſorte que les détails de la paroiſſe, joints au ſoin d'un grand hôpital dont nous ſommes chargés, & où j'ai vû juſqu'à trois cens malades, demandent abſolument tout notre tems. Nous aurions beſoin de deux ou trois Miſſionnaires laborieux qui ſe conſacraſſent entièrement à l'inſtruction des Idolâtres. Le R. P. Moſac, Supérieur de la Miſſion, & Curé de la Colonie, eſt le ſeul qui ſache leur langue. Comme ce double emploi excède les forces de cet Apôtre, ſans cependant ralentir ſon zèle, j'ai commencé à étudier la langue du pays dans l'eſpérance

de pouvoir partager ſes travaux qui ſont évidemment & trop multipliés & trop pénibles pour qu'il puiſſe les ſoutenir ſeul.

Juſqu'ici les malades & les mourans nous ont entièrement occupé. Il y a eu dans le mois d'Octobre paſſé quatre-vingt enterremens & ſoixante-quinze dans le mois de Novembre. Au commencement du mois ſuivant on en a compté vingt-quatre ou trente, & ſur la fin du même mois j'ai enterré moi ſeul vingt-huit perſonnes. Jugez quelle prodigieuſe quantité de morts il doit y avoir eu, à proportion, parmi les Maures & les Gentils qui ſont en ſi grand nombre ? Les premiers enterrent leurs morts, les ſeconds les jettent dans le

Gange. Pour les Gentils des terres éloignées de ce fleuve, ils portent les leurs dans un champ où les corbeaux, les chiens-marrons, & mille autres animaux carnaciers viennent les dévorer.

La grande mortalité de cette année a fait renouveller la ſcène tragique & barbare des femmes nobles, qui ſe brûlent vivantes avec le corps de leurs époux décédés. L'uſage eſt qu'alors elles ſe parent de leurs plus riches vêtemens, & qu'elles chargent leur tête de tout ce qu'elles ont de plus précieux, comme de perles fines, de joyaux rares, &c. Enſuite elles font gravement le tour du bûcher, après quoi elles diſtribuent, à leurs parens & à leurs amis, les diamans &

les bijoux dont elles étoient ornées. Quand cette cérémonie eſt finie, elles montent avec intrépidité ſur le bûcher, prennent ſur leurs genoux le cadavre de leur mari, y mettent elles-mêmes le feu, & ſe laiſſent conſumer avec lui, ſans faire paroître le moindre ſentiment de douleur. Si lorſqu'elles s'approchent du bûcher, il arrivoit qu'un Européen leur touchât ſeulement l'épaule, ou la main, elles ſeroient déclarées infâmes, déchues de leur caſte, & indignes de l'honneur d'être brûlées. Jugez par-là de l'horreur que les Idolâtres de ce pays ont conçue pour nous. Cependant il eſt arrivé qu'on a ſauvé des flammes quelques-unes de ces infortunées; mais il ſeroit téméraire de

l'entreprendre encore. Les Brames ne manqueroient pas d'exciter contre les Européens une révolte générale, dont nous ſerions très-certainement les premières victimes.

Nous voyons encore ici fort ſouvent des Idolâtres malades ſe vouer au Gange qu'ils regardent comme une divinité. Quelques jours avant mon arrivée, un homme riche, âgé de ſoixante ans, fut attaqué d'une maladie grave cauſée par ſes débauches en tout genre. Comme les Médecins déſeſpéroient de lui rendre la ſanté, le malade ſe voua au Gange, & ſe fit porter ſur le rivage. Là on le lava à pluſieurs repriſes, on lui fit avaler beaucoup d'eau & enfin on le plongea dans

le fleuve. Cependant au-lieu de diminuer, la maladie augmenta, & bientôt le malade fut à l'extrémité. Alors on lui mit de la boue du Gange dans la bouche, dans les narines & dans les oreilles ; ce malheureux ſe débattoit & prioit qu'on le laiſſât mourir en paix ; mais on ne fit aucun cas de ſa demande qui bleſſoit l'uſage, & ſes plus proches parens le tinrent étroitement ſerré juſqu'à ce qu'il eût expiré. Voilà ce qu'on appelle dans ce pays une mort précieuſe aux yeux des Dieux de la Nation, qui eſt perſuadée que l'eau & la boue du Gange ont la vertu d'effacer tous les péchés, les crimes même des plus grands ſcélérats. Auſſi voit-on les hommes, les femmes

& les enfans, pêle-mêle, aller pluſieurs fois par jour ſe laver dans les eaux de ce fleuve. Les Brames, hommes pervers & corrompus, leur font acroire qu'en étouffant leurs malades ſur les bords du Gange, ils tirent d'une eſpèce d'enfer, qu'ils imaginent, tous leurs ancêtres depuis trente générations, & empêchent leurs deſcendans d'y tomber pendant trente autres générations. Les Brames connoiſſent le vrai Dieu, mais ils n'en parlent point au peuple. Ils lui diſent au contraire qu'il y a trente millions de Dieux, & qu'ils peuvent ſucceſſivement ſe mettre ſous la protection de chacun d'eux. Ils enſeignent auſſi qu'ils ſont eux-mêmes des Dieux; que maîtres des ſaiſons ils font pleu-

voir

voir à leur gré ; que ſi un Brame donnoit ſa malédiction à quelque Dieu, ce Dieu ne pourroit s'empêcher d'en reſſentir les funeſtes effets, & que le fameux Vichnou (*a*) ayant un jour été maudit par un Brame, ce Dieu fut obligé de venir prendre un corps ſur la terre, & d'y faire pénitence. Les peuples ont tant d'eſtime & de vénération pour ces impoſteurs, qu'ils les croient aveuglément ſur leur parole. Ces Idolâtres portent ſur leur front des lignes horizontales ou perpendiculaires, de diverſe couleur ; ſouvent leur tête eſt chargée de cendre & même d'excré-

(*a*) Nom d'un des principaux Dieux de la Nation.

mens d'animaux ; ils ont auſſi près des tempes pluſieurs cachets ronds, tantôt blancs, tantôt rouges, ſelon la divinité qu'ils adorent. Il me ſemble les voir marqués du ſceau de l'Antechriſt dont il eſt parlé dans l'Apocalipſe. Les Chrétiens portent de leur côté une croix gravée ſur le front ; mais ce n'eſt pas le grand nombre : la plûpart ſe contentent de la porter dans le cœur, ſans quoi toutes les marques extérieures ne ſont rien. On voit près de Chandernagor une grande Pagode ou Temple, dédiée au Dieu Jagrenat. Cette Divinité eſt placée ſur une eſpèce d'Autel aſſez élevé. Elle avoit autrefois deux yeux d'un éclat ſi éblouiſſant qu'on n'oſoit l'envifager. C'étoient deux

pierres précieuſes, d'un prix ineſtimable. Un Anglois en arracha une il y a quelques années, & rendit le Dieu borgne; nos François ont tenté ſouvent de le rendre aveugle, mais il eſt actuellement ſi bien gardé qu'ils ont perdu l'eſpérance de réuſſir. Le bruit court ici que le profanateur Anglois a vendu l'œil du Dieu Jagrenat au Roi de France, qui le porte en certains jours de cérémonie.

Les places publiques, les campagnes & les grands chemins, ſont ſemés de petites Pagodes ou Chapelles. Ce ſont ordinairement de grandes poutres plantées bien avant dans la terre, & au haut deſquelles on voit des figures de vaches, & d'autres animaux. Ces lieux ſont très-fréquen-

tés par les voyageurs qui ne manquent jamais d'y faire leur prière en paſſant ; car l'opinion commune eſt qu'on ſera éternellement heureux ſi l'on vient à mourir en chemin, après s'être acquitté de ce devoir. D'autres ſont perſuadés que ſi, en expirant, ils ont le bonheur de tenir entre leurs mains la queue d'une vache blanche, leur ame ſortant de leur corps, entre dans celui de l'animal, & que s'échappant par ſa bouche pure & ſans tache, elle va droit dans un lieu de délices où les Dieux n'admettent que leurs favoris.

Ce ne ſont pas là les ſeules ſuperſtitions de ce peuple ; il en eſt une infinité d'autres dont je ſupprime ici le détail pour éviter la longueur &

l'ennui des longs récits. Vous me demanderez, ſans doute, quels ſont les habillemens des habitans de ce pays? Je vous répondrai qu'en général depuis le Cap de Bonne-Eſpérance juſqu'à la Chine, tous les peuples, excepté les Maures, ſont, pour ainſi dire, ſans vêtemens; car ils ne portent qu'un pièce de toile qui leur couvre à peine la ceinture. Les Maures ont ordinairement une veſte blanche couſue à une eſpèce de juppe de même couleur, qui deſcend juſqu'aux talons. Les femmes de ces derniers ne paroiſſent jamais en public. Le jour de leur mariage l'époux ſe promène à cheval dans tous les quartiers de la Ville, accompagné de ſon épouſe, qui eſt portée dans

un palanquin couvert, où elle ne peut, ni voir, ni être vue. Suit une troupe de mauvais muſiciens qui ignorent, je vous aſſure, juſqu'aux premiers principes de leur art. J'ai été ſouvent témoin de cette cérémonie qui n'a rien de curieux, excepté les évolutions qui ſe font durant la marche, avec beaucoup d'adreſſe & d'agilité.

Vers le commencement du mois d'Octobre les Idolâtres célébrent la fête de la *Durga*. C'étoit, ſelon eux, une femme débauchée qui avoit triomphé, par ſes charmes, de pluſieurs Princes, Rois & Empereurs Mogols. Laſſée enfin de tant de victoires, elle alla ſe précipiter dans le Gange, en diſant que ceux qui voudroient être heureux

n'avoient qu'à la ſuivre. Les Gentils ſolemniſent ſa fête pendant dix jours avec beaucoup d'appareil & de pompe. Ils promènent par la Ville les ſtatues de la Durga magnifiquement parées. Chaque quartier porte la ſienne au ſon des inſtrumens ; & le dixième jour ces différentes proceſſions ſe réuniſſent, & vont jetter dans le Gange toutes les ſtatues de la Durga, en vomiſſant contre elles les injures les plus atroces ; & ce qu'il y a de remarquable, c'eſt qu'on règle l'eſtime qu'on doit faire de chacun, ſur l'énergie & la groſſiereté des expreſſions. Après cette fête biſarre vient la cérémonie des Maures Mahométans, qui pleurent neuf jours de ſuite la mort de leur Prophète Aly.

Ceux-ci témoignent leur douleur par des cris & des hurlemens épouvantables, ſe promènent nuit & jour dans la Ville, portant ſur leurs épaules des bannières, des banderolles de diverſes couleurs, & des pavillons où ſont repréſentés des palais, des forteresſes & des maiſons. De tems en tems ils s'arrêtent & amuſent les ſpectateurs par des combats ſimulés qui ont quelque choſe d'aſſez agréable. J'ai admiré ſur-tout la légéreté & l'art de leurs mouvemens. Enſuite ils continuent leur marche en déſordre, ſautant, danſant & pouſſant des cris affreux.

La ſcène qui vient de ſe paſſer chez le Mogol, Souverain de tout ce pays, a été plus tragique. Ce Prince,

naturellement efféminé, étoit plongé dans les délices d'une vie voluptueuſe & paiſible. Un Eunuque ambitieux qui avoit eu le talent de s'emparer de ſon eſprit, gouvernoit ſeul tous ſes vaſtes Etats. Mais tandis qu'il exerçoit deſpotiquement un pouvoir dont il n'étoit que dépoſitaire, un Viſir, dont j'ignore le nom, leva une armée de cent mille hommes, ſous prétexte de ſe rendre maître du Royaume de Golconde, où les troupes Françoiſes ſoutiennent l'autorité du Roi légitime. A ſon arrivée ce Viſir invita l'Eunuque à un feſtin, & vers la fin du repas il le fit égorger. Auſſi-tôt après il s'achemina du côté de la Ville où le Mogol avoit fixé ſa Cour. Il ne lui fut pas dif-

ficile de s'emparer de l'eſprit du Monarque : ce Prince qui aimoit la tranquilité, ne balanca point à lui confier les rênes du Gouvernement ; & cet uſurpateur jouit actuellement de toute l'autorité. J'ai dit que le Viſir avoit paru n'en vouloir qu'aux François ; mais les François qui ne le craignoient pas & qu'il redoutoit, ne tardèrent pas à s'appercevoir qu'il avoit jetté ſes vûes ſur l'Empire du Mogol. Cependant il s'étoit avancé juſques ſur les frontières du Royaume de Golconde, comme ſi en effet il eût voulu l'envahir ; mais bientôt il rebrouſſa chemin, faiſant répandre le bruit que le tonnerre étant tombé ſur ſa tente, les Brames l'avoient aſſuré que cet accident étoit

d'un funeſte augure, & qu'il préſageoit le mauvais ſuccès de ſon entrepriſe. Ce ne fut que par ce ſtratagême que le Viſir trompa la prudence de l'Eunuque, & que l'ayant fait maſſacrer, il ſe fit déclarer à ſa place premier Miniſtre de l'Empire. Vous me demanderez peut-être quelles ont été les ſuites d'un évènement ſi peu attendu? il vous ſera facile de les deviner ſi vous faites attention & au règne tirannique de l'Eunuque, & à l'ambition du Viſir

Les Indiens de ce pays n'ont, ni la pénétration, ni l'induſtrie que les voyageurs ont cru appercevoir en eux; je trouve même que les Malabares de Pondicheri, tout groſſiers, tout ſtupides qu'ils

m'ont paru, ſont de ſublimes génies en comparaiſon des premiers, qu'il faut commencer par rendre raiſonnables avant de les rendre Chrétiens. Adonnés dès leur plus tendre enfance à tous les vices qui dégradent la nature humaine, on diroit qu'ils ſont nés avec eux, ou qu'ils les ont ſucé avec le lait. En général ils ſont lâches, menteurs, opiniâtres, & ſur-tout voleurs. La honte n'a aucun pouvoir ſur eux; la crainte des châtimens les fait trembler ſans les retenir. Lorſque l'impunité leur eſt accordée, c'eſt pour eux un nouveau droit à de nouveaux crimes; enfin ils portent leurs inclinations perverſes à un point que ſans un miracle frappant de la bonté céleſte, on

ne parviendra jamais à leur inſpirer cette droiture, cette modération & cette probité qui caractériſent les ames honnêtes & bien nées.

Vous allez croire que de pareilles diſpoſitions nous découragent & nous déconcertent. Il eſt vrai que tout cela nous afflige beaucoup; mais cependant je crois devoir vous dire pour votre ſatisfaction & pour la nôtre, que nous ne manquons pas de ſujets de conſolation. Tous les ans nous ouvrons le Ciel à un millier d'enfans que nous régénérons dans les eaux ſacrées du Baptême. Quand leurs parens ne peuvent plus les nourrir, ou que ces enfans ſe trouvent dans un danger de mort, les mères, pour s'en débarraſſer, viennent nous les vendre.

Auſſi-tôt nous les baptiſons & nous leur donnons une nourrice. Quelques jours après mon arrivée une femme chrétienne m'apporta un enfant qui étoit né le matin même. Elle l'avoit trouvé ſur le bord du Gange ayant une corde au cou : apparemment qu'on avoit cru l'avoir étranglé. Je le baptiſai ſur le champ, & il mourut deux heures après. Il ſeroit à ſouhaiter que les aumônes qu'on nous fait ici & celles qui nous viennent de France fuſſent plus abondantes ; nous pourrions acheter un plus grand nombre d'enfans, & ſeconder plus efficacement les ſoins & la généroſité du R. P. Supérieur qui vient de faire bâtir un petit hôpital, où il élève cent cinquante filles dans la crainte du Seigneur.

Quoique je ne ſache pas encore bien la langue des Bengalis, je ne laiſſe pas de leur faire le catéchiſme dans notre Egliſe ; mais j'ai choiſi un vieillard inſtruit pour répéter en particulier aux enfans ce que je leur enſeigne en public. Une femme dévote, appellée Sabine, s'eſt chargée du même emploi pour les filles. Vous ne ſerez peut-être pas fâché de ſavoir l'hiſtoire de cette femme. Elle perdit il y a environ douze ans ſon mari ; comme ils étoient tous deux d'une caſte riche & noble, la famille, ſelon l'uſage, voulut qu'elle ſe brûlât vivante avec le corps de ſon époux. Après les cérémonies ordinaires elle monta donc ſur le bûcher, où ſix hommes vigoureux & ro-

buſtes eurent ordre de la lier ; mais ſoit que les cordes dont ils ſe ſervirent ne fuſſent point aſſez fortes, ſoit qu'ils l'euſſent mal attachée, auſſi-tôt qu'elle ſentit les premières atteintes de la flamme, elle fit un ſi grand effort qu'elle rompit ſes liens & ſe ſauva chez nos Néophites, qui la cachèrent pendant quelques jours : enſuite on lui adminiſtra le Baptême. Elle eſt aux yeux des Gentils un objet d'exécration & l'opprobre de ſa caſte ; mais nous la regardons comme le modèle & l'exemple des perſonnes du ſexe qui embraſſent la Loi de l'Evangile ; & cette femme juſtifie parfaitement la haute idée que nous avons conçue de ſa vertu.

Ces petits ſuccès quoique très-

très-conſolans pour nous, ne nous dédommagent cependant point du revers que notre ſainte Religion vient d'eſſuyer dans le Royaume du Thibet. Nous avons appris qu'elle en étoit entiérement bannie ; que les Brames avoient allumé contr'elle la plus vive perſécution ; que le Roi qui commençoit à favoriſer les Chrétiens, s'eſt laiſſé intimider par les menaces de leurs ennemis, & qu'il pourſuit actuellement les premiers avec toute la fureur que peut inſpirer la haine unie à l'intérêt.

Je ne crois pas devoir finir cette Lettre, qui n'eſt peut-être déjà que trop longue, ſans vous dire un mot du pays où je ſuis. Chandernagor n'eſt point environnée de

murailles comme Pondicheri. cette Ville eſt ouverte de tous côtés, & expoſée aux incurſions des ennemis. Les Marattes vinrent il y a douze ans juſqu'aux environs de la Place avec une armée de près de cent mille hommes. A la vérité ils n'oſèrent approcher à cauſe du canon de notre fort, qui n'a que de très-mauvaiſes murailles, flanquées de quatre baſtions ſans aucun ouvrage extérieur. Cependant il y eut quelques détachemens de ces barbares qui, plus hardis que les autres, voulurent s'avancer pour piller; mais le feu continuel qu'on fit ſur eux, les épouvanta & ils retournèrent ſur leurs pas.

En général les Bengalis, excepté ceux des grandes

Villes qui paroiſſent aſſez policés, ſont ſauvages & peu propres à former des ſociétés. Leurs maiſons, qui ſont couvertes de paille, ne ſont compoſées que de nattes entrelacées, ou de quatre petites murailles de boue. Ils n'ont ni tables, ni lits, ni chaiſes: la terre leur tient lieu de tout cela. Ces peuples ne vivent que de riz cuit à l'eau; mais ils y mêlent du piment ou du gingembre pour en relever le goût. Ils n'oſeroient manger de la viande dans la crainte de manger quelqu'un de leurs ancêtres. Toute liqueur enivrante leur eſt interdite. Leur habillement ne conſiſte qu'en un morceau de groſſe toile, encore ne leur eſt-il permis de s'en vêtir qu'à un certain âge. Vous ne

ſauriez croire juſqu'à quel point ils portent le mépris qu'ils ont pour tous les étrangers, ce qui n'empêche pas qu'ils ne leur donnent, dans l'occaſion, de grandes marques de reſpect ; mais nous ſavons à n'en pouvoir douter que le dernier de ces barbares ſe croiroit deshonoré s'il mangeoit avec le plus puiſſant Monarque de l'Europe. Leurs mœurs ſont auſſi dépravées que leur eſprit eſt borné, & je crois qu'il n'eſt point de Nation plus ſtupide & plus corrompue que la leur. Leur vénération pour le Gange eſt extrême : ce ſeroit un grand crime, ſelon eux, de manger ſur ſes eaux lorſqu'on y navige. Ceux qui me conduiſirent ici (le trajet dura trois jours & trois nuits) paſſè-

rent tout ce tems ſans rien prendre.

Leurs femmes aiment beaucoup à ſe parer d'anneaux ; leurs mains, leurs bras, leurs jambes, toujours nues, leurs pieds mêmes en ſont couverts. Et ce que j'aurois eu peine à croire ſi je ne l'avois vû, elles ſe percent les oreilles, le nez & les lèvres pour y attacher de grands cercles d'or, d'argent ou de cuivre ſelon leurs facultés. Jugez quel ſpectacle ce doit être pour un étranger. Je vous avoue qu'on s'y fait difficilement, & que des uſages ſi éloignés des nôtres nous deviendroient fort onéreux ſi la Providence, qui nous ſoutient, n'adouciſſoit nos dégoûts.

Je ne vous dirai rien à préſent du Gouvernement du

pays qui eſt aujourd'hui ſous la puiſſance d'un uſurpateur. Ce Nabab (*) eſt fils d'un pion ou ſoldat. Etant jeune encore, il avoit été donné au fils du Roi légitime & fut élevé avec lui. Ce traître s'inſinua ſi bien dans les bonnes graces du jeune Prince, que celui-ci devenu Nabab après la mort de ſon père, en fit ſon premier Miniſtre & ſon homme de confiance; ce trait de bienfaiſance & d'amitié lui a coûté cher, car ce perfide Miniſtre l'a fait maſſacrer & s'eſt emparé du Royaume qu'il gouverne deſpotiquement. Cela ſeul ſuffit pour vous donner une idée

(*) On appelle Nabab le Roi de Bengale.

du Gouvernement actuel du Bengale.

Je crois avoir ſatisfait aux différentes queſtions que vous m'avez faites. Peut-être un jour je vous inſtruirai plus amplement de l'état de notre Miſſion, que je recommande à vos prières.

LETTRE

DU R. P. B***

Miſſionnaire de la C. de J.

A M. LA COMTESSE

DE FORBEN.

à Péking le 9 Septembre 1765.

MADAME,

VOUS exigeâtes de moi, il y a deux ans, que je vous envoyaſſe des obſervations détaillées

détaillées ſur certains uſages qui ne vous ont paru qu'indiqués dans les relations précédentes. J'ignore encore ſi vous avez été ſatisfaite de la manière dont j'ai traité les articles que j'ai eu l'honneur de vous envoyer ; mais j'ai du moins la conſolation de m'être acquitté d'un devoir qui m'eſt cher, de celui de la reconnoiſſance, unie au plus parfait dévouement : C'eſt dans ces ſentimens, Madame, que je vais vous répondre dans cette Lettre ſur le dernier objet de la vôtre.

Vous me demandiez quelles étoient parmi les Chinois les cérémonies du mariage. Mais avant d'entrer dans cette matière, je dois vous faire obſerver premièrement que les pères & les mères, ou à

leur défaut les ayeux & les ayeules, ou enfin les plus proches parens, ont une autorité entièrement arbitraire ſur les enfans lorſqu'il s'agit de les marier. J'entends par les plus proches parens ceux qui ſont du côté paternel ; car les parens du côté maternel n'ont de l'autorité qu'au défaut des premiers.

Les enfans ne peuvent ſe ſouſtraire à l'autorité paternelle que dans deux cas. Le premier, s'ils ſe marient avec une étrangère, par exemple avec une Mahométane ou une Juive, parce que la manière de vivre des étrangers étant fort différente de celle des Chinois, il eſt juſte, dit la Loi, que celui qui contracte une pareille alliance, jouiſſe d'une entière liberté. Le ſecond, ſi un jeune homme

en voyageant ſe marie dans une Province éloignée, ſans ſavoir les engagemens que ſes parens peuvent avoir pris en ſon abſence, ſon mariage eſt valide & il n'eſt point obligé de ſe conformer aux premières vues de ſon père. Mais cependant s'il n'y avoit encore que des promeſſes réciproques, le jeune homme eſt tenu, ſous peine de quatre-vingt coups de bâton, de rompre ſes engagemens, & de recevoir la femme que ſes parens lui deſtinent.

Il faut obſerver ſecondement que les mariages des Chinois different des nôtres en ce que non-ſeulement la fille n'apporte aucune dot, mais encore en ce que l'époux eſt, pour ainſi dire, obligé d'acheter la fille & de donner

à ſes parens une ſomme d'argent dont on convient de part & d'autre. Ce ſont des eſpeces d'arrhes dont on paie une partie après que le contrat eſt ſigné, & l'autre partie quelques jours avant la célébration du mariage.

Outre ces arrhes, l'époux fait aux parens de l'épouſe un préſent d'étoffes de ſoie, de riz, de fruits, &c. Si les parens reçoivent les arrhes & le préſent, le contrat eſt cenſé parfait, & il ne leur eſt plus permis de ſe dédire, à moins que dans l'intervalle l'une des deux parties ne vienne à mourir.

Quoique l'épouſe ne ſoit point dotée, cependant l'uſage eſt que les parens qui n'ont pas d'enfans mâles, lui donnent par pure libéralité,

des habillemens & une eſpece de trouſſeau. Il arrive même quelquefois en pareil cas que le beau-père fait venir ſon gendre dans ſa maiſon, & le conſtitue héritier d'une partie de ſes biens; mais il ne peut ſe diſpenſer de léguer l'autre partie à quelqu'un de ſa famille & de ſon nom, pour vaquer aux ſacrifices domeſtiques qu'on fait aux eſprits des ayeux; & s'il meurt avant d'avoir fixé ſon choix, les Loix obligent ſes plus proches parens à s'aſſembler, & à procéder à l'élection d'un ſujet capable de remplir cette pieuſe occupation. On regarde ici ces ſacrifices comme quelque choſe de ſi eſſentiel, que celui qui ſe marie, ne peut aller habiter la maiſon de ſon beau-père, s'il eſt fils

unique ; & en cas qu'il le faſſe, il ne peut y reſter que juſqu'à la mort de ſon père.

Cette piété des Chinois envers les ames de leurs ayeux, a donné lieu aux adoptions. Ceux qui n'ont point d'enfans mâles, adoptent très-ſouvent l'enfant d'un autre, & cette adoption ſe fait de deux manières : prémièrement, en conſtituant héritier l'enfant d'un étranger ; ſecondement, en en choiſiſſant un de ſes parens pour ſuccéder à ſes biens.

Dans le premier cas, les Chinois paient une ſomme d'argent au père de l'enfant qu'ils adoptent, & cet enfant ne reconnoît plus d'autre père que le père adoptif ; c'eſt-à-dire, qu'il en prend le nom

& qu'il en porte le deuil après ſa mort. S'il arrive enſuite que le père adoptif ſe marie & qu'il ait des enfans, l'adoption ſubſiſte toujours, parce qu'elle a précédé ſon mariage, & l'enfant adopté a droit à une portion de bien égale à celle des autres enfans.

Dans le ſecond cas, un Chinois qui n'a point de ſucceſſeurs mâles, peut adopter le fils aîné de ſon frère cadet, & ce frère cadet, au contraire, n'ayant point d'enfans, peut adopter le ſecond fils de ſon frère aîné, en cas que celui ci ait deux enfans mâles. En un mot, ſi dans une famille compoſée de trois frères, il n'y en a qu'un par exemple qui ait trois enfans mâles, celui-ci n'en garde

qu'un, & ſes deux frères adoptent les deux autres. Ces enfans adoptés s'appellent *ſucceſſeurs ſubſtitués.*

Les Chinois reconnoiſſent deux fins dans le mariage. La première eſt celle de perpétuer les ſacrifices dans le Temple de leurs ayeux, la ſeconde eſt la multiplication de l'eſpèce. Les Philoſophes qui ont fait le Recueil contenu dans le Livre des *Rits*, parlent de l'âge propre au mariage, & diviſent tous les âges en général, en leur preſcrivant à tous leurs emplois.

Les hommes, diſent-ils, à l'âge de dix ans ont le cerveau auſſi foible que le corps, & peuvent tout au plus s'appliquer aux premiers élémens des ſciences. Les hommes de vingt ans n'ont point en-

core toute leur force : ils apperçoivent à peine les premiers rayons de la raiſon ; cependant comme ils commencent à devenir hommes, on doit leur donner le chapeau viril. A trente ans l'homme eſt vraiment homme : il eſt robuſte, vigoureux, & cet âge convient au mariage. On peut confier à un homme de quarante ans les Magiſtratures médiocres, & à un homme de cinquante ans les emplois les plus difficiles & les plus étendus. A ſoixante ans on vieillit, & il ne reſte plus qu'une prudence ſans vigueur, de ſorte que ceux de cet âge ne doivent rien faire par eux-mêmes, mais preſcrire ſeulement ce qu'ils veulent que l'on faſſe. Il convient à un ſeptuagé-

naire, dont les forces du corps & de l'eſprit ſont déſormais atténuées & impuiſſantes, d'abandonner aux enfans le ſoin des affaires domeſtiques. L'âge décrépit eſt celui de quatre-vingt & quatre-vingt-dix ans. Les hommes de cet âge, ſemblables aux enfans, ne ſont pas ſujets des Loix, & s'ils arrivent juſqu'à cent, ils ne doivent plus s'occuper que du ſoin d'entretenir le ſouffle de vie qui leur reſte.

On voit par cette diviſion des âges que les Chinois croyoient autrefois que l'âge de trente ans étoit le plus propre au mariage. Mais aujourd'hui la nature eſt moins tardive, & les Loix cèdent à l'uſage & aux circonſtances des tems.

Rien n'eſt plus ordinaire

parmi les Chinois que de convenir des articles d'un mariage, long-tems avant que les parties ſoient en âge de le contracter ; ſouvent même on en convient avant que les futurs époux ſoient nés. Deux amis ſe promettent très-ſérieuſement, & d'une manière ſolemnelle, d'unir par le mariage les enfans qui naîtront du leur, s'ils ſont de ſexe différent, & la ſolemnité de cette promeſſe conſiſte à déchirer ſa tunique & à s'en donner réciproquement une partie.

Cependant ceux qui profeſſent la morale Chinoiſe dans toute ſa pureté, ne ceſſent point d'exhorter les peuples à fuir ces ſortes d'engagemens téméraires. Il arrive fréquemment, dit la

Livre des *Rits*, que ces enfans ſont, ou d'un mauvais naturel, ou ſujets à des maladies qui les rendent inhabiles au mariage. Un revers de fortune peut réduire l'une des deux familles à une extrême pauvreté. Un deuil ineſpéré pour la mort de leurs pères ou de leurs mères, peut différer long-tems la célébration des nôces, empêcher même le mariage. Enfin, ce Livre allègue pluſieurs inconvéniens qui réſultent de la coutume qui me paroît en effet être très-biſarre ; mais on ne viendra jamais à bout de la détruire, parce que les perſonnes les plus diſtinguées, ou par leur naiſſance, ou par leur fortune, la mettent tous les jours en pratique.

Rien n'eſt plus ſage que

les conseils qui sont répandus dans le Livre des *Rits*. Il exhorte les pères & les mères à être plus attentifs à la *sympathie*, qui est le nœud de toutes les unions, qu'aux richesses & à l'opulence de ceux qu'ils unissent par le mariage. Un homme sage, dit ce livre, peut amasser des richesses ; un insensé ne sait que les dissiper. Si l'épouse que vous recherchez pour votre fils est d'une famille plus riche ou plus distinguée que la vôtre, elle sera aussi plus superbe, plus indocile & plus arrogante. Ces injustes parens, ajoute le Livre des *Rits*, qui sacrifient leurs filles à l'intérêt, sont des barbares qui les vendent comme des esclaves au plus cher enchérisseur.

Tous les mariages ſe font par des entremetteurs ou par des entremetteuſes, tant du côté de l'homme que du côté de la femme. Il n'eſt peut-être point d'emploi plus délicat & plus périlleux que celui-là; car ſi malheureuſement on commet quelque irrégularité dans la négociation, on eſt très-ſévérement puni. Outre l'entremetteur il y a communément une perſonne qui préſide au mariage de part & d'autre; c'eſt ordinairement le père ou le plus proche parent des futurs époux. On punit auſſi ces préſidens s'ils font quelque ſupercherie, ou quelque fraude notable, & le degré des peines qu'on leur fait ſubir eſt preſcrit dans le Livre des *Rits*: mais je ſupprime ici

le genre & le détail de ces punitions. Il ſuffit, Madame, que vous ſachiez qu'en fait de mariage on ne commet point de fraudes impunément, & que les Loix veulent de la franchiſe & de la probité dans une affaire qui eſt de la plus grande conſéquence, puiſque c'eſt un état des plus importans.

Dans toutes les familles il y a un chef qu'on doit informer de toutes les affaires, ſur-tout des mariages & des alliances qu'on a deſſein de contracter. Les pères des époux jeûnent & font un ſacrifice domeſtique aux eſprits de leurs ayeux, pour les inſtruire de ce qu'ils traitent ſur la terre. Ils donnent auſſi un grand repas à leurs parens & amis, & leur expoſent le deſſein qu'ils ont de

marier tel ou tel de leurs enfans.

Il n'eſt pas permis à aucun Chinois d'avoir plus d'une femme légitime, & cette loi eſt preſque auſſi ancienne que leur Empire. Il y a cette différence entre la femme légitime & la concubine, que celle-là eſt la compagne du mari, qu'elle eſt la maîtreſſe des autres femmes, & que celle-ci eſt entiérement ſubordonnée à l'autre. Les Chinois recherchent dans leurs mariages l'égalité d'âge & de condition; mais pour ce qui regarde les concubines, chacun ſuit ſon caprice, & les achette ſelon ſes facultés. Tous les enfans qui naiſſent des concubines, reconnoiſſent pour leur mère la femme légitime de leur père : ils ne

portent

portent point le deuil de leur mère naturelle, & c'eſt à la première qu'ils prodiguent les témoignagnes de leur tendreſſe, de leur obéiſſance & de leur reſpect.

L'Empereur n'a qu'une femme légitime qu'on appelle Reine, titre qui ſignifie qu'elle partage avec ſon mari la majeſté du Trône. Outre la Reine, ce Prince a pluſieurs concubines, ou femmes, qui ſont diviſées en ſix claſſes, en comprenant la Reine, femme unique de la première. Il y en a trois de la ſeconde claſſe, neuf de la troiſième; vingt-ſept de la quatrième; dix-huit de la cinquième. Pour le nombre de la ſixième, il n'eſt point limité. Quoique la plupart des concubines

ſoient des femmes qui aient commis quelque crime, qu'elles aient été en conſéquence confiſquées au profit du Prince, & expoſées en vente, cependant leur nom n'eſt point odieux dans ce pays, malgré la tache qu'il imprime, & c'eſt ſans doute un malheur que les ténèbres de l'Idolatrie perpétuent. Ces femmes ſont eſclaves, & ſoumiſes à toutes les volontés de leurs maîtres. Les honnêtes gens, c'eſt-à-dire ceux qui paſſent pour tels dans le pays, n'achetent leurs concubines qu'avec la permiſſion de leur femme légitime & ſous prétexte de la ſervir, quoique ces prétendues ſervantes ſoient ſouvent préférées à leur maîtreſſe.

La poligamie n'eſt, en un

ſens, pas plus permiſe ici que dans la plupart des Etats de l'Europe. On punit au moins de quatre-vingt-dix coups de bâton celui qui pendant la vie de ſa femme légitime, oſeroit en épouſer une autre, & ce ſecond mariage eſt déclaré nul. On fait ſubir le même ſupplice à celui qui élève une de ſes concubines au rang de femme légitime, ou qui abaiſſe ſa femme légitime au rang de concubine, & on le force à remettre les choſes dans leur premier état.

Autrefois il n'étoit permis qu'aux Mandarins & aux hommes de quarante ans, qui n'avoient point d'enfans, de prendre des concubines. Le Livre des *Rits* preſcrit même les punitions qu'on

doit attacher à la tranſgreſſion de cette Loi. Un concubinaire, dit-il, ne ſera point obligé de renvoyer ſa concubine; mais il ſera puni de ſon incontinence par cent coups de verges ſur les épaules. Ces Loix ne ſubſiſtent plus que dans le livre, & actuellement chacun peut avoir autant de concubines qu'il juge à propos; ce qui eſt un grand obſtacle à la converſion des Infidèles.

La concubine eſt ſi dépendante & ſi inférieure à la femme légitime, qu'elle obéit exactement à tout ce qui lui eſt ordonné de ſa part, & qu'elle n'appelle jamais le chef de la maiſon que du ſimple nom de *pere de famille*. Ce n'eſt pas au reſte qu'on ne pratique auſſi avec cette

femme quelques cérémonies de bienſéance. On paſſe un écrit avec ſes parens; on leur donne une ſomme d'argent; on promet de bien traiter la femme, & on la reçoit avec quelque ſolemnité.

Ne doutez pas, Madame, que lorſque les Chinois ſe marient, ils ne ſoient convaincus qu'ils ſe lient d'un lien indiſſoluble; on le voit clairement par les Loix écrites de cet Empire, qui décernent des châtimens ſévères contre les perſonnes mariées qui s'écartent ouvertement des devoirs de leur état. Ces mêmes Loix cependant permettent le divorce en certains cas, dont voici les principaux. Si entre le mari & la femme il y a une antipathie notable, enſorte qu'ils

ne puiſſent vivre en paix, il leur eſt permis de ſe ſéparer, pourvu que les deux parties conſentent au divorce. Secondement, ſi une femme eſt convaincue d'adultère, crime très-rare parmi les Chinois, elle eſt répudiée ſur le champ, ſans qu'elle puiſſe ſe prévaloir des Loix qui pourroient lui être favorables dans des cas moins graves.

Il y a encore ſept autres cauſes de divorce marquées par la Loi, ſans leſquelles un mari ne peut répudier ſa femme, & s'expoſe, s'il l'entreprend, à recevoir quatre-vingt coups de bâton, & à vivre encore avec ſa femme malgré lui. Ces cas ſont, premièrement, ſi la femme eſt ſtérile. Secondement, ſi elle ſe conduit d'une manière

peu décente. Troiſièmement, ſi elle a contracté une habitude de déſobéir aux ordres du beau-père ou de la belle-mère. Quatrièmement ſi elle eſt indiſcrete & peu prudente dans ſes paroles. Cinquièmement, ſi elle détourne à ſon profit, ou à celui de quelqu'autre les biens de la maiſon. Sixièmement, ſi elle manifeſte des vices contraires au bon ordre & au repos de la famille. Septièmement enfin, ſi elle eſt attaquée de quelque maladie dégoûtante, comme la lèpre, qui eſt un mal aſſez commun à la Chine. Telles ſont, Madame, dans ce pays les cauſes légitimes de divorce. Il faut néanmoins que tous ces cas ſoient accompagnés de ces circonſtances aggravantes, que la femme ait

quelqu'un de ces défauts dont je parle, dans un degré éminent. Mais voici d'autres Loix. Si une femme s'enfuit contre la volonté & à l'inſçu de ſon époux, on lui donne cent coups de verges, & le mari peut la vendre à l'encan. Si elle ſe marie après s'être enfui, on l'étrangle. Si ſon époux la laiſſe & s'abſente pendant trois ans ſans donner de ſes nouvelles, elle ne peut prendre aucun parti ſans en avoir auparavant averti les Magiſtrats; & ſi par imprudence ou par ſupercherie elle omet cette précaution, on lui donne quatre-vingt coups de verges, ſi elle abandonne la maiſon de ſon mari, & cent coups ſi elle ſe remarie: aulieu que quand elle a préſenté une requête aux Mandarins

Mandarins & qu'elle leur a expoſé la ſituation où elle ſe trouve, elle peut obtenir la liberté de ſe remarier, ou d'embraſſer l'état de concubine.

Dans le cas dont je viens de parler, la concubine eſt punie de deux degrés moins ſévèrement que la femme légitime. Mais la concubine eſclave eſt ſujette au contraire au même châtiment. Il faut encore remarquer que les complices, par exemple, celui qui épouſe une femme dont le mari eſt abſent, les entremetteurs de ce mariage, celui qui donne aſyle à la femme fugitive, &c. ſont châtiés avec la même ſévérité.

Quoiqu'il ne ſoit pas permis aux concubines d'abandonner leurs maris, il n'y a

cependant aucune loi qui défende aux hommes de répudier leurs concubines, ou qui les oblige à les reprendre quand il les ont chaſſées. Si quelqu'un, dit la loi, chaſſe ſa femme légitime ſans raiſon, on l'obligera de la reprendre, & il recevra quatre-vingt coups de bâton. La loi ne dit rien de la concubine, & ce ſilence autoriſe les Chinois à n'avoir aucun égard aux cauſes légitimes de divorce dont j'ai parlé, lorſqu'ils veulent ſe défaire de leurs concubines.

Les Chinois peuvent convoler à de ſecondes noces, & les femmes jouiſſent du même privilege. Les uns & les autres reſtent maîtres d'eux-mêmes quand la mort a briſé les liens qui les uniſſoient, ſans s'expoſer à une punition rigou-

reuſe. Au reſte il eſt glorieux parmi eux de fuir de ſeconds engagemens, & on loue beaucoup les jeunes perſonnes, qui pour ne pas ſurvivre à ceux à qui on les avoit deſtinées, ſe donnent volontairement la mort, ſoit en s'étranglant, ſoit en prenant du poiſon; mais ces exemples ſont beaucoup moins communs aujourd'hui qu'autrefois.

Je viens aux cas particuliers qui annulent le mariage, ou qui en empêchent la concluſion. Parmi les empêchemens, on compte la ſtérilité, l'engagement antérieur, la ſuppoſition des perſonnes, la parenté, l'alliance, l'inégalité des conditions, & enfin la violence ou le rapt. La ſtérilité eſt regardée comme une

eſpèce de crime, parce que la femme ſtérile ne peut donner aux Ayeux de nouveaux Sacrificateurs, & qu'elle les fruſtre d'un tribut ſacré chez cette nation. Les engagemens antérieurs ſont les promeſſes qui ſe font entre les parens de deux familles, & qui conſiſtent dans l'envoi des préſens. Une fille ainſi promiſe ne peut ni s'engager, ni ſe marier avec un autre; autrement le mariage ſeroit déclaré nul, & les contractans & les entremetteurs ſeroient ſévèrement punis. La ſuppoſition des perſonnes eſt la ſubſtitution d'une perſonne à une autre. Pour ce qui regarde la parenté, la loi interdit le mariage entre les perſonnes d'un même nom, ne fuſſent-elles parentes qu'au

vingtième degré. Cette loi eſt très-ancienne, & l'Empereur *Fohi* en eſt le premier inſtituteur. Il faut donc pour qu'un mariage ſoit valide, qu'il n'y ait non-ſeulement aucun degré de parenté, mais encore aucune alliance de quelque nature qu'elle ſoit.

A proprement parler il n'y a parmi les Chinois d'autre Nobleſſe que celle qui s'acquiert par l'induſtrie ou par les richeſſes. Voilà pourquoi il y a des familles plus illuſtres les unes que les autres. Un Mandarin ne contracte point d'alliance avec un homme du commun à moins que ce ne ſoit en ſecondes noces; car alors on n'a pas d'égard au rang, & les Chinois ne font aucune difficulté d'épouſer ſolemnellement une concubine

en pareil cas. Mais ce n'eſt point cette inégalité de conditions qui peut annuler un mariage: c'eſt celle qui diſtingue une perſonne libre d'une perſonne eſclave. Voici à ce ſujet quelques loix Chinoiſes que j'ai trouvées dans le livre des *rits.*

Celui qui donnera pour femme à ſon eſclave la fille d'un homme libre, ſera puni de quatre-vingt coups de bâton, & le mariage ſera nul. L'entremetteur & celui qui aura préſidé aux noces recevront dix coups de moins.

Si un eſclave épouſe une fille libre, il recevra quatre-vingts coups de bâton; & ſi ſon maître a traité cette fille en eſclave, il ſera condamné à cent coups: un maître qui marie ſon eſclave avec une

fille libre, en perſuadant aux parens que le mari qu'il offre eſt ſon fils ou ſon parent, ſera puni de quatre-vingt coups de bâton. L'eſclave eſt également puni s'il eſt complice de la ſupercherie de ſon maître. Dans tous les cas que je viens d'indiquer, le mariage eſt nul, & la femme rentre dans tous ſes droits; les arrhes & les préſens qu'elle a reçus lui reſtent. Il en eſt de même des filles eſclaves qui épouſent par fraude des hommes libres, & la loi eſt égale pour l'un & pour l'autre ſexe.

Enfin, la loi dit que quiconque ſera convaincu d'avoir enlevé & violenté une femme, ſera puni de mort. Mais ſi la femme conſent au rapt, le raviſſeur & la femme ſeront

ſéparés, & recevront chacun cent coups de bâton.

Voici un autre article qui concerne les Mandarins. Il y a deux loix dans cet Empire qu'on ne peut aſſez admirer. La premiere défend d'exercer aucune Magiſtrature dans la Ville & dans la Province où l'on eſt né. Rien ne peut diſpenſer de cette loi, & il n'en eſt peut-être aucune qui ſoit plus conſtamment & plus régulièrement obſervée. La ſeconde interdit toutes ſortes d'alliances dans la Province où l'on exerce quelque emploi public.

Si un Mandarin de Juſtice (car les Mandarins de guerre ne ſont point ſujets à ces deux loix) ſi dis-je, un Mandarin de Juſtice ſe marie, ou prend une concubine dans le terri-

toire où il eſt Magiſtrat, la loi qui n'épargne perſonne, le condamne à quatre-vingts coups de bâton, & ſon mariage eſt déclaré nul. Si ce Mandarin épouſe la fille d'un plaideur dont il doit juger le procès, on augmente la punition; & dans ces deux cas les entremetteurs ſont punis de la même manière: la femme retourne chez ſes parens, & les préſens nuptiaux ſont confiſqués au profit du Prince, comme dans tous les autres cas que j'ai rapportés.

Les Chinois ne peuvent ſe marier dans le tems qu'ils portent le deuil de leur père ou de leur mère. Comme on ne connoît rien de plus recommandable parmi eux, que la piété envers les parens, ils ont réglé la durée des deuils

ſelon les degrés de parenté, & ils l'obſervent avec une exactitude, pouſſée juſqu'au ſcrupule.

Si un deuil imprévû ſurvient, il rompt toutes ſortes d'engagements, & de promeſſes, de ſorte qu'un homme fiancé ne peut épouſer la fille à laquelle ſes parens l'ont promiſe ſolemnellement, ſi la mort de ſon père, de ſa mère, ou de quelqu'autre proche parent arrive dans le tems qui a été arrêté pour les noces. C'eſt pourquoi lorſque le corps du défunt eſt inhumé, ſes parens donnent à la fille une entiere liberté de ſe marier avec un autre par un écrit qu'ils lui envoient, & qui eſt conçu en ces termes.

» *Ty*, par exemple, eſt

» en deuil pour la mort de ſon » père, & ne peut plus accom- » plir la promeſſe de mariage, » faite à *Kia*. C'eſt pourquoi » on lui donne cette nouvelle, » afin qu'elle ſoit libre de ſes » obligations «. Les parens de la fille reçoivent ce billet; mais il ne ſe croient pas pour cela entièrement dégagés. Ils ne prennent point d'autres engagemens avant que le tems du deuil ſoit expiré. Alors ils écrivent à leur tour au jeune homme qu'ils invitent à reprendre ſes premières chaînes. Si ce jeune homme ne juge point à propos d'acquieſcer à la propoſition, la fille reſte libre, & ſes parens la donnent à un autre. Cette Loi oblige également les deux ſexes.

Ce n'eſt pas ſeulement dans les tems de deuil que les ma-

riages ſont défendus. La Loi en interdit encore la célébration, lorſque le père ou la mère, ou quelque proche parent de l'une des parties contractantes eſt empriſonné. Celui qui oſeroit ſe marier dans ces tems d'affliction, ſeroit puni de la même manière qu'on punit les enfans dénaturés & rébelles aux volontés de leur père. S'il prend ſeulement une concubine, on diminue le châtiment de deux degrés. Cependant comme cette Loi a paru un peu dure, on y a apporté quelque tempérament, & le mariage peut ſe faire, pourvû que le parent priſonnier donne ſon conſentement par écrit. Mais en ce cas on ne doit pas faire le feſtin nuptial. On doit au-contraire ſupprimer générale-

ment tous les témoignages d'allégreſſe, uſités dans ces ſortes d'occaſions.

Lorſque deux familles ſont convenues d'un mariage par le moyen des entremetteurs, & que le Contrat eſt ſigné, on commence les cérémonies qui ſont en uſage dans le pays, & qui ſe réduiſent à ſix chefs. La première conſiſte à convenir du mariage; la ſeconde à demander le nom de la fille, le mois & le jour de ſa naiſſance; la troiſième à conſulter les devins ſur le mariage futur, & à en porter l'heureux augure aux parens de la fille; la quatrième à offrir des étoffes de ſoie & d'autres préſens, comme des gages de l'intention où l'on eſt d'effectuer le mariage; la cinquième à propoſer le jour des

noces ; & enfin, la ſixième à aller au-devant de l'épouſe pour la conduire enſuite dans la maiſon de l'époux.

Il faut obſerver, Madame, que ces cérémonies ne ſe pratiquent qu'entre les familles conſidérables, & que les gens du commun ne ſont pas dans le cas de garder ces formalités. D'ailleurs comme elles ſont fort longues, le peuple joint ordinairement les cinq premières enſemble.

On commence par faire part du mariage qu'on médite, au chef de la famille, & l'on prépare les préſens qu'on doit faire aux parens de l'épouſe. Autrefois on lui envoyoit un canard ; mais aujourd'hui on lui envoie des étoffes de ſoie, des toiles de coton, un pourceau, une

chèvre, du vin, des fruits, &c. Et la médiocrité eſt ſurtout recommandée dans ces occaſions.

Le père de l'époux écrit enſuite au père de la fille, en ces termes. » J'ai reçu avec » beaucoup de reſpect les » marques de votre affection. » Vous ne dédaignez point » un homme inférieur à vous » en mérite & en richeſſes, & » j'apprens avec beaucoup de » reconnoiſſance que vous » avez agréé les propoſitions » que je vous ai faites par » mon entremetteur, & que » vous avez promis votre fille » à mon fils. Pour obſerver » les coutumes inſtituées par » nos ancêtres, je vous en- » voie les préſens ordinaires » par un député; afin de con- » venir avec vous des condi-

» tions du mariage, & pour » ſavoir le nom de votre fille. » Je vous prie d'informer ce » député de quelle famille » elle eſt, du mois & du jour » de ſa naiſſance, afin que » je conſulte le ſort ſur l'heu- » reux ſuccès des noces. J'eſ- » time infiniment votre ami- » tié, & je vous en demande » la continuation «. Il met ſon nom & la datte au bas du cahier; car, comme vous ſavez, les Chinois n'écrivent point ſur des feuilles volantes. Comme les hommes ont pluſieurs noms, les femmes en ont auſſi deux outre celui de leur famille, un que les pères leur donnent dans leur bas âge; l'autre qu'on leur impoſe lorſqu'elles ſont parvenues à l'adoleſcence: c'eſt de ce dernier

nier qu'on les nomme juſqu'à ce qu'elles ſoient mariées. Ce nom & celui de la famille de la mère ſont ceux dont l'époux veut être informé: car il eſt cenſé connoître déja celui de la famille paternelle. D'ailleurs c'eſt une rubrique, & il faut abſolument que la fille paroiſſe être inconnue à l'époux auquel on la deſtine.

Après toutes ces formalités, on donne avis le jour ſuivant aux ayeux défunts du mariage qu'on a deſſein de conclure. On orne le Temple domeſtique avec autant de magnificence qu'il eſt poſſible. Les hommes & les femmes s'y aſſemblent; celles-ci à la droite, & ceux-là à la gauche, qui eſt la place d'honneur. Après avoir lavé leurs mains, ils découvrent les tablettes ſur

leſquelles ſont écrits les noms de leurs ayeux & de leurs ayeules juſqu'à la quatrième génération ; enſuite ils évoquent leurs eſprits. Le père de famille prend des parfums qui ſont ſur une table dreſſée en forme d'autel, & fléchiſſant le genou, il les jette dans une urne pleine de charbons enflammés. Alors toute l'aſſemblée ſe proſterne pour ſaluer les ames qu'on ſuppoſe voltiger autour des tablettes. Après quoi le chef de famille lit un diſcours écrit en lettres d'or, par lequel il inſtruit ainſi ces ames du mariage qui a été concerté. » L'an &c. de » l'Empereur tel, le mois de » &c. tel jour. Yung, par » exemple, votre petit-fils, » voulant vous témoigner ſa » piété & ſa vénération, vous

» fait ſavoir que ſon fils, par
» exemple, *lin*, n'ayant point
» de femme & étant en âge
» d'en prendre une, délibère
» avec ſes parens ſur ſon ma-
» riage futur avec la fille de
» Tai-knun. Nous vous re-
» grettons infiniment, & nous
» vous offrons ces parfums
» & ces vins, afin que vous
» ſoyez informés de ce qui ſe
» paſſe dans votre famille «.
Quand le chef a lu ſon diſ-
cours, il le brûle, & l'aſſem-
blée prend congé des ayeux,
en remettant le voile ſur leurs
tablettes.

Le même jour on envoie un député de la famille au père de l'époux pour lui porter les préſens dont j'ai parlé. Ce député que l'entremetteur & pluſieurs domeſtiques accompagnent, eſt reçu à la porte

de la maiſon de l'époux avec toutes les formalités qui s'obſervent dans les viſites les plus ſolemnelles. Le père de l'époux, après avoir reçu les préſens & la lettre des mains du député, le prie d'attendre un moment pour la réponſe, & porte ſur le champ cette lettre dans le Temple domeſtique de ſes ayeux, où ſa famille eſt déja aſſemblée. Là il fait les mêmes cérémonies qui ont été pratiquées dans le Temple de l'autre famille. Lorſqu'il eſt de valeur, il fait des excuſes au député, & celui-ci y répond ſelon le ſtyle uſité; car dans ces occaſions le nombre des paroles & des révérences eſt réglé; il lui donne enſuite pluſieurs corbeilles pleines de viandes & de fruits

pour la famille de ſon gendre, & ils ſe ſéparent avec les complimens ordinaires. La réponſe eſt conçue en ces termes. » Tai-knun, par exemple, » *à lin*, j'ai reçu avec reſpect » les marques de bonté que » vous avez pour moi. Le » choix que vous daignez faire » de ma fille pour votre fils, » me fait connoître que vous » eſtimez ma *pauvre & froide* » *famille* plus qu'elle ne mé- » rite. Ma fille eſt *groſſière* » *& ſans eſprit*, & je n'ai pas » eu le talent de la bien élever. » Cependant je me fais gloire » de vous *obéir* dans cette oc- » caſion. Vous trouverez écrit » dans un cahier ſéparé le » nom de ma fille & celui de » ſa mère, avec le jour de ſa » naiſſance. Je vous remercie de » l'amitié que vous me témoi-

» gnez, & je vous prie de » vous ſouvenir toujours de » moi.

Le père de l'époux reçoit le député, & la réponſe avec les mêmes formalités, parce qu'alors le député eſt cenſé envoyé de la part du père de l'époux. Cette première cérémonie eſt un engagement réciproque. On attache dès-lors les cheveux de l'épouſe autour de ſon cou, & on lui met un collier qui marque la perte de ſa liberté. Paſſons aux autres cérémonies.

Le jour dont on eſt convenu, la famille de l'époux envoie aux parens de l'épouſe des étoffes de ſoie & d'autres préſens pour les engager à hâter la concluſion. Le nombre des pièces de ſoie eſt limité. On ne peut en envoyer plus de

dix ni moins de deux. Elles ſont de différentes couleurs; mais on a ſoin de ne rien y mêler de blanc, parce que cette couleur eſt celle du deuil. On y joint un préſent d'éguilles, de braſſelets, de poinçons d'or ou d'argent. Le même jour les parens de l'époux annoncent par un écrit qu'ils ont conſulté le ſort, & qu'ils en ont reçu un augure favorable; en même-tems ils fixent le jour de la célébration des noces. Ils choiſiſſent ce jour dans un calendrier qui marque les jours heureux ou malheureux comme nos almanachs marquent la pluie & le beau tems. Enſuite ils envoyent au père de l'époux un nouveau cahier ou Lettre écrite en ces termes. » Culchi, par exemple, à ſon

allié. » J'ai reçu avec beau-
» coup de reſpect votre réſo-
» lution touchant le mariage
» de votre fille avec mon fils.
» J'ai conſulté le ſort & j'en
» ai reçu un augure qui me
» répond du ſuccès de cette
» union. Mais maintenant ſe-
» lon l'uſage de nos ancêtres,
» je vous envoie une per-
» ſonne de confiance, qui
» vous porte les préſens or-
» dinaires comme des gages
» du deſir de conclure promp-
» tement ce mariage. J'ai auſſi
» choiſi un jour heureux pour
» la célébration des noces.
» J'attens vos ordres, & je vous
» ſalue. J'ai oublié de vous dire,
qu'avant d'envoyer cette Let-
tre, on la porte dans le Tem-
ple domeſtique des augures,
où le chef de famille leur adreſ-
ſe ces paroles ». Ly-U, par
» exemple,

» exemple, votre petit-fils, » & fils de Tong, étant con- » venu de ſon mariage avec » Ta-Kia, fille de Liu-Pan, » vous annonce qu'il a con- » ſulté le ſort, &c. C'eſt pour- » quoi il vous offre les préſens » qu'il lui a deſtinés, & vous » fait ſavoir qu'un tel jour a » été propoſé & élu pour la » célébration du mariage. Le député accompagné de l'entremetteur & des domeſtiques, qui portent ces ſeconds préſens, ſe rend à la maiſon de l'époux, où il eſt reçu avec les cérémonies accoutumées. Cette ſeconde viſite eſt abſolument ſemblable à la première. Le chef de cette famille porte auſſi la Lettre & les préſens dans le Temple des ayeux, & leur fait part de ce qui a été réſolu

Le député revient avec la réponſe dont voici les termes. » Eulchi à Kiun ſon allié. J'ai » reçu votre dernière réſolu- » tion. Vous voulez que les » noces ſe faſſent : je ſuis ſeu- » lement fâché que ma fille » ait ſi peu de mérite, & » qu'elle n'ait pas eu toute » l'éducation qu'elle pouvoit » avoir. Je crains qu'elle ne » ſoit bonne à rien. Cepen- » dant puiſque l'augure eſt fa- » vorable, je n'oſe vous déſo- » béir. J'accepte votre préſent. » Je vous ſalue, & je conſens » au jour marqué pour les » noces. J'aurai ſoin de pré- » parer tout ce qu'il faudra «.

Le député porte la réponſe aux parens de l'époux ; on obſerve les mêmes cérémonies, tant envers lui qu'envers les ayeux, auxquels ils

communiquent la réponſe du père de l'époux.

Quelques longues que ſoient les cérémonies que je viens de rapporter, elles ne ſont pas néanmoins comparables à celles qui ſuivent; mais j'abrégerai mon récit. Pendant les trois nuits qui précèdent le jour deſtiné aux noces, on illumine tout l'intérieur de la maiſon de l'épouſe, moins en ſigne de réjouiſſance que de triſteſſe, comme ſi on vouloit faire entendre qu'il n'eſt pas permis aux parens de dormir dans le tems qu'ils ſont ſur le point de perdre leur fille. On s'abſtient auſſi de toute ſorte de muſique dans la maiſon de l'époux, & la triſteſſe y reſte au lieu de la gaieté.

On prétend que le mariage

du fils eſt comme une image de la mort du père, parce que le fils ſemble en quelque manière lui ſuccéder. Ses amis ne le congratulent point; & ſi quelqu'un dans cette occaſion lui envoie un préſent, c'eſt, lui écrit-on, pour régaler le nouvel hôte qu'il a fait venir dans ſa maiſon: on ne fait mention ni de la femme, ni des noces.

Au jour marqué pour la célébration du mariage, l'époux s'habille le plus magnifiquement qu'il lui eſt poſſible, & tandis que ſes parens ſont aſſemblés dans le Temple domeſtique des ayeux, qu'ils inſtruiſent de ce qu'ils vont faire, il ſe met à genoux ſur les degrés du Temple, & ſe proſternant la face contre terre, il ne ſe lève que quand

le Sacrifice eſt achevé.

Après cette cérémonie on prépare deux tables, l'une vers l'Orient pour le père de l'épouſe, l'autre vers l'Occident pour l'époux lui-même. J'ignore la raiſon myſtérieuſe de cette diſpoſition. Le Maître des cérémonies qui eſt ordinairement un des parens, invite le père à prendre ſa place, & auſſi-tôt qu'il eſt aſſis, l'époux s'approche du ſiège qui lui eſt préparé. Le Maître des cérémonies lui préſente alors une coupe pleine de vin, & l'ayant reçue à genoux, il en répand un peu ſur la terre en forme de libation, & fait avant de boire, quatre génuflexions devant ſon père, s'avance enſuite vers ſa table, & reçoit ſes ordres à genoux ». Allez,

» mon fils, lui dit le père,
» allez chercher votre épouſe;
» amenez dans cette maiſon
» une fidèle compagne qui
» puiſſe vacquer avec vous
» aux ſoins des affaires do-
» meſtiques. Comportez-vous
» en toutes choſes avec pru-
» dence & avec ſageſſe «.

Le fils ſe proſternant quatre fois devant ſon père, lui répond qu'il obéira. Incontinent après il ſort, il entre dans une chaiſe qu'on tient prête à la porte de la maiſon; pluſieurs domeſtiques marchent devant lui avec des lanternes, uſage qu'on a conſervé, parce qu'autrefois tous les mariages ſe faiſoient de nuit, & lorſqu'il eſt arrivé à la maiſon de l'épouſe, il s'arrête à la porte de la ſeconde cour, & attend que ſon

beau-père vienne le prendre pour l'introduire.

On obſerve à-peu-près les mêmes formalités dans la maiſon de l'épouſe que celles qu'on pratique auparavant. Le père & la mère ſont aſſis, l'un à la partie Orientale, l'autre à la partie Occidentale de la cour du portique intérieur, & les parens forment un cercle autour d'eux. L'épouſe que ſa mère a paré elle-même de ſes plus riches vêtemens, ſe tient debout ſur les degrés du Portique, accompagée de ſa nourrice, qui, dans cette circonſtance eſt comme ſa paranymphe, & d'une autre femme qui fait l'office de Maitreſſe des cérémonies. Elle s'approche enſuite de ſon père & de ſa mère, & les ſalue l'un &

l'autre quatre fois. Elle ſalue également tous ſes parens, & leur dit le dernier adieu. Alors la Maitreſſe des cérémonies lui préſente une coupe de vin qu'elle reçoit à genoux : elle fait la libation ordinaire & boit le reſte du vin, après quoi elle ſe met à genoux devant la table de ſon père, qui l'exhorte à ſe conduire avec beaucoup de ſageſſe, & à obéir ponctuellement aux ordres de ſon beau-père & de ſa belle-mère. Après l'exhortation, ſa paranymphe la conduit hors la porte de la cour, & ſa mère lui met une guirlande ſur la tête, d'où pend un grand voile qui lui couvre tout le viſage ». Ayez » bon courage, ma fille, *lui* » *dit-elle*, ſoyez toujours ſou- » miſe aux volontés de votre

» époux, & obſervez avec » exactitude les uſages que » les femmes doivent prati- » quer dans l'intérieur de leur » maiſon, &c «. Les concubines de ſon père, les femmes de ſes frères, de ſes oncles & de ſes ſœurs l'accompagnent juſqu'à la porte de la première cour, en lui recommandant de ſe ſouvenir des bons conſeils qu'elle a reçus.

C'eſt toujours la femme légitime de ſon père qui fait le perſonnage de mère dans cette cérémonie. Pour ſa mère naturelle, elle n'a d'autre rang que celui de maitreſſe des cérémonies, ou tout au plus de paranymphe.

Cependant le père de l'épouſe va recevoir l'époux ſe-

lon l'uſage ordinaire, avec cette différence, que le gendre donne la main au beau-père. Lorſqu'ils ſont arrivés au milieu de la ſeconde cour; l'époux ſe met à genoux, & offre à ſon beau-père un canard ſauvage que les domeſtiques de ce dernier portent à l'épouſe comme un nouveau gage de ſon attachement. Enfin les deux époux ſe rencontrent pour la première fois: ils ſe ſaluent l'un & l'autre, & adorent à genoux le Ciel, la terre & les eſprits qui y préſident. La paranymphe conduit enſuite l'épouſe au palanquin qui lui eſt préparé, & qui eſt couvert d'étoffe couleur de roſe. L'époux lui donne la main, & entre lui-même dans un autre palan-

quin, ou bien monte à cheval. Mais il eſt à remarquer qu'il marche entouré d'une foule de domeſtiques, qui, outre les lanternes dont j'ai parlé, portent tout ce qui ſert à un ménage, comme lits, tables, chaiſes, &c.

Quand l'époux eſt arrivé à la porte de ſa maiſon, il deſcend de cheval ou ſort de ſa chaiſe, & invite ſon épouſe à y entrer. Il marche devant elle, & entre dans la cour intérieure où le repas nuptial eſt préparé. Alors l'épouſe lève ſon voile & ſalue ſon mari. L'époux la ſalue à ſon tour, & l'un & l'autre lave ſes mains; l'époux à la partie Septentrionale, & l'épouſe à la partie Méridionale du portique. Avant de ſe mettre

à table, l'épouſe fait quatre génuflexions devant ſon mari, qui en fait à ſon tour deux devant elle. Enſuite ils ſe mettent à table tête à tête; mais avant de boire & de manger, ils répandent un peu de vin en forme de libation, & mettent à part des viandes pour les offrir aux eſprits; coutume qui ſe pratique dans tous les repas de cérémonie.

Après avoir un peu mangé & gardé un profond ſilence, l'époux ſe lève, invite ſon épouſe à boire, & ſe remet incontinent à table. L'épouſe pratique auſſi-tôt la même cérémonie à l'égard de ſon mari; & en même-tems on apporte deux taſſes pleines de vin; ils en boivent une partie, & mêlent ce qui reſte

dans une ſeule taſſe pour ſe le partager enſuite & achever de boire.

Cependant le père de l'époux donne un grand repas à ſes parens dans un appartement voiſin; la mère de l'épouſe en donne un autre dans le même-tems à ſes parentes, & aux femmes des amis de ſon mari; de ſorte que la journée ſe paſſe en feſtins. Le lendemain la nouvelle mariée vêtue de ſes habits nuptiaux, & accompagnée de ſon époux & de la paranymphe qui porte deux pièces d'étoffes de ſoie, ſe rend dans la ſeconde cour de la maiſon, où le beau-père & la belle-mère aſſis chacun à une table particulière attendent ſa viſite. Les deux époux

les ſaluent en faiſant quatre génuflexions devant eux, après quoi le mari ſe retire dans une chambre voiſine. L'épouſe met ſur les deux tables les étoffes de ſoie, & s'incline profondément; elle prie ſon beau-père & ſa belle-mère d'agréer ſon préſent. Elle ſe met enſuite à table avec ſa belle-mère. Les uns & les autres font les libéralités ordinaires; mais on ne ſert aucuns mets ſur la table; ce n'eſt qu'une pure cérémonie, par laquelle la belle-mère reçoit ſa bru comme ſa commenſale.

Après cette viſite, l'épouſe va ſaluer tous les parens de ſon mari, & fait quatre génuflexions devant eux; mais elle ne leur rend viſite qu'a-

près qu'elle a été introduite dans le Temple domeſtique des ayeux de la manière que je vais dire.

On fait d'abord un Sacrifice aux ayeux pour les inſtruire de la viſite que la nouvelle mariée va leur rendre. Pendant ce tems-là les deux époux ſe proſternent ſur les degrés du Temple, & ne ſe relèvent que quand on a tiré le voile ſur les tablettes, où ſont écrits les noms des ayeux. Enſuite on introduit les mariés dans le Temple, où après pluſieurs génuflexions, ils adreſſent à voix baſſe des prières aux eſprits pour les engager à leur être propices. Cette cérémonie eſt comme le complément & la perfection des autres.

Tel eſt le mariage des Cl
nois. Les gens d'une con
tion médiocre ne pratiqu
pas toutes ces formalités à
lettre. Néanmoins ils en c
ſervent une partie, ſur-tc
celles qui ſont eſſentielles.

LETTR

LETTRE

DU R. P. H. B**

Miſſionnaire de la C. de J.

A MONSIEUR

LE COMTE DE M***

MONSIEUR,

LE vif intérêt que vous prenez à nos Miſſions, & la part que vous avez aux travaux de

nos Ouvriers Evangéliques, ne me permettent pas de différer plus long-tems à vous envoyer les détails que vous me demandez ſur les divers pays que j'ai parcouru. Deſtiné par la divine Providence à travailler dans les Miſſions de Perſe, mes premiers ſoins ont été d'apprendre les langues Arménienne, Turque & Perſane, perſuadé que ſans cela je n'y pourrois pas être fort utile. J'ai déja traverſé, en différens tems, les Royaumes des Elamites & de Suſe, peu fréquentés par les Européens, occupé ſans ceſſe à inſtruire & à conſoler les Chrétiens qui y habitent. Je conſacrois le tems qui me reſtoit de mes fonctions à m'informer des mœurs, de la ſituation & des antiquités

des pays où je me trouvois.

Hamadan, Ville de Médie, où je fais actuellement mon ſéjour avec le P. Zerilli, Jéſuite Italien, eſt la capitale d'une Province de même nom; elle eſt ſituée au pied du mont Alvand, que les Perſans appellent *Sultan-Alvand*, c'eſt-à-dire, la Reine des Montagnes, parce qu'elle eſt la plus fertile, & l'une des plus hautes montagnes de Perſe. C'eſt une branche du mont Taurus, qui s'étend juſqu'au ſein Perſique. Le célèbre Avicenne a demeuré longtems ſur cette montagne, pour y faire ſes obſervations ſur les ſimples, dont elle eſt toute couverte. Hamadan a 35 d 12′ de latitude Septentrionale. C'eſt une Ville très-ancienne, à en juger par les

ruines d'un Temple magnifique., dont il ne reſte plus qu'un dôme fort élevé, bâti de briques peintes en porcelaine, ſur leſquelles paroiſſent quelques caractères Hébreux. Sous ce dôme eſt une Chapelle de dix-huit pieds en quarré, où ſont, dit-on, les tombeaux d'Eſther & de Mardochée; au deſſus des tombeaux s'élèvent deux mauſolées magnifiques, d'un bois très-dur; ſur l'un l'hiſtoire d'Eſther eſt gravée en caractères Hébreux, avec ces mots: LA GRANDE REINE ESTHER, ſur l'autre on lit: CES MAUSOLÉES ONT ÉTÉ CONSTRUITS PAR ARDACHIER, OU ARSACES, mais il n'y a pas de date qui détermine lequel des Arſaces. Le Mauſolée de Mardochée eſt à droite, il a

ſept pieds de longueur & de hauteur, ſur trois pieds de largeur. Celui d'Eſther eſt à gauche & de la même ſtructure, ſinon qu'il eſt d'un pied plus haut que celui de Mardochée. Les Juifs y entretiennent un grand nombre de lampes qui brûlent jour & nuit, & vont aux jours de Fête y faire leurs prières.

Comme je rendois viſite un jour à un Seigneur Perſan, un Derviche, homme de bon ſens, habile philoſophe, verſé dans les ſaintes Ecritures, qui s'y trouva, fit tomber la converſation ſur des matières de Religion, il commença par donner de grands éloges à la Religion Chrétienne; il avoua qu'il la trouvoit très-conforme à la raiſon, ſi ce n'eſt dans le point où elle en-

ſeigne que Jéſus-Chriſt eſt Dieu. Il eſt vrai, lui dis-je, que nous croyons la Divinité de Jéſus-Chriſt ; ce point eſt le fondement de notre Religion ; ce qui m'étonne eſt que vous le diſiez vous-même dans votre Alcoran & que vous ne le croyez pas ; car, de bonne foi, que ſignifie *Rouh-Alah*, qui eſt le nom que Mahomet donne à Jéſus-Chriſt. Ce mot Arabe, car j'ai étudié à fond cette langue, me dit-il, ſignifie l'eſprit ou l'ame de Dieu. Cet eſprit, ou cette ame de Dieu, lui répliquai-je, eſt-elle différente de Dieu, ou eſt-elle une même choſe avec Dieu ? L'ame & l'eſprit de Dieu, me répondit-il, ne peuvent pas être différens de Dieu : Donc, ajoutai-je,

Jéſus-Chriſt eſt Dieu ; ce qui eſt une même choſe avec Dieu eſt Dieu. Il parut touché de cette conſéquence ; je louai ſa bonne foi à lui donner le vrai ſens du mot *Rouh-Alah.*

Je vous avoue, Monſieur, que je n'ai pas trouvé dans les autres Mohométans la même ſincérité ; ils donnent à ce mot un ſens différent, pour éluder la conſéquence que j'en ai tirée. Prions le Dieu des miſéricordes d'éclairer leur eſprit, & de diſſiper entiérement les ténèbres qui les environnent.

Tous tant que nous ſommes, reprit le Derviche, nous reconnoiſſons Jéſus-Chriſt pour un homme divin, & nous avons pour lui un très-grand reſpect, aulieu que vous autres Chrétiens, n'avez que

du mépris pour Mahomet. Vous reſpectez Jéſus-Chriſt, lui répliquai-je, parce qu'il y a dans ſa conduite des caractères de ſainteté qui vous frappent; montrez-nous dans celle de Mahomet l'ombre de quelques-uns de ces caractères divins? Vous reſpectez Jéſus-Chriſt, parce que vous le reconnoiſſez pour un Prophête envoyé de Dieu aux hommes, & vous le reconnoiſſez pour tel à des marques évidentes, auxquelles vous avouez qu'on ne ſauroit réſiſter. En eſt-il quelqu'une qui nous puiſſe donner une pareille idée de Mahomet? Quelle a été ſa conduite? quelle doctrine a-t-il enſeignée aux hommes? par quels miracles a-t-il prouvé qu'il étoit envoyé de Dieu?

Dieu? quels Prophètes avoient prédit ſa Miſſion? Je ne vous rappellerai pas les circonſtances honteuſes de ſa vie, que je ſuis aſſuré que vous déteſtez vous-mêmes dans le fond du cœur. Non, j'ai trop bonne opinion de vous, ce n'eſt pas par la conduite de Mahomet que vous pouvez juger qu'il eſt Prophète. Son Alcoran où il a lui-même oſé publier ſes impudicités, s'élevera dans tous les ſiècles en témoignage contre lui. Euſſiez-vous même en ſa faveur les miracles les plus éclatans, ſa vie infâme en effaceroit tout l'éclat; & aucun homme de bon ſens ne pourroit s'y laiſſer tromper. Mais quels miracles nous alléguez-vous en ſa faveur? *Son voyage au Ciel ſur le che-*

val Alborach, à qui il promet le Paradis : la lune partagée avec ſes doigts, ſont des rêveries qui ne ſont que pour le peuple ; les honnêtes gens s'en moquent, & d'ailleurs Mahomet lui-même reconnoît que Dieu ne lui a pas accordé le don des miracles. Quant à la doctrine, combien de contradictions & d'abſurdités répandues dans ſon Alcoran, oppoſées aux bonnes mœurs & à la droite raiſon ? *Le monde appuyé ſur les cornes d'un taureau ; le ciel compoſé de fumée ; le ſoleil placé dans une fontaine d'eau chaude ; une étoile brillante qui ſe détache du firmament, pour renverſer du haut des cieux les démons, lorſqu'ils viennent écouter ce qu'on y dit ; Salomon qui s'en-*

tretient avec des fourmis & des oiseaux ; Dieu qui jure par des abeilles, & qui jure un moment après par des vaches le contraire de ce qu'il vient de jurer ; le vin défendu dans un chapitre & permis dans un autre, & mille autres absurdités de cette nature font assez connoître quelle est sa doctrine.

Du moins falloit-il que Dieu marquât aux hommes par quelque signe évident que Mahomet étoit envoyé de sa part ; il devoit y avoir des prédictions touchant ce nouveau législateur, qui déterminassent les hommes à croire en lui. Quelles sont ces prédictions ? quel Prophète à parlé de lui ? Jésus-Christ lui-même dans son Evangile, reprit le Derviche, en m'in-

terrompant, promet qu'i
verra l'eſprit conſolateu
ce paſſage doit être ent
de Mahomet ; Jéſus-C
l'avoit marqué par ſon n
mais vous l'avez effacé. J
répondis que c'étoit ſans
dement que les Mahomé
nous reprochoient cette
ſification des écritures, q
ne pouvoient aſſigner le t
auquel nous l'avions faite
montrer aucun exemple
thentique dans lequel fût
le nom de Mahomet. J'a
tai que cet eſprit que Jé
Chriſt promettoit à ſes A
tres ne pouvoit pas être
homet, parce que cet e
conſolateur devoit enſei
aux Apôtres, & rapp

oppoſition étrange entre ſes maximes & celles de Jéſus-Chriſt ! Jéſus-Chriſt ne parle que de douceur, que de patience, que de pauvreté, que de renoncement à ſoi-même ; il veut qu'on porte chaque jour ſa croix, qu'on haïſſe ſa propre chair, qu'on aime ſes ennemis qu'on prie pour eux, qu'on leur faſſe du bien, qu'on étouffe juſqu'au moindre ſentiment de vengeance. Mahomet enſeigne-t-il ces maximes ? l'Alcoran, au contraire, n'inſpire-t-il pas la violence, l'emportement, l'orgueil & l'amour des plaiſirs. L'Eſprit de vérité que Jéſus-Chriſt promettoit dans ce paſſage, devoit recevoir de Jéſus-Chriſt ſa doctrine, c'eſt-à-dire, que la doctrine de Jéſus-Chriſt & celle de

Mahomet n'auroient dû être qu'une même doctrine. Cela eſt-il ainſi, Derviche? rendez vous-même témoignage à la vérité; ne ſent-on pas dans la lecture de ces deux Loix une contradiction & une oppoſition continuelle? Il n'eſt pas que dans votre retraite, où vous vous occupez de la méditation des choſes divines, vous n'ayez lu les ſaintes maximes avec ſatisfaction; mais peut-être ne vous êtes-vous pas encore aviſé de faire attentivement la comparaiſon de ce livre divin avec l'Alcoran. Ah! faites-là, je vous en conjure, au nom de ce grand Dieu au ſervice duquel vous avez prétendu vous conſacrer, en renonçant à toutes les commodités de la vie; & ſi vous

le cherchez dans toute la ſincérité du cœur, pourquoi ne ſe montreroit-t-il pas à vous? c'eſt un Dieu plein de miſéricorde. Je m'apperçus qu'il s'attendriſſoit : il me dit qu'il s'en falloit peu qu'il ne fût Chrétien, qu'il avoit toujours ſenti dans ſon cœur un extrême reſpect pour Jéſus-Chriſt, & qu'il s'étoit propoſé ſa vie humble, ſimple, pauvre, pour exemple de la ſienne ; qu'au reſte, il feroit attention à toutes ces choſes, & me prioit de trouver bon qu'il vînt encore dans quelques jours en conférer avec moi. Je lui marquai le plaiſir que j'avois de le voir dans ces diſpoſitions, & l'aſſurai qu'il me trouveroit toujours prêt à l'entendre.

Il y a en Perſe différentes

ſectes de Mahométans, où, pour mieux dire, il y a preſque autant de différentes opinions en matière de Religion, qu'il y a de différentes conditions. La croyance de l'artiſan n'eſt pas celle de l'homme de lettres : le courtiſan a encore la ſienne qui lui eſt propre.

Le ſimple peuple ſuit l'Alcoran à la lettre, & prétend que les myſtères qu'il renferme ſont trop au-deſſus de l'homme pour entreprendre de les pénétrer. Cette prévention eſt un obſtacle à leur converſion preſque inſurmontable ; car quand les Miſſionnaires leur ont montré l'abſurdité de quelque point de leur croyance, ils répondent que ce ſont des myſtères qu'ils ne ſauroient enten-

dre, & que Dieu s'en eſt réſervé la connoiſſance à lui & à ſon Prophète.

Les gens de Lettres expliquent l'Alcoran, ils en étudient l'interprétation, & aiment à diſputer ſur leur Religion. Quand un Miſſionnaire les a convaincu, d'ordinaire tout le fruit de ſa victoire ſe réduit à quelques éloges & quelques marques d'eſtime qu'ils lui donnent : *Tu as beaucoup d'eſprit*, lui diſent-ils, *je voudrois que tu fuſſes de notre Religion, elle auroit en toi un habile défenſeur.*

Les gens de Cour qui ont du ſavoir, ne m'ont jamais paru fort attachés à Mahomet & aux illuſions de ſon Alcoran : ils ne laiſſent pas cependant de profeſſer le Ma-

hométiſme. Les Miſſionnaires s'inſinuent plus aiſément dans leur eſprit que dans celui du ſimple peuple. Ils nous écoutent volontiers, & ils aiment à s'entretenir avec nous de Religion. Ce ſont eux qui nous mettent les premiers ſur cette matière, ils ſont attentifs à nos raiſonnemens, & ils ont aſſez de bonne foi pour avouer, quand on les a convaincu, qu'ils en ont ſenti toute la force. Tout ceux avec qui j'ai traité m'ont paru de ce caractère.

Cette curioſité & cette franchiſe qu'ont la plûpart des Perſans en matière de Religion, donnent aux Miſſionnaires, qui vivent parmi eux, un grand avantage. Il faut pour les engager à Jéſus-Chriſt beaucoup de douceur

& de modération ; l'emportement d'un zèle trop ardent ſeroit un grand obſtacle, ſurtout s'il leur paroiſſoit qu'un Miſſionnaire montrât quelque plaiſir de les avoir embarraſſé par ſes raiſonnemens. Ils ne croient pas qu'un homme qui marque de la chaleur & de la paſſion puiſſe être animé de l'eſprit de Dieu. Comme ils ont eux-mêmes beaucoup de flegme, une manière trop vive les rebute. On peut leur conſeiller la lecture des Livres ſaints, qu'ils ont entre les mains : ils découvrent eux-mêmes combien les hiſtoires qui y ſont écrites ſont différentes des fables que Mahomet leur a laiſſées dans ſon Alcoran. Quelques Miſſionnaires, de notre Compagnie,

ſe ſont ſervis utilement de cette lecture pour gagner à notre ſainte Foi pluſieurs perſonnes de diſtinction.

Je paſſai l'année dernière dans le Laureſtan : c'eſt le Royaume des Elamites, où Chodorlahomor régnoit du tems d'Abraham. Il confine à la Seigneurie de Goulpakan à l'Orient, à la Suſiane au Midi, au Tygre à l'Occident, & à la Médie inférieure au Septentrion. *Courmabat*, ſa Ville capitale, eſt ſituée au trente-troiſième degré de latitude. Ce n'eſt qu'une fortereſſe qui n'a rien de conſidérable que le palais du Gouverneur & des boutiques magnifiques.

Du Laureſtan j'allai à *Avignerd*, Ville ſituée ſur les confins de la Suſiane & de la

Médie ; elle eſt bâtie en amphithéâtre, ſur le déclin d'une colline : au pied de ſes murailles coule la rivière de *Gamaſan*. Son Gouverneur y entretient mille cavaliers pour la garde de toute la Contrée.

Enfin après dix ans de courſes & de travaux dans les différentes Provinces de ce vaſte Empire, mes Supérieurs m'appellèrent à *Hiſpaham*, capitale de toute la Perſe. C'eſt une grande Ville, qui a près de dix lieues de tour, en y comprenant ſes fauxbourgs, mais qui n'eſt pas peuplée à proportion. Il y a trois Couvens de Religieux, quantité de jardins & de places publiques, toutes très-belles. Rien n'approche ſurtout de la magnificence de la

Cour ; mais parce qu'elle ne paroît jamais mieux que lorſque le Roi aſſemble tous ſes Seigneurs pour leur donner à manger dans ſon palais ; je vous envoie la deſcription du palais & du feſtin, afin que vous ayez une idée plus juſte de la grandeur de ce Prince.

Quoique les bâtimens de Perſe n'aient pas tant de juſteſſe dans leur ſtructure que ceux d'Europe, ils ont néanmoins un certain agrément qui donne de l'admiration aux Européens même, & il n'y en a pas un qui ait vu le palais du Roi de Perſe, ſans avoir été frappé de ſa beauté. Il eſt bâti à l'Occident dans une grande place appellée *Méidan*, c'eſt-à-dire, marché. C'eſt une des plus belles places du monde. Sa longueur eſt de

ſept cent pas ordinaires, ſur trois cens de largeur; les quatre côtés ſont bâtis en portiques de la même ſtructure que les aîles de l'entrée du palais.

Les jeunes Seigneurs de Perſe s'exercent dans cette place à jouer au mail à cheval, à jetter la lance & à la ramaſſer ſans quitter l'étrier, & à tirer la flèche par derrière, en fuyant à toute bride, ſelon l'ancienne coutume des Parthes. Ils tirent au blanc de cette manière dans une aſſiette d'or que l'on met au bout d'une grande perche qui eſt dreſſée au milieu de la place. Le Roi qui voit cet exercice de ſa ſalle d'audience, donne un prix, avec l'aſſiette d'or, à celui qui la met à bas. Il lui en-

voie auſſi quatre cens écus pour une collation que le Roi lui fait l'honneur d'aller prendre chez lui, & tous les Seigneurs le vont féliciter ſur ſon adreſſe & ſur l'honneur que le Roi lui a fait.

A l'Orient de cette place, vis-à-vis le palais du Roi, paroît une Moſquée dont le dôme eſt une pièce très-hardie à cauſe de ſa grande largeur; les dehors de ce dôme ſont peints en porcelaines; il eſt entouré d'un cordon blanc, large de plus de deux pieds, ſur lequel paroiſſent de gros caractères Perſans. La pomme & le croiſſant qui ſont au bout ſont dorés. Son portique eſt de marbre, enrichi de pluſieurs beaux ouvrages.

A l'extrémité de la place, du

du côté du Midi, eſt la grande Moſquée du Roi, élevée par *Schah-Abbas*, le dernier des douze Imans ou Saints de Perſe. Le portail de cette Moſquée eſt une pièce digne de l'admiration des plus habiles architectes de l'Europe. Il eſt d'une hauteur extraordinaire. Le bas eſt d'un marbre de pluſieurs couleurs; & ce cordon de marbre règne auſſi dans les portiques & dans le corps de la Moſquée. Toute la façade eſt peinte d'azur verniſſé; On y voit des feuillages & des feſtons dorés en demi-relief. Le couronnement du frontiſpice eſt d'un plâtre relevé en boſſe, marqueté d'or, travaillé d'une manière ſi délicate, qu'il eſt difficile qu'on puiſſe mieux employer le plâtre. La porte

eſt couverte de lames de vermeil doré. On entre par cette porte dans une cour fort vaſte, entourée de galeries dont les colonnes ſont de marbre granite. Les chapiteaux, la corniche & la friſe de ces galeries ſont azurées & dorées. Les Perſes y font leurs prières, après s'être purifié dans de grands baſſins de marbre qui ſont au milieu de cette cour; la Moſquée eſt à droite, on y entre par une arcade fort élevée, peinte & dorée de la même manière que les galeries. Le corps de la Moſquée eſt fort vaſte; elle a un double dôme de la même ſtructure que celui de la belle Moſquée qui eſt vis-à-vis du palais du Roi.

Il y a devant ces dômes deux *minarets* couverts d'ou-

vrages de marqueterie ; ce ſont des eſpèces de petits clochers bâtis de briques, qui ſont ſi hauts & ſi déliés, qu'on a de la peine à concevoir comment un ſi petit bâtiment peut ſoutenir une ſi grande hauteur. Ils ne contiennent qu'un eſcalier à vis, qu'à peine un homme y peut monter ; le reſte fait l'épaiſſeur de la muraille, qui ne paroît pas plus large au pied qu'à la pointe.

La galerie des muſiciens eſt encore un des beaux ornemens de la place ; les joueurs d'inſtrumens du Roi s'y raſſemblent trois fois par jour, à midi, au ſoleil couchant & à deux heures après minuit ; mais les jours de fêtes, leur tintamarre ſe fait entendre le jour & la nuit ; je dis tintamarre, car ils ſont plus de

ſoixante qui jouent enſemble, les uns battent des tymbales, les autres de gros tambours, d'autres jouent du hautbois, & d'autres crient à pleine gorge, dans de longues trompettes, mêlant leurs cris au bruit des inſtrumens.

On entre dans le palais du Roi par deux magnifiques portes entre leſquelles on a rangé un grand nombre de canons que *Schah-Abbas* fit apporter de la ville d'Ormus, lorſqu'il l'eut priſe ſur les Portugais; mais ils ſont ſi mal montés qu'on ne pourroit pas s'en ſervir. La porte principale s'appelle *Alla-Kaſſé*, c'eſt-à-dire, la porte de Dieu, parce que c'eſt un lieu de réfuge, d'où on ne peut tirer aucun criminel ſans un ordre exprès de ſa Ma-

jeſté. Il y a ſur cette porte un bâtiment de pluſieurs étages, qui forment beaucoup de chambres ; de ſorte qu'en la voyant de loin, on le prendroit pour une groſſe tour environnée de galeries dorées, qui règnent autour de tous les étages.

Le dernier étage forme une très-belle & très-grande ſalle d'audience, qui commande toute la place. Le Roi y tient toujours aſſemblée le premier jour du printems, pour y recevoir les étrennes des Seigneurs & pour y prendre le divertiſſement des jeux que les enfans de qualité célèbrent en ſa préſence. Cette ſalle eſt aſſez ſpacieuſe pour contenir cent conviés, ſans y comprendre les Gentilshommes ſervans & les Officiers

de guerre qui ſe tiennent debout derrière ceux qui ſont aſſis. Elle eſt ouverte de trois côtés. Le lambris qui eſt dans l'enfoncement eſt d'un ouvrage très-délicat ; il y a beaucoup de peintures ſur les murailles, mais qui auroient beſoin d'un bon peintre pour les rendre régulières. Le platfond eſt d'un bois bien travaillé & bien doré, ſoutenu par douze colonnes dorées en relief, ce qui lui donne beaucoup d'éclat du côté de la place. La ſalle eſt preſque quarrée & n'a pas moins de ſoixante pieds de longueur. Il y a au milieu un grand baſſin de marbre, où, malgré la grande élévation de la ſalle, on fait jouer des jets d'eau par le moyen de quelques pompes.

L'uſage des feſtins publics eſt très-ancien dans la Perſe, puiſque le Livre d'Eſther fait mention de la ſomptuoſité du banquet d'Aſſuerus ; mais ceux qu'on fait maintenant, ſont plutôt des feſtins d'audience que des banquets de réjouiſſances. C'eſt durant ces feſtins que le Roi traite des affaires d'Etat, & qu'il donne audience aux Miniſtres des Princes étrangers. On y étale tout ce qu'il y a de plus précieux dans la maiſon du Roi ; tout y brille : les tapis ſur leſquels on s'aſſeoit ſont de grand prix ; les nappes ſont de brocard. On ſert le Roi dans un vaſe d'or pur, de plus de trois pieds de diamètre ; le couvercle & le cadenat ſous lequel la portion du Roi eſt renfermée, ſont

de la même matière, & on porte ce vaſe en cérémonie ſur une eſpèce de brancard, orné de lames d'or. L'Ecuyer-Tranchant ouvre le cadenat devant Sa Majeſté ; il ſe met à genoux, & après avoir goûté les mêts, il les ſert dans pluſieurs plats d'or, qu'il remplit avec une cuillière & une longue fourchette d'or, qu'il porte toujours à ſon côté, comme les marques diſtinctives de ſa charge. On ſert au Roi le vin dans des bouteilles ſcellées ; le Grand-Maître les ouvre devant lui ; & il en goûte avec les mêmes cérémonies que l'Ecuyer lui ſert ſon plat.

Après qu'on a ſervi le Roi, on ſert aux conviés le riz, le bouilli & le rôti dans plus de cent cinquante plats d'or, avec

avec leurs couvercles qui pèſent deux fois autant ; chaque plat n'a pas moins d'un pied & demi de diamètre. Les plats d'entremets ſont d'or, & avant de ſervir en or, on a déja ſervi les confitures en vaiſſelle d'argent & de porcelaine. Le ſervice des confitures & des ſucreries précède toujours le repas ; on les ſert aux conviés, pendant le tems des audiences, & c'eſt auſſi alors que le Roi fait donner du vin aux Seigneurs de ſa Cour. Les bouteilles & les taſſes dans leſquelles on le ſert, ſont d'or émaillé, garni de pierreries. On les range ſur les bords du baſſin de marbre, qui eſt au milieu de la ſalle, & on place aux coins de ce baſſin quatre petits tonneaux d'or & quatre d'argent, qui

pèſent chacun la charge d'un homme. On les met en ordre avec les bouteilles, les taſſes, les caſſolettes & les pots de fleurs qui ſont tous d'or, ce qui fait une agréable ſymétrie.

On met en parade devant la ſalle, quantité d'éléphans, de lions, de tigres, de léopards & tous les animaux rares de la ménagerie; les chaînes & les clous avec leſquels on les attache ſont d'or, & chacun de ces animaux a devant lui deux cuvettes d'or, dans l'une deſquelles eſt ſa boiſſon, & dans l'autre ſa nourriture. Mais ce qui relève l'éclat de ce pompeux étalage, c'eſt le coup-d'œil magnifique que préſentent dix-huit chevaux de main, rangés devant cette ſalle;

chaque cheval vaut un tréſor. Les étriers ſont d'or, les brides, les devants & les derrières des ſelles ſont d'or émaillé, garni de pierres précieuſes, auſſi bien que les houſſes. Le harnois de l'un eſt garni de diamans, celui de l'autre d'émeraudes, de rubis, de ſaphirs, de très-groſſes perles & de toute ſorte de joyaux de la plus grande richeſſe. On range quelquefois parmi ces chevaux des ânes ſauvages richement enharnachés, & l'on met devant eux, comme devant chaque cheval deux baſſins d'or, où ſont leur nourriture & leur boiſſon.

Un Eſpagnol ſe trouvant en cette Cour, ſurpris de voir des ânes ſauvages ſi bien parés, & ſi richement couverts,

perdit ſa gravité, & ne put s'empêcher de rire : un Officier de la Cour s'approcha de lui & lui demanda fort civilement ce qui lui donnoit occaſion de rire. Il répondit qu'il rioit de voir traiter avec tant de diſtinction des animaux qu'on traitoit avec le dernier mépris en Eſpagne. L'Officier lui répliqua avec reſpect : » C'eſt que les ânes ſont » communs dans votre pays » & nous en faiſons grand » cas dans le nôtre, parce » qu'ils y ſont très-rares ».

Le Roi eſt aſſis dans l'enfoncement de la ſalle, les jambes pliées ſur un eſpece de lit couvert d'un brocard précieux. Il s'appuie ſur un carreau fort riche. Les Seigneurs de ſa Cour ſont aſſis ſur leurs talons, manière la

plus reſpectueuſe de s'aſſeoir devant le Souverain. Les enfans du Serrail ſont debout dans l'enfoncement de l'alcove. Il y en a toujours deux qui donnent de l'air au Roi avec de longs éventails faits de queues de paons. Ils ont tous quelque office auprès de Sa Majeſté. L'un lui ſert le gobelet, l'autre le tabac, le café & le baſſin pour laver après le repas. Les principaux Eunuques ſont debout à côté du Roi, & les Officiers d'Armes forment une ligne oblique depuis le bas de l'eſtrade ou du trône juſqu'aux deux premières colonnes de la ſalle.

Le Grand-Viſir, qui eſt en même-tems Chancelier du Royaume, eſt aſſis à la première colonne du côté gau-

che, qui eſt la place d'honneur en Perſe. Le Généraliſſime des Troupes eſt à droite, & après lui, les Miniſtres d'Etat, les Kans, les Ambaſſadeurs ſont aſſis en lignes parallèles juſqu'au bas de la ſalle. Les muſiciens forment une autre ligne & rempliſſent le côté de la ſalle qui eſt en face du trône du Roi. Leur muſique & leur ſimphonie continue durant l'audience qui précède le repas; on le fait exprès, afin que les conviés n'entendent point ce qui ſe dit auprès du Roi. Les quarante Maîtres - d'Hôtel d'honneur, appuyés ſur leurs bâtons, font un cercle devant lui, qui empêche auſſi les conviés de voir diſtinctement ce qui ſe paſſe dans les audiences.

Rien de plus frappant, Monſieur, que de voir une ſi nombreuſe aſſemblée de Seigneurs en habits de cérémonie. Leur habillement eſt leſte & approche fort de celui des anciens Romains. Le turban des Ottomans paroît ridicule en comparaiſon de celui qu'ils portent; il eſt ſurmonté de deux aigrettes d'or, ce qui leur fait donner le nom de *têtes d'or*. Leurs veſtes ſont d'un brocard à fonds d'or ou d'argent, ainſi que leurs écharpes. Leurs robes ſont d'un drap écarlate, chamarré de paſſemens d'or, & garnies de peaux de zibelines; & tel eſt le goût des Perſans pour la parure & la magnificence, qu'un Seigneur ſe contentera de pain & de lait aigre pour ſa nourriture, afin d'avoir

de quoi ſe parer lui & ſon cheval.

Il ſemble que le Roi, pour mieux faire paroître l'éclat & le brillant des habits de ſes Officiers, veuille faire parmi eux ce que font les ombres dans un tableau, il affecte de ſe vêtir d'une manière fort ſimple, & il n'y a que l'aigrette qu'il porte ſur le côté gauche de ſon turban qui le diſtingue, par les pierreries de grand prix dont elle eſt ornée.

Vous voyez aſſez parce que je viens de dire, que les Perſans imitent dans leurs feſtins la magnificence d'Aſſuerus, mais ils n'imitent pas la tempérance & la modération que ce Prince vouloit qu'on gardât dans les ſiens. On y force les Grands à boire juſ-

qu'à un excès qui a ſouvent des ſuites fâcheuſes ; cependant le Roi l'ordonne par politique, car il apprend par ce moyen bien des vérités qu'il ignoreroit ſans cet artifice.

Les Européens qui ont l'honneur d'être invités à ces feſtins, y trouvent de quoi ſatisfaire leur appétit, parce que ce qu'on y ſert eſt exquis & bien apprêté ; mais ils ſont fort embarraſſés quand il faut manger le riz à pleine main, & déchirer le bouilli & le rôti avec les doigts ; car on n'y a, ni couteaux, ni fourchettes, & pas même de ſerviettes. On ſert des cuillières de buis, mais c'eſt pour une certaine liqueur compoſée d'eau roſe, de vin cuit & de verjus, qu'on boit en mangeant le riz, & on ne peut s'en

ſervir pour manger, parce qu'elles ſont fort larges & fort creuſes, de manière qu'on n'y peut prendre avec les lèvres, que la ſuperficie de ce qui n'eſt pas liquide, le reſte demeurant au fond.

La modeſtie & la retenue des Officiers ſont merveilleuſes, & on n'obſerva jamais mieux le ſilence dans les Communautés les plus régulières de l'Europe, qu'on l'obſerve dans les feſtins du Roi de Perſe. Mais la contrainte ne dure pas long-tems, car, comme on mange tout à pleines mains, le repas eſt ſi court, qu'à peine a-t-on achevé de ſervir les tables d'en bas, qu'on deſſert celles d'en haut.

Tous les Seigneurs qui ont l'honneur d'aſſiſter aux feſtins

du Roi de Perſe, ſont obligés de l'accompagner toutes les fois qu'il monte à cheval. Il y monte ſouvent, pour recevoir, en ſe promenant, les requêtes de ſes ſujets, pour s'entretenir des affaires d'Etat avec ſon Grand-Viſir & les autres Miniſtres, & pour prendre le divertiſſement des exercices que les jeunes Seigneurs de ſa Cour font à cheval dans le beau cours que Schah-Abbas fit planter pour embellir Hiſpahan.

Ce cours eſt une allée droite & fort unie, large de plus de deux cent pieds géométriques, & longue de deux bonnes lieues de France. Il commence au déclin de la montagne de Sofa, & continue en amphitéâtre juſqu'au palais nommé *Hazar-Dgerib*,

c'eſt-à-dire, mille arpens, quoique l'enclos en contiennent plus de ſix mille. Le Roi va ordinairement ſe rafraîchir dans ce palais, quand il a traverſé le cours à cheval avec les Seigneurs de ſa Cour.

La marche eſt belle & bien réglée dans tout ce qui précède le Roi, mais il n'y a plus d'ordre, quand il eſt paſſé. Les Seigneurs qui le ſuivent n'en gardent point, & vont en confuſion ſans diſtinction de dignité. Les Exempts des Gardes courent à toute bride pour débarraſſer le chemin par où le Roi doit paſſer. Les Carabiniers enſuite, au nombre de quatre cens, marchent ſur deux lignes aux deux côtés de l'allée; ils ont chacun une banderolle de taffetas rouge ſur

leurs carabines. Les Colonels & Officiers ſuivent à cheval, la carabine derrière l'épaule comme les Arabes, & après eux ceux qui portent les Armes du Roi. L'un a ſon arquebuſe, l'autre a ſon épée; celui-ci a ſon carquois, celui-là ſa maſſue, ou autres armes de cette nature. Le Grand-Maître de la Maiſon le Grand-Maître de la Garde-Robe, le Grand-Ecuyer & le Grand-Ecuyer tranchant marchent avec leurs Officiers. On mène après eux pluſieurs chevaux de main, richement enharnachés. Les Officiers des Sophis ſuivent avec les Huiſſiers du palais, armés de leurs haches, & après eux l'Introducteur des Ambaſſadeurs. Les quarante Maîtres-d'Hôtel d'honneur précèdent le Grand-Maître des céré-

monies, qui va ſeul, pour empêcher qu'on n'embarraſſe la marche. Les Pages ou enfans du Serrail, le ſuivent tous bien montés. Le Porte-paraſol, & celui qui prépare le tabac pour le Roi, ſont derrière ces Pages, pour les leur donner, en cas que le Roi veuille s'en ſervir en chemin. Le premier Eunuque précède le Roi immédiatement; il marche au milieu des valets-de-pied, qui ſont au nombre de douze. Sa Majeſté permet communément à quelques-uns de ſes Miniſtres de l'entretenir dans la route. Les autres Seigneurs ſuivent en foule & ſans ordre.

Le Roi eſt accompagné de la même manière quand il va à la chaſſe; mais quand il y va pour en donner le divertiſſement à la Reine, aux

Princeſſes & aux Dames du Serrail, il prend le devant, eſcorté de quelques Eunuques. On a ſoin auparavant d'ordonner aux habitans des fauxbourgs & des environs de quitter leurs maiſons, & de ſe retirer des lieux par où le Roi doit paſſer avec le Serrail. Les Carabiniers gardent les avenues à une demi-lieue du paſſage. Les Eunuques ſubalternes obſervent ſi la curioſité n'oblige pas ces Carabiniers de s'approcher pour regarder; & les Eunuques en dignité règlent la marche des Dames qui ſont toutes à cheval. On ne fait point de quartier aux hommes & aux garçons qui ont paſſé ſept ans, quand on les ſurprend dans les rues qui ſont gardées. Pour les femmes, on leur laiſſe la liberté d'aller

voir cette marche & c'eſt d'elles qu'on en apprend l'ordre & les particularités.

Le Roi eſt toujours précédé d'un double équipage, afin qu'il puiſſe en changer & que tout ſoit prêt quand il arrive. Ses pavillons & ceux des Dames ſont grands, riches & éclatans. Ils ſont d'un beau drap de ſoie enrichi de broderies d'or & d'argent ; ils ſont ſi vaſtes qu'il y a au dédans des bains, des baſſins d'eau & des jardins de fleurs portatifs. Les appartemens des Dames, ſous ces pavillons, ſont auſſi impénétrables aux yeux des hommes, que les murs du Serrail.

Les Seigneurs ſe mettent en marche pour la chaſſe dès qu'on leur a donné avis que le Roi a pris ſon logement.

Le

Le Grand-Viſir, les autres Miniſtres & les Kans, font la garde toute la nuit autour de la tente du Roi. Ils ſe relèvent les uns les autres, & à meſure qu'ils arrivent, l'Huiſſier de la Chambre crie qu'un tel Seigneur, qu'il ne nomme que par la charge dont il eſt revêtu, eſt arrivé. Il faut qu'un grand Seigneur ſoit bien malade pour être diſpenſé de cette garde. Les Eunuques la font avec la même exactitude dans le quartier des Dames.

Ces Seigneurs n'ont guère le tems de repoſer, car à peine le jour commence-t-il à paroître, qu'il faut qu'ils battent la campagne pour raſſembler le gibier dans l'endroit où le Roi leur a dit qu'il conduiroit les Da-

mes. Ce ſont de véritables amazones. Elles ſavent manier un cheval avec autant d'adreſſe que les meilleurs Ecuyers. Elles courent le cerf, & le percent de leurs dards avec une dextérité admirable. Elles ſuivent le Roi, l'oiſeau ſur le poing, le lâchent quand le Roi le leur ordonne, & courent après à toute bride quand il s'écarte ; pour le rappeller elles battent, avec l'extrémité de la bride, un petit tambour qui eſt à l'arçon de la ſelle ; ſi l'oiſeau attrape la proie, elles la viennent montrer au Roi. Si ce ſont des grues, le Roi en fait tirer les plumes, & les diſtribue aux Dames, qui en font des panaches, qu'elles mettent ſur leurs coëffures.

J'obmets pluſieurs autres particularités touchant la chaſſe du Roi & celle des Seigneurs de ſa Cour, ſoit pour éviter les redites, ſoit pour vous épargner l'inutilité des petits détails. Je paſſe à la manière dont la Juſtice eſt adminiſtrée en Perſe, article ſur lequel vous m'avez demandé des éclairciſſemens.

Les Perſes n'ont d'autre Code de Loix que l'interprétation de l'Alcoran. Ils ont trois ſortes de Tribunaux, le criminel, qu'ils appellent *Ourf*; le civil, qu'ils appellent *Cheher*; & le légal, qu'ils appellent *Divan-Ali*, c'eſt-à-dire, le Tribunal Souverain. Le chef du Tribunal criminel à Hiſpahan & de tous les autres Tribunaux du Royaume, l'eſt auſſi de

la Juſtice civile. On l'appelle *Divan-Begui*, il a pour exécuteur de ſes Sentences un *Deroga* qui ſert de géolier, & qui juge les petites cauſes criminelles. Les Kans ſont auſſi les chefs de cette Juſtice dans leurs Provinces, excepté que toutes les cauſes dont ils connoiſſent peuvent s'évoquer au Tribunal du Divan-Begui. Le jugement des crimes de lèze-Majeſté ſe fait dans l'intérieur de la Maiſon du Roi, ſans ſa participation, & ſans celle du Conſeil. Il ne condamne pas même un criminel, quel qu'il ſoit, ſans faire connoître ſon crime au Roi, à qui il fait part de la déciſion du Sadre, qui détermine le genre du châtiment ſelon les Loix preſcrites par les Imans. La manière dont il

procède eſt aſſez ſemblable à celle d'Europe, c'eſt-à-dire, qu'on procède par preuves, par confrontation de témoins & par queſtions. Il y a deux ſortes de queſtions : la queſtion ordinaire & la queſtion extraordinaire. La queſtion ordinaire conſiſte en des baſtonnades qui ſe donnent en pleine audience. Dans la queſtion extraordinaire, on coupe avec des raſoirs le deſſous des talons. On met enſuite du ſel dans les inciſions, après quoi l'on donne la baſtonnade au criminel. Quelquefois on lui arrache les ongles des pieds ; quelquefois on l'attache à quatre pieux par les mains & par les pieds, & on lui applique un fer rouge ſur les parties du corps les plus charnues. Si le cou-

pable avoue les crimes dont il eſt accuſé, on procède à ſa condamnation, & on l'abandonne à la partie intéreſſée; s'il ne confeſſe pas ſon crime, l'adverſe partie doit payer le prix du ſang de l'accuſé, & ce prix ſe détermine ſelon ſon rang & ſa qualité.

Je dois vous faire remarquer que l'on ne procède contre les meurtriers, qu'à la requête de la partie intéreſſée; ainſi un enfant dont on a tué le père, eſt en droit de pourſuivre l'aſſaſſin, ou de compoſer avec lui, ſans que la Juſtice puiſſe s'y oppoſer. Quand la partie ne veut point compoſer, & qu'elle a prouvé l'aſſaſſinat, le juge détermine le genre de ſupplice, & remet le criminel entre les mains de ſa partie pour en

tirer ſang pour ſang ; en même-tems il lui met un poignard à la main. On ne donne rien à la partie intéreſſée des biens du criminel, confiſqués, la Juſtice conſomme tout ; d'où il arrive que les exécutions ſont très-rares, les parens du mort aimant mieux compoſer que de tout perdre. Cependant les compoſitions n'ont pas toujours lieu, car lorſqu'il s'agit d'un enfant qui a maltraité ſon père ou ſa mère, les Juges ſont inéxorables. S'il eſt convaincu de les avoir inſulté, on lui coupe la langue, & s'il eſt convaincu de les avoir battu, on lui coupe le bras.

Le Roi députe ſouvent le Divan-Begui pour aſſiſter aux exécutions, ou nomme un des plus grands Seigneurs

de la Cour pour y tenir ſa place. Un Arménien Catholique ayant été trouvé dans le chemin où le Roi devoit paſſer avec ſes femmes, fut condamné à avoir la tête coupée. Le Roi députa le Kouler-Agaſi, qui eſt la troiſième perſonne de l'Etat, pour aſſiſter à ſon ſupplice, & pour lui offrir ſa grace, s'il vouloit renoncer au Chriſtianiſne, & ſe faire Mahométan. Ce généreux Confeſſeur de Jéſus-Chriſt tînt ferme; & voyant qu'on différoit de le faire mourir : *Ne vous attendez pas*, dit-il à ce Seigneur, avec un courage digne d'un Martyr des premiers ſiècles de l'Egliſe, *que j'aie la lâcheté d'abandonner Jéſus-Chriſt, qui eſt la vérité même, pour embraſſer*

la Secte d'un Impoſteur. Sa foi fut récompenſée : on lui trancha la tête, & ſon corps eût été abandonné aux chiens, ſi un de nos zélés Miſſionnaires n'eut pris ſoin de le faire enlever ſecrettement, & de le faire inhumer dans le cimetière des François.

Les Perſans n'ont pas de ſupplices déterminés pour les différens crimes ; tantôt ils ſe ſervent du gibet, & c'eſt d'une manière cruelle ; ils ſuſpendent le coupable, par la gorge, à un crochet de fer, & l'y laiſſent juſqu'à ce qu'il expire ; tantôt ils attachent le criminel ſur le dos d'un chameau, la tête en bas, & lui ouvrent le ventre ; ils le promènent enſuite par toute la Ville. Le ſupplice des voleurs eſt toujours le

même : on les jette dans une foſſe remplie de chaux & on les y laiſſe mourir dans les plus cruelles douleurs. L'empalement & le feu ne ſont guère en uſage chez eux, non plus que la roue ; mais ils ont un ſupplice beaucoup plus affreux, qui conſiſte à étendre le patient ſur une planche & à lui hacher toutes les parties du corps.

Les Lieutenans des Gouverneurs n'ont pas le pouvoir de juger à mort, à moins qu'ils n'en aient reçu la permiſſion du Roi ; cependant les Dérogas peuvent faire couper le nez, les oreilles & les jarrets aux Bouchers & aux Boulangers, quand le Lieutenant de Police les a convaincus d'avoir vendu trop cher, ou d'avoir employé une fauſſe

meſure. Mais perſonne, excepté les Kans, quelques Sultans & quelques Dérogas privilégiés, ne peut condamner à mort; ce qui occaſionne de grands déſordres, car les voleurs pillent & déſolent les Provinces où ils ſavent que perſonne n'a le pouvoir de les faire mourir.

Le Divan Begui eſt chef de la Juſtice civile & partage cet emploi avec les quatre premiers Pontifes du Royaume. Il n'y a dans cette juſtice, ni Huiſſiers, ni Procureurs, ni Avocats; chacun expoſe ſa cauſe au Juge dans une requête, plaide lui-même, & défend ſes droits. Les audiences ſont, pour l'ordinaire, fort tumultueuſes: on n'y obſerve aucun ordre, & celui qui parle le plus haut

gagne preſque toujours ſon procès. Perſonne n'eſt condamné par défaut ; de ſorte que la partie qui a tort, ſe ſauve toujours pour ſe ménager une compoſition avantageuſe.

Les loix de l'Alcoran ſur leſquelles on règle les jugemens, ſont ſujettes à de grands inconvéniens ; un homme par exemple qui prête eſt ſouvent en danger de perdre ce qu'il a prêté. Si le débiteur eſt de bonne foi, & que cependant il ſoit inſolvable, ſon créancier ne peut l'inquiéter, il eſt même obligé de lui accorder un terme pour le paiement : le tems expiré, le Juge prend un ſur dix, pour ſes droits, ſur la ſomme qu'il adjuge ; de manière que celui qui eſt fondé en raiſon, paie

les dépens. Quoique l'uſure ſoit défendue dans l'Alcoran, cependant les Indiens & les Arméniens ne laiſſent pas de la pratiquer. Si, par exemple, ils prêtent ſix cent livres à un an de terme, ils calculent ce qu'ils peuvent en tirer d'intérêt par an, qui eſt pour le moins huit pour cent, & font mettre d'avance dans l'obligation l'intérêt ſur le principal. Cette ſubtilité n'eſt pas d'une grande reſſource, ſi le débiteur eſt de mauvaiſe foi; car au bout du terme preſcrit il pourra nier d'avoir reçu la ſomme entière, & en offrant de remettre les trois cent livres, il fera perdre au créancier huit écus d'intérêt, dix écus pour les droits du Juge & tous les frais de Juſtice.

Le Juge ſouverain du Tribunal de Religion eſt le *Sarre-Karſa*, qui eſt le premier Pontife de Perſe. Les *Modarrés*, qui ſont comme les Evêques du pays, ſont à la tête des Tribunaux de Province, mais on peut appeller de leur jugement au Tribunal du Sadre. Ce Tribunal reſſemble aſſez au Sanhédrin des Juifs. C'eſt-là que l'impiété & la perfidie, de concert, adjugent la couronne du martyre aux Chrétiens qui refuſent d'embraſſer la Loi de Mahomet; & c'eſt-là que les plus grands ſcélérats ſe dérobent à la mort & aux ſupplices dûs à leurs crimes, en abandonnant lâchement le parti de Jéſus-Chriſt; car il n'y a pas de forfait que l'on ne pardonne à un Chrétien, s'il

veut renoncer à ſa Religion. Les *Moullas*, ou Prêtres Mahométans, ſont auſſi jugés à ce Tribunal. Les difficultés qui naiſſent au ſujet des mariages & des répudiations y ſont décidées. Enfin, c'eſt dans ce Tribunal que s'exécute la Loi qui adjuge tous les biens d'une famille Chrétienne à celui des enfans qui renie Jéſus-Chriſt pour ſe faire Mahométan ; les autres ne pouvant rien prétendre à l'héritage paternel, s'ils n'imitent ſa perfidie, ce qui entraîne des familles entières dans l'infidélité.

J'ai déja obſervé, Monſieur, que les Perſans ne ſont point d'accord entr'eux ſur les points de leur Religion ; ils le ſont encore moins avec les Mahométans des autres

Etats de l'Aſie. La conteſtation principale eſt au ſujet du ſucceſſeur de Mahomet. Les Perſans ſoutiennent que c'eſt Ali; les Ottomans au contraire prétendent que c'eſt Omar. L'interprétation de l'Alcoran qu'ils ont faite de part & d'autre, eſt tout-à-fait contraire, & parce que cette interprétation leur tient lieu de Code où ſont renfermées leurs Loix, & de Cérémonial, où ſont écrits les uſages qui concernent la Religion, il s'enſuit que leur manière de juger & leurs cérémonies ſont tout-à-fait différentes. Les Ottomans ont un attachement ſuperſtitieux à la couleur verte, conſacrée à leur faux-Prophète. Ils condamnent à la mort un Chrétien qui eſt convaincu

de s'en être ſervi. Les Perſans ſe mocquent de cette ſuperſtition. J'ai oui dire qu'Amurat ayant envoyé un Ambaſſadeur à Scha-Abbas pour ſe plaindre de ce qu'il abandonnoit cette couleur à la profanation des Chrétiens ; celui-ci lui répondit : *J'empêcherai que cette couleur ne ſoit prophanée par les Chrétiens, quand Amurat aura empêché que la verdure des prairies ne ſoit prophanée par les animaux qui y paiſſent.*

Vous n'ignorez pas que c'eſt à la Mecque que les Ottomans vont en pélerinage, les Perſans vont à Maſched, ce qui rend cette Ville une des plus riches de la Perſe.

Scha-Abbas, le Grand, qui régnoit vers la fin du ſiècle paſſé, voulant empêcher

ſes Sujets d'emporter l'argent de ſon Royaume chez les Ottomans, & les détourner du pélerinage de la Mecque, imagina de leur inſpirer de la dévotion pour *Imam-Reza*, l'un des douze Saints de Perſe, dont le tombeau eſt à Maſched. Il rendit ce lieu célèbre par un grand nombre de faux-miracles; des gens apoſtés feignans d'être aveugles, ouvroient les yeux aux approches du tombeau de Reza, & crioient auſſi-tôt *Miracle*. Cette impoſture y attira une foule de monde ſi prodigieuſe, que les plus grands Seigneurs de Perſe ſe ſont fait depuis un honneur d'être inhumés dans la Moſquée de Maſched, & y ont envoyé les plus riches préſens.

La Religion Mahométane n'eſt pas la ſeule Religion qui ſoit ſuivie en Perſe ; il y a encore aujourd'hui beaucoup de ces anciens Perſans qui n'ont pas voulu quitter la Religion de leurs pères pour embraſſer celle de Mahomet ; mais ils n'ont plus rien de la politeſſe, du ſavoir & de la bravoure de leurs ancêtres ; ils gémiſſent dans une dure ſervitude, & ſont pour la plupart laboureurs, jardiniers ou porte-faix. On les emploie ſouvent aux travaux publics les plus vils & les plus pénibles. L'eſclavage les rend timides, ſimples, ignorans & groſſiers dans leurs manières. Ils ont retenu l'ancien Idiome Perſan, & ils l'écrivent avec les mêmes caractères que les anciens. Cette

langue eſt entièrement différente de celle des Perſans modernes, mais peu de perſonnes parmi eux la ſavent lire & écrire. Les objets de leur croyance ſont contenus dans des livres que leurs Mages ou leurs Prêtres leur liſent en certains tems. Ces Livres ne contiennent que des fables ou des traditions ſuperſtitieuſes ; toute leur habileté conſiſte à les bien cacher & ils ſe font un point de Religion de ne les montrer à perſonne ; on ne ſait de leurs Myſtères que ce qu'on en peut apprendre de leurs Mages qui ne ſont guère plus éclairés qu'eux.

Les Perſans modernes les appellent *Gavres*, c'eſt-à-dire, Idolâtres, & ils les traitent plus durement qu'ils

ne traitent les Juifs. Ils les accuſent d'adorer le ſoleil & le feu ; quelque ſoin cependant que j'aie pris de m'en inſtruire, je n'ai pû découvrir exactement ce qui en eſt. Lorſqu'on leur demande pourquoi ils ſe proſternent devant le ſoleil, ils répondent qu'ils lui rendent leurs hommages, comme à la créature, après l'homme, la plus parfaite que Dieu ait tirée du néant. Au reſte, ce ſalut qu'ils donnent au ſoleil levant n'eſt pas une cérémonie qui leur ſoit particulière, les Perſans modernes le ſaluent également par une révérence profonde, & les Arméniens même le font par pluſieurs ſignes de croix. Les Gavres croient le feu digne de leur reſpect, comme étant le plus pur des élémens.

Le ſoin qu'ils prennent de l'entretenir va juſqu'au ſcrupule & à la ſuperſtition. Ils n'oſent en exciter la flamme de peur de le ſouiller, & ſe croiroient eux-mêmes ſouillés s'ils faiſoient tomber quelqu'ordure ſur le bois qui l'entretient. Ils n'obſervent pas la circonciſion, ils ſe contentent de faire préſenter, par leurs Mages, leurs enfans au ſoleil & devant le feu, & les croient ſanctifiés par cette cérémonie.

Ils croient un paradis qu'ils placent dans la ſphère du ſoleil; le bonheur des Saints, ſelon eux, conſiſte à voir ſa lumière, dans laquelle ils voient Dieu par réflexion comme dans un miroir. Mais on ne jouit, diſent-ils, de ce bonheur que trois jours après

la mort ; c'eſt pour cette raiſon qu'ils ont ſoin de porter au tombeau des morts des proviſions de bouche pour trois jours, afin qu'ils ne ſouffrent, ni de la faim, ni de la ſoif. Les gens pauvres de la Secte de Mahomet, & à leur défaut les oiſeaux & les chiens profitent de cette ſuperſtition. Ils croient un enfer, & ſe le repréſentent comme une priſon ſouterraine, humide, infecte, remplie de ſerpens & de toute ſorte d'animaux carnaſſiers, mais ſur-tout de corbeaux & de grenouilles, eſpèces d'animaux pour leſquels ils ont le plus d'averſion. Ils appellent les corbeaux meſſagers du démon, & les grenouilles muſiciennes des damnés.

Leur manière d'examiner

quel ſera leur ſort dans l'autre vie m'a paru aſſez ſingulière. Ils emportent les cadavres hors de la Ville, & les dreſſent contre une muraille, la face tournée vers l'Orient. Les Mages & les parens du mort ſe tiennent à l'écart pour conſidérer ſur quelle partie les corbeaux ſe jettent d'abord ; ſi ces oiſeaux, qui commencent ordinairement par les yeux du cadavre, leur mangent l'œil droit, c'eſt une marque de prédeſtination ; ſi c'eſt l'œil gauche, c'eſt un ſigne que l'ame du défunt n'eſt, ni aſſez pure pour entrer dans la ſphère du ſoleil, ni aſſez impure pour être jettée dans la priſon obſcure de l'enfer ; elle doit demeurer quelque-tems dans la moyenne région de l'air, pour y ſouffrir

frir le froid, & paſſer delà dans la ſphère du feu pour y être purifiée. Si les corbeaux mangent les deux yeux, les Mages déclarent que le mort eſt damné, parce que n'ayant plus d'yeux, il ne peut plus voir le ſoleil.

Les Gavres ont des Saints qu'ils révèrent, & prétendent que pour le devenir, il faut travailler à purifier les élémens, labourer la terre, cultiver les jardins, purger l'eau des inſectes & entretenir le feu. Ils s'occupent de tout cela par principe de Religion, & ſont dans l'uſage de laiſſer par leur teſtament une ſomme, à condition que l'héritier exterminera ou fera exterminer un certain nombre de grenouilles, de crapeaux, de ſerpens & autres reptiles.

Zoroaſtre eſt le Saint pour lequel ils ont le plus de vénération. Ce fameux Aſtrologue eſt le premier qui ait enſeigné l'Aſtronomie aux anciens Mages de Perſe, & c'eſt peut-être de lui que les Perſans ont appris à révérer le ſoleil. Cependant les Gavres proteſtent qu'ils ne reconnoiſſent dans cet aſtre que l'image d'un ſeul Dieu, quoique leurs Hiſtoires atteſtent le contraire. Leur fête principale s'appelle *Nau-Rous*, qui veut dire Jour nouveau. Elle ſe célèbre le premier jour du printems, au moment où le ſoleil entre dans le ſigne du Bélier ; & elle dure huit jours, qu'on emploie en danſes, en jeux & en divertiſſemens. Les Perſans mo-

dernes ont conſervé cette fête.

Il ſemble que les Gavres ſont actuellement moins éloignés du Chriſtianiſme que les Perſans Mahométans ; leurs mœurs ſont beaucoup plus pures. La raiſon m'en paroît très-ſimple ; ils naiſſent & ſont élevés dans le ſein de la pauvreté, ce qui fait que nos Miſſionnaires peuvent leur faire goûter plus facilement les vérités de l'Evangile, & les gagner à Jéſus-Chriſt.

De retour à Hamadan, j'eus la conſolation d'apprendre que le P. Zerilli, ce fidèle coopérateur de mes travaux, venoit de convertir à la Foi un de leurs principaux Mages. Cette converſion me remplit de la joie la plus douce, &

m'affermit dans l'eſpérance que Dieu béniroit enfin notre chère Miſſion. Je vous conjure, Monſieur, de joindre vos prières aux nôtres, & d'intéreſſer en faveur de tant d'ames qui gémiſſent dans l'eſclavage du démon, les perſonnes pieuſes qui ſecondent ſi efficacement votre zèle & la généroſité de vos intentions.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

MONSIEUR,

Votre très humble & très-obéiſſant ſerviteur,

H. B*** *Miſſionnaire de la C. de J. en Perſe.*

LETTRE

DU

R. P. BENOIT,

Missionn. de la C. de J. *

AU R. P. DUGAD,

De la même Compagnie.

MON RÉVÉREND PÈRE,

L'ANNÉE dernière j'ai rendu compte à V. R. de la gé-

(*) On trouvera dans le vingt-neu-

nérosité avec laquelle *Ma Joseph*, Mandarin de Police, avoit confessé notre sainte Religion devant les Tribunaux, les Ministres d'Etat & les Grands de l'Empire, sans pouvoir être ébranlé par la crainte des supplices, de l'exil & de la mort même dont il

---

vieme Recueil une Lettre du R. P. Bourgeois, où il est fait mention de la persécution suscitée à *Ma Joseph*, Mandarin de Police. Mais les détails y sont si abrégés & si courts, que nous avons crû devoir rapporter ici une relation postérieure, qui est infiniment plus touchante. Les faits qui ont rapport aux usages que nous ne connoissons encore qu'imparfaitement, y sont beaucoup plus détaillés; le caractère des Grands de la Nation y est mieux peint: on y donne une idée plus précise & plus nette du Gouvernement & des mœurs du Pays: enfin l'ouvrage est d'un Philosophe Chrétien, qui ne possède pas moins l'art d'instruire ses Lecteurs, que celui de les intéresser.

étoit menacé. Ses réponſes promulguées dans tout l'Empire, étoient une preuve ſans replique de ſa fermeté. Malheureuſement la grace que lui fit l'Empereur de l'élever encore au Mandarinat, quoique d'un dégré inférieur à celui qu'il géroit avant d'être cité en Juſtice, l'Edit même de Sa Majeſté qui diſoit le rétablir parce qu'il avoit renoncé à la Religion Chrétienne ; tout concouroit à ternir la gloire qu'il s'étoit acquiſe auparavant, & à faire croire qu'il avoit enfin molli & fait ou promis quelque choſe qui pût ſervir de prétexte pour dire qu'à l'extérieur au moins il avoit donné des marques de foibleſſe dans la confeſſion de la Religion Chrétienne. J'avois tâ-

ché de raſſurer V. R. en lui mandant que Ma Joſeph avoit toujours réclamé contre ce que le premier Miniſtre & les autres Juges avoient dit pour le tirer d'affaire, & qu'il avoit conſtamment proteſté qu'il ſeroit Chrétien juſqu'à la mort. Mais ſi malgré tout ce que j'ai marqué à V. R. elle a encore quelque inquiétude au ſujet de Ma Joſeph, la généreuſe profeſſion de Foi qu'il vient de faire, diſſipera certainement ſes ſoupçons. Mais avant que d'entrer dans le détail de ce qui s'eſt paſſé cette année, je crois devoir vous donner un précis de ce qui s'eſt paſſé l'année dernière.

Outre que la famille de Ma Joſeph eſt une de plus anciennes & des plus illuſtres de

de la Tartarie, elle fournit à l'Empire un nombre conſidérable de Mandarins de différens grades. Le mérite perſonnel de Ma Joſeph ne pouvoit manquer de lui procurer quelque emploi important. Après avoir, ſuivant l'uſage, commencé par exercer quelques petits Mandarinats, il fut placé dans le Tribunal du Gouverneur de Péking, & y fut bientôt élevé au Madarinat de *Cheou-Pei*, dont l'emploi conſiſte à veiller ſur la police du diſtrict qui lui eſt confié. Le département qui fut aſſigné à Ma Joſeph renfermoit ce qu'on appelle à Péking la ville Chinoiſe. Dans les différens quartiers de ce diſtrict, il y a toutes ſortes d'artiſans, quantité de gros & riches,

marchands pourvus de tout ce qu'il y a de plus précieux à la Chine, & dont les préſens auroient pu enrichir dans peu un Mandarin moins intègre que Ma Joſeph : outre cela il y avoit quantité de Mahométans venus des pays conquis il y a quelques années, & très-peu au fait des coutumes de la Chine ; c'étoit d'ailleurs des génies remuans, ſéditieux & difficiles à contenter, & par-là même difficiles à contenir. Cependant Ma Joſeph, dans le diſtrict duquel s'étoit établie une grande partie de ces étrangers, vint à bout de les gagner par ſes bonnes manières & la douceur de ſon caractère. Ayant été promu à un Mandarinat plus élevé, l'accueil que lui firent les arti-

ſans, les marchands, Mahométans, & tout le peuple, dans les rues qu'il traverſa pour aller à ſon nouveau Tribunal, fut pour lui un éloge bien flatteur de ſa probité & de ſes talens ; les regrets & la douleur que ſon départ leur cauſa ne furent adoucis que par l'eſpérance que le *Cheou-Pei* auroit pour eux tous les égards que Ma Joſeph avoit eus lui-même.

Il y avoit déja deux ou trois ans que Ma Joſeph occupoit ſon nouveau poſte, lorſqu'à l'occaſion d'une perſécution excitée contre notre ſainte Religion, vers la fin de 1768, il fut obligé, par ſon propre Collegue à aller ſe dénoncer comme Chrétien. Il le fit, mais d'une manière bien différente de celle à laquelle on

s'attendoit. Il proteſta qu'il étoit Chrétien & qu'il le ſeroit juſqu'à la mort. En effet, la perte de ſon Mandarinat, les chaînes dont il fut chargé, les ſupplices, l'exil & la mort même dont il fut menacé, rien ne fut capable d'ébranler ſa conſtance. Le Comte, premier Miniſtre, l'aimoit & l'eſtimoit ſingulièrement. Il étoit avec d'autres Miniſtres d'Etat, à la tête de ſes Juges, dont la plupart, quoique fort attachés au culte de l'Empire, n'ignoroient cependant pas que notre Religion n'enſeigne rien de mauvais, ni de dangereux pour le Gouvernement; ils accuſèrent d'abord de fourberie & de mauvaiſe foi celui qui avoit ſuſcité cette affaire; ils lui

firent même dire peu de tems après qu'il eût à ſe démettre de ſon Mandarinat : mais Ma Joſeph étant une fois entre leurs mains, il s'agiſſoit de porter la ſentence, de le condamner ou de l'abſoudre. Malheureuſement les mieux diſpoſés de ſes Juges n'étoient dirigés que par une politique mondaine, ſemblable à celle qui dirigea Pilate. D'un côté, Ma Joſeph ſe diſant conſtamment Chrétien, ils ne vouloient pas en le déclarant abſous, donner atteinte aux Loix qui excluent la Religion Chrétienne du nombre des Religions permiſes dans l'Empire. D'un autre côté reconnoiſſant le mérite & l'innocence de Ma Joſeph, ils vouloient à quelque prix que ce fût le ſouſtraire aux pu-

nitions qu'il avoit encourues ſelon les Loix. *L'ordre de l'Empereur*, diſoient les Juges à Ma Joſeph, *eſt que vous vous conformiez aux Loix. Ces Loix preſcrivent des cérémonies de Religion que non-ſeulement vous n'avez pas obſervées juſqu'ici, mais encore que vous avez condamnées en profeſſant la Religion Chrétienne, prohibée par ces mêmes Loix. Promettez-donc que déſormais vous vous y conformerez; on ne vous demande que ce ſeul aveu*; je me corrigerai. *Si vous le faites, l'Empereur vous rétablira dans vos dignités. Si vous le refuſez, vous ſerez cenſé avoir déſobéi à l'Empereur, & puni comme rebelle à ſes volontés.* Ma Joſeph, dont les ſentimens en matière de Religion

étoient bien oppoſés à ceux que dictent la politique & l'intérêt, n'avoit garde de laiſſer échapper la moindre parole qui parût démentir les ſentimens de ſon cœur, & ſon attachement inviolable à la Religion Chrétienne. Il proteſta pluſieurs fois qu'il étoit plein de ſoumiſſion & de reſpect pour tous les ordres de Sa Majeſté, & qu'il étoit prêt à le ſigner de ſon ſang; mais que ni les promeſſes, ni les menaces, ni même la crainte de la mort, ne ſeroient jamais capables de lui faire violer, même en apparence, la foi que lui & toute ſa famille avoient vouée au Dieu des Chrétiens, qui étoit également le Dieu des Tartares & de tout l'univers; que la fidélité qu'il témoi-

gnoit à ſon Dieu, ne pouvoit paſſer pour une déſobéiſſance, qu'elle étoit au contraire une preuve de la ſoumiſſion & du reſpect qu'il avoit pour les ordres du Prince, puiſqu'en déſobéiſſant à l'Empereur il déſobéiſſoit à Dieu même, dont les Rois ſont les images & les lieutenans ſur la terre.

Tel eſt le précis des réponſes de Ma dont je vous ai envoyé le détail l'année dernière; les Juges même, & tous les aſſiſtans ne purent s'empêcher d'en admirer la prudence & la fermeté.

De concert avec eux, le Comte premier Miniſtre vouloit à quelque prix que ce fût abſoudre l'accuſé, l'Empereur lui-même le ſouhaitoit. Quoique Sa Majeſté, dans les ré-

ponſes aux placets qui lui avoient été préſentés, eût laiſſé entrevoir que ſi Ma Joſeph ne renonçoit formellement à la Religion Chrétienne, il ſeroit traduit au Tribunal des crimes, pour y être jugé ſelon les loix : néanmoins le mécontentement qu'il témoignoit à ceux qui lui préſentoient alors des accuſations contre les Chrétiens, faiſoit bien voir que Sa Majeſté n'approuvoit pas de pareils procédés. Ma Joſeph m'a aſſuré lui-même que quand il fut ſorti de priſon, il avoit ſçu de bonne ſource que pendant ſa détention l'Empereur avoit fait dire aux Juges de terminer promptement ſon affaire, & de ne point la porter au criminel. Cependant ce Prince ayant

dans ſa réponſe aux placets préſentés par les Tribunaux, ordonné à Ma Joſeph de ſe conformer aux loix, les Juges auroient voulu être fondés en apparence à pouvoir dire qu'il obéiroit. Voilà pourquoi ils employèrent les promeſſes, les menaces, les ſollicitations, les détours; en un mot tous les moyens imaginables pour en tirer quelque parole ou quelque écrit au moins équivoque; mais cet illuſtre Confeſſeur voyant bien qu'on avoit envie de le ſurprendre, ne voulut jamais ſigner les formules de renonciation, pas même celles où l'on avoit pris la précaution de ne pas parler directement de la Religion Chrétienne. A toutes les interrogations qu'on lui fit *s'il ſe corrige-*

roit, s'il ſeroit fidèle & obéiſſant à Sa Majeſté ? Ma Joſeph en répondant qu'*il ſe corrigeroit, qu'il ſeroit fidèle à Sa Majeſté*, avoit toujours ſoin d'ajouter qu'il profeſſeroit cependant la Religion Chrétienne juſqu'à la mort. Ainſi le Comte premier Miniſtre pour couper court à tout, ſe fit le répondant de Ma Joſeph; celui-ci eut beau réclamer, le Comte premier Miniſtre, faiſant ſemblant de ne pas entendre, lui fit ôter ſes chaînes, & fit ſon rapport à l'Empereur, qui ordonna que Ma Joſeph fût de rechef élevé au Mandarinat de *Cheou-Pei*, inférieur d'un degré à celui dont il avoit été dégradé.

Le Comte en inſtalant Ma Joſeph dans ſa nouvelle di-

gnité de *Cheou-Pei*, lui dit d'un ton badin : *Je ſuis votre répondant auprès de l'Empereur, j'eſpère que vous ne me démentirez pas, & que dans peu on vous élevera à un grade plus important.* Ma Joſeph répondit que quelqu'emploi qu'on lui donnât, il tâcheroit d'en remplir les devoirs, mais qu'il y profeſſeroit la Religion Chrétienne, & qu'il étoit diſpoſé à plutôt mourir que de l'abandonner.

Les placets qui furent préſentés à l'Empereur pour lui rendre compte des examens qui avoient été faits à ce jujet de Ma Joſeph, furent auſſi-tôt, ſuivant l'uſage, promulgués dans les bannières. Les Chrétiens béniſſoient Dieu de l'héroïque fermeté avec laquelle il s'étoit comporté ; & les in-

fidèles ne ſavoient ce qu'ils devoient le plus admirer, ou de la conſtance du Confeſſeur, ou des délais du Prince à le dévouer à la mort. Parut enſuite un ordre de l'Empereur qui portoit en ſubſtance qu'après avoir réſiſté longtemps, Mà Joſeph avoit enfin obéi, & qu'en conſéquence S. M. lui pardonnoit & lui donnoit le grade de *Cheou-Pei.*

L'uſage eſt que lorſqu'on promulgue dans les bannières les ordres de l'Empereur, on y promulgue auſſi les placets d'après leſquels ces ordres ont été donnés. Quant à l'ordre qui ſuppoſe l'Apoſtaſie de Ma Joſeph, ſi cette Apoſtaſie eût été réelle, il auroit été d'autant plus convenable de publier le placet où

il en étoit fait mention, que dans toutes les bannières on avoit promulgué ceux dans leſquels on rendoit compte à l'Empereur de ſon inébranlable fermeté ; mais l'ordre en queſtion n'avoit point été donné en conſéquence d'aucun placet, préſenté par écrit ; le premier Miniſtre avoit rendu compte de vive voix à S. M. de ce qui regardoit Ma Joſeph, & l'Empereur fut charmé de trouver l'occaſion de ſauver l'accuſé, ſans paroître donner atteinte aux Loix de l'Empire. C'eſt ce ce que virent bien les Chrétiens & les Infidèles même, qui diſoient ouvertement que ce n'étoit point Ma Joſeph qui avoit apoſtaſié, mais que le Comte Miniſtre avoit apoſtaſié pour lui.

Quelque innocent que fût Ma Joſeph de cette prétendue Apoſtaſie contre laquelle il avoit tant de fois réclamé en préſence des Juges, & en particulier du Comte premier Miniſtre ; l'imputation en étoit néanmoins bien fâcheuſe pour l'honneur de notre ſainte Religion. Les circonſtances qui ſervoient à conſtater l'innocence du jeune Confeſſeur, n'ayant été, ni promulguées, ni inſérées dans les Actes publics, devoient bientôt s'oublier, au-lieu que les pièces où on le diſoit Apoſtat, étoient un monument dont les Chrétiens lâches & timides auroient pu abuſer, & qui auroit donné aux ennemis de notre Religion un motif de lui diſputer la gloire d'avoir eu dans Ma

Joſeph un généreux Confeſſeur de Jéſus-Chriſt.

Ma Joſeph ſentoit bien ces conſéquences ; quoique depuis ſon rétabliſſement il continuât d'aller dans nos Egliſes & de faire une profeſſion publique de la Religion Chrétienne ; néanmoins ſon Mandarinat l'inquiétoit & lui étoit tellement à charge qu'il avoit pluſieurs fois penſé à s'en défaire pour vivre en ſimple particulier ; mais quelques Miſſionnaires l'en avoient conſtamment détourné, en lui diſant que puiſqu'on le lui avoit donné malgré la réſolution où il étoit d'être toujours Chrétien, il devoit le conſerver, & que s'il le quittoit, il donneroit par-là occaſion de ſoupçonner qu'il craignoit d'avoir dans la ſuite

de

de nouveaux aſſauts à ſoutenir. Quoiqu'il en ſoit de ce conſeil, Ma Joſeph le ſuivit & le bon Dieu en a tiré ſa gloire.

Cependant l'Empereur ayant élevé Ma Joſeph au grade de *Cheou-Pei*, le Comte Miniſtre lui donna ſur le champ cet emploi dans le diſtrict d'une maiſon de plaiſance de Sa M. à deux ou trois lieues d'ici. Mais peu de jours après il le rappella pour lui rendre le poſte qu'il avoit occupé quelques années auparavant dans la Ville Chinoiſe de Péking, afin de pacifier des troubles qui étoient ſurvenus parmi les Mahométans de ce diſtrict; Ma Joſeph qui avoit ſu autrefois les contenir dans les bornes du devoir, vint à bout, par la douceur, de

les faire rentrer dans l'ordre ; & le Comte en fut ſi charmé qu'il lui réitéra la promeſſe qu'il lui avoit faite de l'élever à un grade ſupérieur dès qu'il y auroit une place vacante au Tribunal du Gouverneur. Sur ces entrefaites ayant été obligé de partir pour la guerre d'Yun-Nan, il recommanda au *Gueſou* *, ſon fils, qui étoit Gouverneur de Péking, d'exécuter en ſon abſence les promeſſes qu'il avoit faites à Ma Joſeph ; mais les diſpoſitions du fils étoient bien différentes de celles du père.

Le Comte premier Miniſtre eſt d'une humeur enjouée &

(*) On appelle *Gueſou* les gendre de l'Empereur.

d'un caractère aimable. Depuis vingt-ſix ans qu'il eſt à la tête du Miniſtère, il a toujours ſu ſe conſerver les bonnes graces de l'Empereur, l'affection des peuples dont il eſt l'idole, l'eſtime des grands dont il eſt le modèle & l'admiration ; conſommé dans les affaires, il voit tout d'un coup d'œil ; génie vaſte & profond, il embraſſe tout, il anime tout, il vient à bout de tout. Comme il connoît mieux que perſonne les inclinations de ſon Maître, il ſait auſſi mieux que perſonne la manière dont on doit lui propoſer les affaires pour en eſpérer la réuſſite ; & comme il réunit à une bonté d'ame peu commune, beaucoup de généroſité & de nobleſſe de ſentiment, il a toujours

ſoin de les propoſer ſous les jours les plus avantageux. Son fils, au contraire, eſt d'un caractère ſombre, inflexible & violent ; c'eſt un jeune homme ſans expérience, qui a plus d'ambition que de lumières, plus de fermeté que de talent. Il eſt toujours pour la rigueur de la Loi, & jamais il n'épargne perſonne. Son père avant de partir pour la guerre d'Yun-Nan, alla ſe jetter, un jour aux pieds de l'Empereur pour lui demander en grace de modérer les faveurs qu'il accordoit à ſon fils, qui étoit, diſoit-il, encore trop jeune pour en uſer avec aſſez de diſcrétion. Mais l'Empereur qui ſavoit que l'exceſſive rigueur de ſon gendre venoit d'un trop grand attachement

à ſon ſervice ; répondit au père en ſouriant : *Tu crains apparemment qu'il ne t'accuſe auſſi, ou bien qu'il ne ſe faſſe à lui-même de fâcheuſes affaires, mais ſois tranquille, j'aurai ſoin de réprimer ſon ardeur ; le feu de l'âge ſe rallentira, & l'expérience viendra enfin au ſecours de la raiſon.*

Quant à l'affaire de Ma Joſeph, le Guefou ne pouvoit l'oublier. Accoutumé à voir tout plier ſous ſes volontés ; quelle dut être ſa ſurpriſe lorſqu'ayant dit à l'accuſé que l'ordre de l'Empereur étoit qu'il renonçât à la Religion Chrétienne, celui-ci lui répondit avec une reſpectueuſe fermeté, qu'il n'en feroit rien, & endureroit plutôt les tourmens, l'exil &

la mort. Des Mandarins Infidèles qui étoient préſens, m'ont raconté qu'à ce diſcours le viſage du Guefou s'alluma de colère, que ſes yeux ſe troublèrent, & que s'il eût eu le pouvoir en main, Ma Joſeph auroit été ſur le champ puni du dernier ſupplice ; mais le Comte Miniſtre, ſon père, s'étant ſaiſi de l'affaire, & ayant obtenu de l'Empereur que Ma Joſeph fût rétabli dans ſon Mandarinat, le Guefou fut obligé de ſe déſiſter de ſes pourſuites, ſe réſervant à les reprendre quand dans la ſuite il en trouveroit l'occaſion. En effet, auſſi-tôt après le départ du Comte, la place que Ma avoit occupé au Tribunal du Gouverneur, étant venue à vaquer, le Guefou

ſans avoir égard aux ordres de ſon père, donna cette dignité à un autre, & ne ceſſa depuis de perſécuter notre illuſtre Confeſſeur qui, au-lieu de ſe plaindre d'une injuſtice ſi révoltante, remercia le Seigneur des humiliations qu'il lui envoyoit.

A quelque-tems delà le Comte Miniſtre, dont la ſanté s'affoibliſſoit tous les jours, étant revenu d'Yunnan, tomba dans un tel affaiſſement, qu'il fut forcé d'interrompre toutes ſes occupations. Cependant ayant appris la déſobéiſſance du Guefou il lui en fit des reproches ſanglans. Celui-ci piqué au vif, jura dès-lors la perte de Ma Joſeph, & lui ſuſcita une nouvelle affaire, par laquelle il vint à bout de ſon deſſein.

Le Dimanche de l'Octave de l'Aſcenſion, de cette année 1770, & le troiſième de la cinquième Lune Chinoiſe, après une revue de Soldats, Ma Joſeph ayant préſenté au Guefou les billets de ceux qui devoient être promus ou changer d'emploi; le Guefou nommant Ma Joſeph par ſon nom, lui dit: apparemment *Tching-Te* que vous n'allez plus aux Egliſes. Ma Joſeph qui ne s'attendoit pas à cette queſtion, répondit, dans la première ſurpriſe, qu'il y avoit quelques Egliſes qu'il ne fréquentoit pas, ce qui eſt effectivement vrai: mais le Guefou ayant inſiſté, & lui ayant demandés'il étoit encore Chrétien, il répondit avec fermeté qu'il l'étoit. Quoi, reprit le Gouverneur, après que l'année

née précédente tu as aſſuré l'Empereur par écrit que tu avois abandonné la Religion Chrétienne, tu la profeſſes encore ? Je ne ſuis point, répliqua Ma Joſeph, l'auteur de l'écrit dont vous me parlez ; jamais je n'ai quitté la Religion Chrétienne, & je la profeſſerai juſqu'à la mort. Cette fermeté piqua d'autant plus le Guefou, qu'un grand nombre de Mandarins en avoient été témoins. Quoi, dit-il, un Mandarin tromper ainſi l'Empereur & lui déſobéir ! oui, je vais faire examiner cette affaire pour en faire enſuite le rapport à ſa Majeſté ; & en même-tems, il nomma deux Mandarins pour examiner la conduite de Ma Joſeph. Dès le ſoir même je ſus ce qui s'étoit paſſé,

& le lendemain, dès le matin, Ma Joſeph m'envoya prier de le recommander aux prières des Miſſionnaires, afin que Dieu lui accordât les lumières, la force & les autres ſecours qui lui ſeroient néceſſaires.

Le Mardi ſuivant 29 Mai, le Comte Miniſtre eſſuya une nouvelle criſe qui fit craindre pour ſa vie. L'Empereur n'en fut pas plutôt inſtruit, qu'il lui envoya le Guefou ſon fils pour l'aſſiſter. Celui-ci qui vouloit perdre Ma, fit quelques difficultés; mais enfin il fallut obéir & il partit pour Yuen-ming-yuen où étoit ſon pere*. L'Empereur donna par *inte-*

(*) Yuen-ming-Yuen, maiſon de plaiſance où l'Empereur paſſe la plus grande partie de l'année,

rim la charge de Gouverneur au *Ing-Ta-Jin* chez qui on transféra tout de ſuite les ſceaux. Cet incident nous fit eſpérer que l'affaire de Ma Joſeph s'aſſoupiroit & n'iroit pas plus loin: mais le lendemain le Comte Miniſtre s'étant trouvé mieux, l'Empereur donna ordre à ſon fils de reprendre l'emploi de Gouverneur ; il voulut même que les ſceaux du Gouvernement fuſſent portés à Hay-Tien, ce qu'on n'avoit jamais vu auparavant :. & afin de ne point gêner le Guefou à qui la qualité de Gouverneur ne permettoit point de coucher hors de Péking, l'Empereur nomma le *Ing-Ta-Jin* pour y tenir ſa place. Quoique le Guefou eût repris le ſoin des affaires, néanmoins comme pendant quelques jours on ne

parla plus de rien, nous continuâmes d'être dans la perſuaſion que l'affaire de Ma Joſeph n'auroit pas de ſuite.

Quoique ce Mandarin n'ignorât pas qu'il y avoit des gens chargés d'éclairer ſes démarches, il fréquentoit à ſon ordinaire les Égliſes autant que ſon emploi pouvoit le lui permettre. Le 5 Juin, ſeconde fête de la Pentecôte, à peine fut-il ſorti de l'Egliſe du Collége où il étoit allé entendre la Meſſe, que deux Mandarins envoyés par le Guefou, allèrent à la porte du Collége demander ſi Ma Joſeph étoit venu ce jour-là à l'Egliſe. Celui qui ſuppléoit alors pour le Portier, répondit tout naturellement qu'il ne connoiſſoit pas celui dont on lui parloit : mais comme on le

lui déſigna par ſon degré de Mandarinat, par ſa figure, par la mule qu'il montoit & les domeſtiques qui le ſuivoient, il dit qu'effectivement il étoit venu & qu'il n'y avoit qu'un moment qu'il s'en étoit retourné : là-deſſus les deux Mandarins demandent à entrer & ſont conduits chez le Catéchiſte à qui ils diſent, qu'ils viennent pour ſe faire inſtruire de la Religion Chrétienne, & dans la converſation ils demandent ſi Ma Joſeph eſt venu le matin à l'Egliſe. Le Catéchiſte qui ne ſoupçonnoit rien, répondit, que ce jour-là il n'avoit pas vu Ma Joſeph, mais qu'il y venoit habituellement. Les deux Mandarins ayant ſçu ce qu'ils ſouhaitoient ſçavoir, allèrent du Collége directement au

Tribunal, c'eſt-à-dire, à la maiſon de Ma Joſeph, où ils apprirent de lui-même qu'il alloit ſouvent à l'Egliſe pour prier, qu'il avoit ôté de chez-lui les tablettes de ſes ancêtres, qu'il honoroit les images des Chrétiens, qu'il y invitoit de tems en tems les Européens, & que tout récemment encore le P. Bernard y étoit allé pour donner la communion à toute ſa famille. Ma Joſeph ayant avoué naturellement tous ces différens points, les deux Mandarins lui dirent qu'ils alloient ſur le champ en faire le rapport au Guefou qui étoit dans la réſolution d'en informer l'Empereur. Cependant les Européens eſpéroient que dans les circonſtances préſentes, le Gouverneur ralentiroit ſes pourſuites. La

maladie du Comte Miniſtre ſon père, le mécontentement que l'Empereur avoit fait paroître l'année dernière lorſqu'on lui préſenta des accuſations contre les Chrétiens; l'embarras actuel des affaires de l'*Yunnan*, la réputation de Mandarin habile & intègre dont jouiſſoit Ma Joſeph, les ſervices que ſon fils unique avoit rendus à l'Etat pour la défenſe duquel il étoit mort les armes à la main. Toutes ces raiſons jointes à beaucoup d'autres, leur paroiſſoient ſuffiſantes pour raſſurer les Chrétiens : mais le Dimanche ſuivant 10 Juin, le procès fut fait à Ma Joſeph, & la ſentence promptement exécutée. Voici ce qu'un de ſes couſins-germains m'a dit de la manière dont le Guefou avoit

obtenu l'Arrêt de condamnation.

Le 9 de Juin, le Guefou dit de vive-voix à l'Empereur que *Tching-te* à qui l'année dernière S. M. avoit fait grace & qu'il avoit même rétabli dans ſa dignité en conſéquence de la promeſſe qu'il avoit faite de renoncer à la Religion Chrétienne, profeſſoit encore cette Religion auſſi publiquement qu'auparavant; qu'il alloit aſſidument aux Egliſes pour y prier, que dans ſa maiſon on ne voyoit plus les tablettes de ſes ancêtres & qu'il leur avoit ſubſtitué les images & autres marques de la Religion Chrétienne, & qu'enfin il invitoit les Européens chez-lui pour y faire avec ſa famille les exercices de cette même Religion. Après cet expoſé

dont je ne vous donne que le précis, il ſupplioit S. M. de déterminer le genre de punition qu'on devoit faire ſubir au Mandarin. L'Empereur s'informa s'il n'y avoit rien autre choſe contre Tching-te; s'il s'acquittoit bien de ſon emploi; s'il ne ſe laiſſoit pas corrompre par argent ou par préſents. Le Guefou répondit qu'il n'avoit là-deſſus aucune plainte contre Tching-te. Laiſſe-le donc tranquille, dit l'Empereur au Guefou, en continuant de profeſſer la Religion Chrétienne, il n'eſt pas proprement rebelle à mes ordres; *Pou-ko-che-pou-chun-tchi-, Pou-ting-ngo-ty-hoa*, il a ſeulement manqué d'exactitude à obſerver ce que je lui avois dit; pourquoi donner à une bagatelle l'importance d'une grande affaire?

Le Guefou n'inſiſta pas davantage ; mais il fit préparer un placet, que le lendemain matin 10 Juin, Dimanche de la Trinité, il préſenta lui-même à l'Empereur en lui diſant que c'étoit bien malgré lui qu'il revenoit à la charge au ſujet de Tching-te ; mais que s'il n'accuſoit pas juridiquement ce Mandarin, sûrement il ſeroit lui-même accuſé par d'autres Magiſtrats de manquer aux obligations de ſa charge ; qu'il avoit déja ſouvent entendu les plaintes que faiſoient pluſieurs de ces Magiſtrats ſur la déſobéiſſance de Tching-te qui, après avoir ſi ſolemnellement promis l'année dernière de quitter la Religion Chrétienne, avoit encore l'audace de la profeſſer auſſi ouvertement qu'aupara-

vant; que ces mêmes Magiſtrats indignés de voir l'autorité de l'Empereur ainſi lézée par une déſobéiſſance auſſi formelle, ne manqueroient point de porter l'affaire aux Tribunaux qui ne pourroient s'empêcher de juger Tching-te ſuivant la rigueur des Loix; qu'il prioit S. M. de prévenir par ſon jugement celui des Magiſtrats, & qu'enfin ſi pour ſatisfaire ſa clémence elle vouloit lui faire grace de la vie, il la prioit, pour venger l'honneur du trône & les Loix violées, d'envoyer Tching-te en exil.

S'il eſt vrai qu'il y eût effectivement quelques Magiſtrats qui vouluſſent agir contre Ma Joſeph, ce ne pouvoit être que quelques créatures du Guefou qui voyoient bien que par-là ils

lui feroient leur cour & gagneroient ſes bonnes graces. Quoi qu'il en ſoit, l'Empereur qui s'attendoit à recevoir les requêtes des Tribunaux, accepta le placet & prononça la ſentence dont voici l'abrégé : *Tching-te m'ayant trompé en continuant de profeſſer publiquement la Religion Chrétienne à laquelle il m'avoit promis de renoncer, mériteroit d'être puni ſelon la rigueur des Loix ; mais comme ce Mandarin a péché plutôt par ſimplicité que par malice, je lui fais grace de la vie. Qu'il ſoit traduit aux Grands qui ſont à la tête du Tribunal de la Guerre pour être battu de 60 coups de bâtons, & enſuite envoyé à* Ily, *où il ſera donné en eſclavage à quelques-uns des Seigneurs de ce pays.* Cette Sentence fut pro-

noncée le matin du Dimanche de la Trinité, 10 Juin de cette année 1770.

Le lendemain 11 Juin, à 5 heures du matin, comme je venois de célébrer la ſainte Meſſe, un Chrétien vint me dire que la veille, à huit heures du ſoir, un Commiſſionnaire du Tribunal du Gouverneur, étoit venu chez-lui pour le charger de m'avertir que Ma Joſeph avoit été ſaiſi dans ſon propre Tribunal, & enchaîné pour être envoyé en eſclavage à *Ily* après avoir été battu de 60 coups de *pantſe*. Auſſitôt j'envoyai chez Ma Joſeph & ailleurs pour ſavoir au juſte comment la choſe ſe termineroit; mais vers les 8 heures du matin, le Commiſſionnaire du Tribunal du Gouverneur vint me dire, qu'en conſéquence

de la Sentence portée contre Ma Joſeph, ce Mandarin avoit été ſaiſi & conduit à Yen-ming-yen, ce qui étoit contre l'ordre de l'Empereur, puiſque l'intention de ce Prince étoit que le prétendu coupable fût traduit au Tribunal de la Guerre. Le Commiſſionnaire ajouta qu'on avoit fait conduire avec lui les différens inſtrumens de ſupplices qu'on emploie pour tourmenter les criminels lorſqu'on les applique à la queſtion. Cet appareil menaçant nous fit craindre que Ma Joſeph ne fût pas le ſeul à qui on en voulût & que ce ne fût-là comme le prélude d'une perſécution générale. Mais, graces à Dieu, à midi Ma Joſeph étoit déja de retour à Péking, & tout étoit fini. Ce généreux Confeſſeur a été la

ſeule victime, ou plutôt le ſeul qui ait eu occaſion de triompher & qui ait réellement triomphé de la manière la plus glorieuſe & la plus conſolante pour notre ſainte Religion. Voici le détail de ce qui s'eſt paſſé à ſon occaſion : je le tiens de ſes frères, de ſes parens, de ſes amis, des perſonnes que j'avois chargées de m'inſtruire, des Infidèles mêmes qui en ont été témoins oculaires.

Ma Joſeph étant arrivé enchaîné à Yuen-ming-yuen où l'Empereur & ſa cour paſſent l'été, fut conduit en préſence du Guefou, qui de 60 coups de pantſe auxquels la Sentence le condamnoit, lui en fit d'abord donner trente, après quoi il lui demanda *s'il étoit encore Chrétien ou non?* Ma Joſeph répondit qu'il ne

changeroit point & qu'il profeſſeroit la Religion Chrétienne juſqu'à la mort. Sur cette réponſe le Guefou lui fit encore donner 10 coups de pantſe; enſuite il fit à Ma Joſeph les mêmes queſtions qu'auparavant; & Ma Joſeph lui fit auſſi les mêmes réponſes. On continua de frapper, & après que les 60 coups furent donnés ſans que la conſtance du Confeſſeur fût ébranlée, le Guefou s'étant fait apporter un cahier aſſez épais qui contenoit l'interrogatoire de l'année précédente, il dit à Ma Joſeph : *L'année dernière tu as promis à l'Empereur que tu quitterois la Religion Chrétienne ; tes réponſes écrites dans ce cahier en font foi: dequel front as-tu donc oſé tromper ainſi l'Empereur !* Ma Joſeph répondit

répondit modeſtement à ce reproche : *Guefou, permettez-moi de vous dire que mes réponſes de l'année dernière ne peuvent remplir un ſi gros cahier : s'il eſt écrit que je promets d'abandonner la Religion Chrétienne, c'eſt par une main étrangère & non par la mienne. Je n'ai jamais ni dit, ni écrit que je voulois renoncer à la foi que j'ai embraſſée.* Le Guefou n'avoit garde de continuer un pareil interrogatoire, qui auroit évidemment démontré ſa fourberie. D'ailleurs, comme il avoit lui-même fait exécuter la Sentence portée contre Ma Joſeph & qu'il ne lui étoit plus libre de le faire ſouffrir davantage, il ordonna qu'on le conduiſît au lieu de ſon exil.

Ma Joſeph fut auſſi-tôt me-

né à Péking pour être préſenté au Ping-pou ou Tribunal de la Guerre qui eſt chargé de toutes les expéditions concernant les exilés & les voyages qui ſe font par autorité publique. Quoique ſes meurtriſſures lui cauſaſſent de très-vives douleurs, la joie qu'il avoit d'avoir ſouffert pour une ſi bonne cauſe, éclatoit ſur ſon viſage & ſembloit animer toutes ſes paroles. Les Mandarins du Ping-pou, bien loin de le traiter en criminel, eurent pour lui toutes les conſidérations que la nature inſpire envers un innocent perſécuté. Ils voulurent qu'il allât chez-lui faire les derniers adieux à ſon épouſe & à ſa chere famille, & lui dirent qu'il ſuffiſoit qu'il partît le lendemain afin que quand ils

reverroient le Guefou, ils puſſent lui rendre compte de la procédure. Ma Joſeph ſe tranſporta donc dans ſa maiſon où ſe trouvoient alors ſon épouſe, ſa bru & la plupart de ſes parens & de ſes amis qui lui avoient fait préparer un feſtin. Auſſi-tôt qu'il parut, chacun le félicita ſur ſon bonheur. Son épouſe ſur-tout ſouhaitoit ardemment de partager ſon ſort ; car lorſque Ma Joſeph fut ſaiſi pour être conduit devant le Guefou, elle lui avoit inſtamment recommandé de dire que ſa femme, ſa bru & ſes petites-filles, étoient Chrétiennes, & qu'elles méritoient le même ſort que lui. Toutes lui faiſoient de tendres reproches ſur ſon oubli : elles vouloient aller au Ping-pou pour obtenir à quelque prix que ce

fût de pouvoir le ſuivre en ſon exil : mais Mᵃ Joſeph leur repréſenta vivement qu'en agiſſant de la ſorte, elles prévenoient la volonté de Dieu. *La volonté de Dieu*, diſoit-il, *eſt que je parte*, puiſque c'eſt l'ordre de l'Empereur. *Si dans mon interrogatoire j'euſſe eu occaſion de parler de vous, je l'aurois certainement fait comme vous me l'aviez demandé; mais Dieu ne l'a pas voulu : contentez-vous d'adorer ſes deſſeins ſi vous obtenez de me ſuivre, vous ferez votre volonté & non la ſienne. Souvenez-vous donc que nous n'aurons vous & moi de conſolation qu'en nous ſoumettant à ſes decrets.* Son épouſe ſe rendit à ſes raiſons, & regardant comme ſon exil le ſacrifice qu'elle faiſoit en ne ſuivant pas ſon époux, elle

ſe conſola dans l'eſpérance de le revoir dans le Ciel. Mais tandis que ſa famille & ſes amis ſe livroient aux tranſports de joie que leur inſpiroit la généreuſe conſtance du Confeſſeur : celui-ci fit réfléxion que ſi le Guefou venoit à ſçavoir ce qui ſe paſſoit chez-lui, il étoit à craindre que les Officiers de Juſtice, entre les mains deſquels il avoit été remis, ne fuſſent rigoureuſement punis ; en conſéquence il prit le parti d'aller ce jour-là même coucher hors de la Ville. Ses parens & ſes amis ayant approuvé ſon deſſein, envoyèrent auſſi-tôt préparer une auberge à quelque diſtance de Péking pour y aller eux-mêmes paſſer la nuit avec Ma Joſeph.

Les Officiers de Juſtice à

qui Ma Joſeph avoit été conſigné, étoient ſes inférieurs & comme lui officiers de Police & du Tribunal du Gouverneur. Lorſque Ma Joſeph entra chez-lui, on voulut lui ôter ſes chaînes : quand il ſe diſpoſa à en ſortir, aucun d'eux ne voulut les lui remettre. Ma Joſeph eut beau inſiſter ſur la rigueur de la loi à laquelle il vouloit obéir, & ſur le danger qu'ils courroient eux-mêmes s'il paroiſſoit en public dégagé de ſes fers. Tous répondirent que les chaînes n'étoient que pour s'aſſurer d'un priſonnier ; mais que connoiſſant ſa probité comme ils la connoiſſoient, ils ne croyoient pas devoir s'en ſervir pour lui. Cependant comme il inſiſta encore en diſant que la loi en ordonnoit l'uſa-

ge non-ſeulement pour s'aſſurer des priſonniers, mais encore pour leur humiliation qui eſt leur châtiment : ils le prièrent de conſentir au moins à ce qu'on lui en donnât de plus légères. *A la bonne heure*, dit Ma Joſeph, *des chaînes plus légères ſeront toujours des chaînes, & en les portant je ſerai toujours dans les termes de la loi, c'eſt le Dieu que je ſers & la Religion que je profeſſe qui veulent que j'obéiſſe à cette loi.* Lorſqu'on lui eut apporté les chaînes, comme perſonne ne vouloit les lui mettre, il les prit & ſe les mit lui-même au cou en diſant, ce ſera là déſormais mon *ſoutchou*, (eſpèce de chapelet que les Mandarins portent au cou en ſigne de leur dignité) : hier encore je portois celui de

Mandarin ; mais pendant près de 30 ans que je l'ai porté, je n'ai jamais été ni ſi content, ni ſi tranquille que je le ſuis avec mes fers : c'eſt le Dieu que j'adore & pour la défenſe duquel je les porte, qui me donne cette conſolation.

Outre les eſclaves ordinaires que la plupart des familles Tartares ont à leur ſervice, les loix veulent qu'elles aient encore, & ſur-tout les familles de Mandarins, des eſclaves qui par leur condition, ne puiſſent quitter leur maître ſans ſe rendre coupables d'un crime capital. Ma Joſeph avoit des familles eſclaves qu'il avoit rendu Chrétiennes : & comme la ſentence portée contre lui ne regardoit uniquement que ſa perſonne, & qu'il n'y avoit aucune confiſcation de

ce

ce qui lui appartenoit, il auroit eu droit d'emmener au moins une partie de ſes eſclaves pour le ſervir dans ſon lieu d'exil, quoique lui-même y dût être en eſclavage. C'eſt une choſe ordinaire ici de voir des eſclaves ſervis par d'autres eſclaves, qui quelquefois ſont plus riches que les maîtres dont ils dépendent. Mais Ma Joſeph étoit bien éloigné d'en uſer ainſi avec les ſiens. Dès qu'il fut condamné & qu'il fut arrivé au Ping-pou pour y être de-là envoyé en exil, ſon premier ſoin fut de donner la liberté à ſes eſclaves, & pour prévenir les difficultés qu'on auroit pu leur faire dans la ſuite, il fit un écrit qu'il ſigna & qu'il fit agréer par le Tribunal qui l'avoit condamné. Par cet écrit, il les

déclaroit libres & maîtres de diſpoſer d'eux-mêmes. Le Confeſſeur ne perdit rien à ce trait de généroſité, car ſes gens qui l'aimoient comme leur père, auroient tous voulu le ſuivre : mais Ma Joſeph ne le permit qu'à un ſeul qui le ſuivoit habituellement & qui n'étant point encore marié, pouvoit s'expatrier ſans aucun inconvénient. Quelques-uns des ſoldats qu'il avoit fait Chrétiens, quelques Infidèles même demandèrent à le ſuivre : le Tribunal l'auroit accordé volontiers. Ma Joſeph s'y oppoſa en diſant que celui qu'il avoit choiſi lui ſuffiſoit, & qu'il ne l'emmenoit que pour le rendre dépoſitaire de ſes dernières volontés, & le charger de le recommander aux prières des

Miſſionnaires lorſque Dieu auroit diſpoſé de ſes jours.

Ily, terme de l'exil de Ma Joſeph, étant éloigné de Péking de mille quatre-cens lieues; ſa chere épouſe avoit eu ſoin de lui faire préparer une charrette. Ma Joſeph y monta comme dans un char de triomphe, & ce fut effectivement un vrai triomphe pour lui & en même-temps un ſpectacle bien attendriſſant pour les habitans des différentes rues qu'il traverſa pour aller de la maiſon où il logeoit juſqu'aux portes de la Ville. Tous ces quartiers étoient de la juriſdiction de Ma Joſeph, qui y étoit reſpecté, aimé & pour ainſi dire adoré des Marchands & des Artiſans. Quelle fut leur ſurpriſe, lorſque celui qu'ils voyoient tous les jours & qu'ils avoient encore vu la

veille parcourir leurs rues orné des marques de ſa dignité, & eſcorté de Soldats pour lui faire honneur ; ils le virent paſſer chargé de chaînes, & accompagné de ces mêmes Soldats qui le conduiſoient en eſclavage! Tous accoururent en foule baignés de leurs larmes & rempliſſant l'air de leurs cris & de leurs gémiſſemens. *Pourquoi donc*, diſoient les uns, *nous enlève-t-on notre bon Mandarin? quelle faute a-t-il faite? On l'accuſe d'être Chrétien : mais ſi tous les Chrétiens lui reſſemblent, il ſeroit à ſouhaiter que tous les Mandarins le fuſſent? Si le Gouverneur vouloit ſévir contre quelqu'un, pourquoi a-t-il choiſi celui-ci, n'en connoît-il point d'autres qui méritent plus juſtement ſa colère?* On n'entendoit que

des éloges de ſon intégrité, de ſon affabilité, du talent qu'il avoit de gagner les cœurs, de terminer les différents & de faire régner le bon ordre. Quelques-uns ſe mettoient à genoux & lui faiſoient leurs derniers adieux : les uns lui préſentoient des rafraîchiſſemens ; les autres lui offroient dans toute la ſincérité de leur cœur, de quoi lui rendre la vie plus douce dans ſon lieu d'exil : mais Ma Joſeph n'avoit garde d'emporter d'eux autre choſe que leurs cœurs & leurs regrets. Les Soldats qui conduiſoient le Confeſſeur étant pénétrés des mêmes ſentimens que cette multitude, ne pouvoient ſe déterminer à la faire retirer pour laiſſer le paſſage libre : mais Ma Joſeph qui depuis pluſieurs années veilloit

à la Police & au bon ordre de ces quartiers, fit bientôt ceſſer cette émeute qui ne s'étoit élevée qu'à ſon occaſion. En témoignant au peuple combien il étoit ſenſible aux marques d'amitié qu'il en recevoit, il lui dit que la Religion Chrétienne préſcrivant une obéiſſance entière aux Souverains & à ceux qui les repréſentent, & ordonnant de ne point vouloir de mal à ceux même qui nous en font, on ne pouvoit lui faire une plus grande peine que d'accuſer d'injuſtice ceux qui avoient contribué à ſon ſort; que bien loin de s'en affliger on devoit au contraire l'en féliciter, puiſque lui-même en étoit très-content & qu'il le regardoit comme le comble de ſon bonheur. Il ajouta pluſieurs

autres choſes pour marquer au peuple ſa reconnoiſſance, & finit par lui repréſenter, que ces preuves d'attachement dont il l'honoroit, avoient quelque apparence d'émeute populaire, & pouvoient par-là même occaſionner de nouveaux troubles ; il demanda donc pour dernière marque d'amitié, que chacun ſe retirât chez ſoi. Après bien des inſtances cette multitude ſe rendît ; mais en pleurant ſur le ſort du Grand-homme qu'elle perdoit : mais à peine le Mandarin eut-il fait cent pas, que dans le quartier ſuivant recommença la même ſcène, & ainſi de quartier en quartier, juſqu'à ce que Ma Joſeph après tant de retardemens, ſortit enfin de la Ville & ſe rendit à l'auberge qui lui avoit été

préparée à quelque diſtance de-là

Il y trouva grand nombre de parens & d'amis, & en particulier ſa chère épouſe qui l'y attendoit. Comme les plaies dont il étoit couvert lui cauſoient de tres-vives douleurs, on s'efforça de les adoucir, & toute la nuit ſe paſſa à féliciter Ma Joſeph ſur ſon bonheur. Ses parens, ſes amis mêmes lui promirent de le ſuivre dans peu, s'ils en trouvoient l'occaſion. Le lendemain matin 12 Juin, ſuivant qu'on étoit convenu, un Prêtre Chinois vint entendre ſa confeſſion & lui donna la Ste. Communion; après quoi, muni de ce S^t. Viatique, Ma Joſeph congédia tous ceux qui l'avoient accompagné, & ſe mit en chemin pour ſe rendre au lieu de ſon exil.

L'épouſe de Ma Joſeph auroit bien ſouhaité accompagner ſon époux pendant quelques journées ; mais Ma Joſeph ne le voulut pas permettre, & elle fut obligée de revenir à Péking avec tous ceux qui l'avoient ſuivi. Quoique pendant le peu de temps qu'elle eut pour faire les préparatifs du voyage de ſon époux, elle eût ſongé à le pourvoir de ce qu'elle penſoit devoir lui adoucir un peu ſes ſouffrances ; néanmoins elle fit réfléxion qu'elle auroit dû lui donner certains habits pour le prémunir contre les froids rigoureux qu'il ne pouvoit manquer d'éprouver dans ſon lieu d'exil. D'ailleurs, elle avoit oublié de le conſulter ſur certaines affaires de famille ſur leſquelles elle déſi-

roit d'avoir ſon avis. Mais comme elle ſçavoit que ſelon l'uſage ſon époux ne devoit faire que de très-petites journées, elle conçut le deſſein de partir le lendemain pour aller le joindre & lui faire encore ſes derniers adieux. Après avoir délibéré quelque temps ſi cette démarche ne ſeroit pas trop humaine & ne déplairoit pas à Dieu, ſa tendreſſe l'emporta enfin ſur les autres conſidérations; & le 13 au matin étant partie avec un de ſes parens, après nous avoir envoyé un domeſtique pour nous communiquer les doutes qu'elle avoit eus & dont elle n'attendit point la déciſion, elle atteignit ſon époux qui ſe repoſoit au pied d'un arbre. Celui-ci ne l'eut pas plutôt apperçue,

qu'il lui fit de tendres reproches ſur ce qu'elle paroiſſoit avoir ſi peu de confiance en la Divine Providence; il ne voulut point accepter les habits qu'elle lui portoit. *Les gens du pays où je vais*, lui dit-il, *trouvent bien le moyen de ſe garantir du froid qu'ils y éprouvent: je me ferai à leur manière.* En même-tems il remit à ſon épouſe une montre qu'il avoit, & une petite proviſion de tabac, de thériaque, & de différens remèdes qu'on lui avoit fait ſans qu'il s'en apperçût, & ne ſe réſerva que ce qui lui étoit abſolument néceſſaire pour panſer ſes plaies actuelles. Il ſe repoſa du reſte ſur les ſoins paternels du Dieu qu'il avoit confeſſé. Une ſeule choſe l'inquiétoit, c'étoit la crainte

que beaucoup d'autres Chrétiens ne fuſſent perſécutés à ſon occaſion ; mais comme on l'aſſura que tout étoit tranquille ; il ſe proſterna pour en remercier le Seigneur, & après avoir exhorté ſon épouſe à prendre ſoin de ſa bru actuellement veuve, à veiller à ce que ſes petites-filles fuſſent bien inſtruites de leur Religion & dans la ſuite mariées à des Chrétiens vertueux & exemplaires, il la congédia en lui diſant qu'il ne convenoit pas qu'elle l'accompagnât davantage, vu que malgré la liberté qu'on lui laiſſoit, il comptoit aller paſſer la nuit en priſon, parce qu'il vouloit, autant qu'il le pourroit, obſerver toutes les loix preſcrites pour les criminels qu'on mène en eſclavage.

Ma Joſeph n'avoit plus d'eſpérance de revoir ſes parens, à moins que quelqu'un d'eux ne fût envoyé au lieu de ſon exil : mais deux jours après il rencontra un de ſes couſins-germains nommé Ma Jobe, qui revenoit de la guerre d'Yun-Nan à la tête d'une troupe de Soldats qui avoient échappé au carnage * ; du nombre des morts étoit le fils unique de Ma Joſeph dont Ma Jobe rapportoit les triſtes reſtes. Voici ce que ce dernier m'a raconté lui-même de ſon entrevue avec le Confeſſeur.

Ma Jobe ayant apperçu de loin une charrette accompa-

(*) L'Empereur a perdu plus de quarante mille hommes dans cette guerre.

gnée de Soldats, comprit bien que ce ne pouvoit être que la charrete de quelque priſonnier de conſéquence ; il ne put d'abord le diſtinguer ; mais après avoir avancé quelques pas ; la taille, l'air & le maintien du priſonnier, lui firent ſoupçonner que c'étoit ſon frère Joſeph *. A meſure que la charrete approchoit, les ſoupçons augmentoient : enfin Ma Jobe reconnut le priſonnier ; il deſcendit auſſi-tôt & courut à lui en s'écriant les larmes aux yeux : *O mon cher frère qui a pu vous réduire dans ce triſte état où je vous vois ! Remercions le bon Dieu*, dit Ma Joſeph d'un air content & tranquille. *Je ſuis*

(*) En Chine les couſins germains ſont dans l'uſage de s'appeller frères.

Chrétien, tel eſt le crime dont on m'accuſe; je n'ai pas voulu renoncer à ma Religion; *voilà pourquoi je ſuis exilé* : il lui raconta enſuite tout ce qui s'étoit paſſé. A ce récit Ma Jobe tranſporté de joie, eut bientôt eſſuyé ſes larmes & s'écria pluſieurs fois *ta hi Mon cher frère, je vous félicite.* Comme les Soldats qui conduiſent un priſonnier en exil, ſe relevent à chaque poſte par où il paſſe, ceux qui l'ont amené s'en retournant au poſte d'où ils ſont venus; tandis que d'autres Soldats du poſte où ils ſont arrivés, le conduiſent au poſte ſuivant, & ainſi de poſte en poſte juſqu'à ce qu'on ſoit arrivé au terme; les Soldats qui étoient alors chargés de Ma Joſeph & qui n'avoient point été té-

moins de ce qui s'étoit paſſé les jours précédents, furent, ainſi que les Soldats Tartares à la tête deſquels étoit Ma Jobe, étrangement ſurpris de voir un exilé ſi content de porter ſes chaînes, & leur chef ſon frère le féliciter à ce ſujet avec tant d'empreſſement & d'ardeur. Mais leur ſurpriſe dut bien plus augmenter lorſque Ma Joſeph racontant en détail tout ce qui s'étoit paſſé dans ſon affaire, Ma Jobe lui fit de tendres reproches de ce qu'il l'avoit oublié & ne lui avoit pas procuré le même bonheur. *Ne ſuis-je pas votre frère*, lui diſoit-il, *& puiſqu'on vous exile parce que vous êtes Chrétien, ne deviez-vous pas dire que vous aviez un frère Chrétien comme vous, & qui par conſéquent*

conſéquent devoit ſubir le même ſort. Ma-Joſeph l'aſſura que dans cette dernière affaire en conſéquence de laquelle il venoit d'être exilé, on lui avoit fait trop peu d'interrogations, & qu'il n'avoit pas eu l'occaſion de parler de ſa famille : mais que dans les interrogations qu'il avoit ſubi l'année dernière aux Tribunaux ſoit des Miniſtres d'Etat, ſoit du Gouvernement, ſoit des Crimes, il avoit dit pluſieurs fois que ſa famille étoit Chrétienne ; mais qu'on n'y avoit eu aucun égard ; que la volonté du bon Dieu n'avoit pas été que d'autres que lui fuſſent compris dans ſa diſgrace. Sur quoi Ma Jobe lui dit, que ſi dans la ſuite la Divine Providence en faiſoit naître l'occaſion, il ne mau-

queroit pas d'en profiter pour pouvoir le ſuivre. Après quelques autres entretiens ſemblables que les Aſſiſtans entendoient avec admiration ; les deux troupes ſe diſpoſèrent à ſe ſéparer. Ma Jobe tirant alors un rouleau de 30 onces d'argent qui lui reſtoient ; pria ſon frère de l'accepter comme une marque de ſon ſouvenir. Ma Joſeph refuſa cette ſomme en diſant qu'il n'avoit beſoin que du ſecours de ſes prières, & malgré les inſtances de ſon frère il jetta l'argent au milieu du chemin. Jobe le ramaſſant dit à Joſeph : *Quoi, mon frère, vous ne voulez donc pas que je vous ſuive & que nous nous revoyons dans le Ciel : C'eſt pour cela même*, lui dit Joſeph, *que je ne veux point de votre argent*,

qui mettroit peut-être quelque obſtacle à ce que nous y arrivions. Mais, lui dit Jobe, *ce peu d'argent que je vous offre, je vous l'offre comme un gage des efforts que je me propoſe de faire pour partager votre bonheur ; un gage de réſolution à défendre notre Ste. Religion au péril de votre liberté & même de votre vie ! A ce tître*, repliqua le Confeſſeur, *je reçois votre argent : n'oubliez pas votre promeſſe & tâchons l'un & l'autre de nous revoir dans le Ciel.* Ce furent là les derniers adieux de ces deux reſpectables frères.

Je vous ai dit que Ma Jobe rapportoit les reſtes du fils unique de Ma Joſeph qui étoit mort à la guerre. L'uſage eſt parmi les Tartares qu'on rapporte le cadavre de ceux

qui reſtent ſur le champ de bataille, ou bien ſi cela ne ſe peut, quelque choſe qui leur appartenoit & dont ils ſe ſervoient lorſqu'ils ont péri, comme la treſſe de leurs cheveux, l'anneau dont ils ſe ſervoient pour tirer de l'arc; ou en cas qu'on ne puiſſe rien avoir du mort, on met ſon nom par écrit dans une eſpèce de cercueil qui ſe porte à la famille aux frais de la bannière, qui même fournit un homme pour l'accompagner. La famille ayant reçu ce cercueil, que le cadavre y ſoit ou non, fait les obsèques avec les mêmes cérémonies que ſi le cadavre y étoit. L'Empereur fournit une ſomme d'argent déterminée pour le convoi, & fait à la veuve une penſion en riz

& en argent qui ſe paie exactement tous les mois. Comme on n'avoit pu rien avoir du fils de Ma Joſeph, il n'y avoit préciſément dans le cercueil qu'un billet ſur lequel le nom du défunt étoit écrit. Il auroit été inutile au Confeſſeur de faire ouvrir ce cercueil, même de le voir : mais lorſqu'il fut porté à la famille, on le reçut avec reſpect & on lui rendit les devoirs accoutumés. On diſtribua des aumônes conſidérables ; on pria Dieu pour le repos de ſon ame & on l'inhuma ſelon l'uſage.

Le fils de Ma Joſeph ſe nommoit André. Il y a 25 ans que comme j'étois chargé de faire le Cathéchiſme aux enfans du diſtrict de notre Egliſe, André, quoique ſa

maiſon fût fort éloignée de la nôtre & même hors de notre diſtrict, ſe rendoit néanmoins exactement à toutes les aſſemblées, ſans que les études de la langue Tartare, de la littérature Chinoiſe & des exercices militaires auquels ſon père l'appliquoit, l'empêchaſſent de s'inſtruire de ſa Religion : c'étoit auſſi l'intention de ſon père & de ſa mère qui avoient encore plus à cœur ſon avancement dans la vertu, que ſon progrès dans les ſciences du pays. Comme dans ce tems-là je fus appellé à la maiſon de plaiſance où S. M. paſſe l'été pour y faire conſtruire différentes machines Hidrauliques, & que je ne venois à Péking que très-rarement, ce ne fut que 5 ou 6 ans après

que je commençai à connoître le mérite du jeune André. Un jour, quelques-uns des Mandarins avec qui mon emploi m'obligeoit de paſſer une partie de la journée, faiſoient l'éloge d'un jeune Tartare qu'ils diſoient parler & écrire en cette Langue avec beaucoup de délicateſſe & de facilité : ce qui eſt d'autant plus à remarquer que les Tartares qui ſont actuellement à la Chine, ne parlent dans leur jeuneſſe que la langue Chinoiſe, & ce ne ſont guères que ceux qui veulent s'avancer dans les emplois, qui dans la ſuite faſſent une étude ſérieuſe de la Langue de leur pays. Ils ajoutoient qu'il étoit Chrétien & qu'il l'avoient oüi parler de la Religion Chrétienne d'une manière engageante &

perſuaſive. Quoiqu'ils me diſſent que ce jeune homme étoit de la famille des *Ma :* néanmoins, comme ils ne me le déſignoit que par ſon nom Tartare, que je ne connoiſſois André que par ſon nom de Baptême, & que d'ailleurs je ſçavois qu'il étoit encore fort jeune ; j'avois peine à croire ce qu'on m'en racontoit. Quelques jours après je me rendis à Péking ; je m'addreſſai au feu P. Desrobert, alors Supérieur de notre Maiſon, pour ſçavoir ce qui en étoit. Le P. Desrobert me répondit que ſuivant tout ce que je lui diſois, il jugeoit qu'on avoit en vue Ma André, qui méritoit effectivement l'éloge que j'en avois entendu ; que ce jeune homme ayant reçu de Dieu un eſprit ſolide & droit, une

une mémoire des plus heureuſes & un talent admirable de s'énoncer avec grâce, s'étoit tellement appliqué à connoître notre Sᵗᵉ. Religion, qu'il ne le cédoit à aucun de nos Catéchiſtes les mieux inſtruits, & qu'il ne connoiſſoit perſonne qui eût le don d'en mieux parler. Lorſque dans la ſuite mes Ouvrages Hydrauliques étant finis, je vins demeurer à Péking, j'examinai de ſi près la conduite de Ma André, que je me convainquis par moi-même de la vérité de ce qu'on m'en avoit dit.

Dès qu'André eut atteint l'âge requis, il fut placé dans un Tribunal pour y travailler & s'y former aux affaires. Tout le tems que ſes occupations au Tribunal lui

laiſſoient de libre, il l'employoit à s'inſtruire de plus en plus de ſa Religion; à exhorter les Fidèles, à inſtruire les Chrétiens ignorans, ou à les ramener à leur devoir & a aider les pauvres de ſes libéralités. Comme ſa famille étoit à ſon aiſe, les revenus de ſon emploi qu'on lui laiſſoit à ſa diſpoſition, bien loin de les employer à des divertiſſemens qu'on permet & qu'on approuve même dans les perſonnes de ſon âge, il ne s'en ſervoit que pour des bonnes œuvres. Il avoit acheté près de notre Egliſe une maiſon pour y retirer les pauvres Chrétiens qui n'ont ni feu, ni lieu, & que leurs infirmités ne permettent pas d'aller eux-mêmes demander l'aumône. Souvent je l'ai vu y en entretenir

pluſieurs qu'il trouvoit moyen de pourvoir de la nourriture corporelle & à qui il procuroit abondamment la nourriture ſpirituelle ; allant ſouvent lui-même les inſtruire, les conſoler, les exhorter & les diſpoſer à recevoir avec fruit les Sacremens de l'Egliſe, qu'il avoit ſoin de leur faire adminiſtrer.

Comme dans notre Egliſe nous avons un endroit deſtiné à loger les Chrétiens du dehors, nous y en avons preſque toujours quelques-uns, ſoit des environs, ſoit des différentes provinces de l'Empire, & dans certaines grandes fêtes de l'année, il arrive que le nombre de ces Chrétiens étrangers, monte ſouvent à près de deux cents. Quoique nous ne nous mê-

lions point de ce qui regarde leur entretien & que ce ſoit aux Fidèles à y pourvoir, cependant nous ne leur permettons de loger chez-nous qu'afin d'être plus à portée de pourvoir à leur nourriture ſpirituelle; & comme il arrive de tems en tems que quelques-uns d'entr'eux ayent paſſé pluſieurs années ſans rencontrer de Miſſionnaires, nous avons alors pluſieurs Catéchiſtes occupés à les inſtruire de leurs obligations de Chrétiens, & en particulier de la ſoumiſſion entière qu'ils doivent aux décrets émanés de la Cour de Rome, & à les diſpoſer à s'approcher avec fruit des Sacremens. Charmé du talent & du zèle de Ma André, je l'avois engagé à venir, avec

les Catéchiſtes de notre Egliſe, partager la gloire de cette bonne œuvre; & par la manière dont il s'en acquitta, il fit bien voir ce que peut la force du zèle uni à l'amour de Dieu. Si les affaires de ſon Tribunal ne lui permettoient pas de ſortir, il prioit quelqu'un d'y ſuppléer pour lui, & venoit dans les momens qu'il pouvoit dérober à l'exercice de ſon emploi. Alors, pour ne pas nous être à charge, non-ſeulement il renvoyoit ſes domeſtiques & ſa monture, quoique ſa maiſon fût éloignée de plus d'une lieue de la nôtre; mais il avoit encore ſoin de ſe faire acheter le peu qui ſuffiſoit pour ſa nourriture, & paſſoit une partie de la nuit à inſtruire & à exhorter les Chrétiens,

qui ne pouvoient ſe lâſſer de l'entendre. Après quoi il prenoit quelques heures de repos parmi nos Chrétiens étrangers, n'ayant d'autre lit qu'une natte pendant l'été, & pendant l'hiver quelques mauvaiſes couvertures qu'il empruntoit. Nous l'aurions affligé ſi nous lui euſſions procuré les commodités ordinaires de la vie; car il étoit de caractère à ne pouvoir ſouffrir qu'on eût pour lui les moindres égards & qu'on parût l'eſtimer plus que les autres. Il portoit encore plus loin la modeſtie : il vouloit que tout le monde lui fût préféré & ſe regardoit comme le ſerviteur des Chrétiens; tandis qu'il en étoit le père & l'appui.

André étoit un des Préfets

de la Muſique qui ſe fait dans notre Egliſe. Comme il poſſédoit éminemment la théorie & la pratique de cet art; il avoit noté quelques prières qui manquoient à celles que nous avions déja. Toutes les ſemaines, & en particulier quelque tems avant les grandes fêtes, il avoit certains jours déterminés pour aſſembler les Muſiciens qu'il exerçoit à faire chacun leur partie, non-ſeulement ſuivant les règles de l'art; mais encore avec la décence & le reſpect dûs au Souverain Maître qu'ils avoient intention d'honorer. Quoique les Chinois en général aient tous du goût & des diſpoſitions pour la Muſique, cependant, comme la plupart de nos Chrétiens ne peuvent avoir tous les ſecours dont ils

ont beſoin pour ſe former dans cet art : le feu P. Desrobert avoit choiſi autrefois une trentaine de jeunes gens qu'il avoit réunis ſous le titre de *Congrégation de la Muſique*, & qu'il raſſembloit ordinairement l'après-midi ſous un Maître habile qui leur a donné des leçons pendant deux ans avec un ſuccès qui a paſſé nos eſpérances : telle eſt mon Révérend Père l'origine de notre Congrégation de la Muſique. Ma André qui avoit été un de nos principaux elèves, fit tant de progrès dans l'art, que bientôt après il fut jugé digne de remplacer ſon Maître que ſes infirmités & ſa vieilleſſe, obligèrent d'abandonner ſon emploi. Son ſucceſſeur ne tarda pas à juſtifier la haute idée qu'on avoit

conçue de ſon talent. En effet il forma en très peu de tems d'excellens Muſiciens qui en formèrent d'autres à leur tour; de ſorte que la Congrégation ſe trouva inſenſiblement compoſée de ſujets inſtruits. On craignoit que le jeune André ne ſuccombât ſous le poids des occupations; car outre les ſoins infinis qu'il donnoit à l'inſtruction de ſes élèves, il avoit, comme j'ai dit, une charge difficile & pénible au Tribunal où il avoit été admis, & les momens qui lui reſtoient, il les conſacroit à viſiter les malades, à raffermir les Chrétiens chancelans dans la croyance du vrai Dieu, à ſoulager les pauvres & à gagner les Infidèles à la loi de Jéſus-Chriſt. Mais bientôt nos craintes ſe diſſipèrent, & An-

dré, que la Divine Providence deſtinoit à être un jour l'inſtrument de ſes adorables deſſeins, ne permit point que la multiplicité & l'étendue de ſes emplois, altéraſſent en rien ſa ſanté pendant tout le tems que nous le poſſédâmes. Mais tandis que nous nous applaudiſſions des ſuccès prodigieux de notre jeune apôtre, nous eûmes la douleur de nous le voir enlever par l'Empereur.

Vers le milieu de 1768, on tira des bannières des troupes pour l'Yunnan, qui étoit alors le théâtre de la guerre, & Ma André fut nommé pour avoir part à cette expédition, quoiqu'il fût fils unique & qu'il n'eût point encore d'enfant mâle : c'étoient deux raiſons bien ſuffiſantes pour le

diſpenſer d'un voyage ſi long & qu'on prévoyoit bien devoir lui être dangereux. Ses amis & tous ceux qui s'intéreſſoientpourlui,firent les plus grands efforts pour l'engager à profiter des offres qu'on lui faiſoit de reſter : mais ſon père & lui n'avoient garde d'apporter aucune excuſe quand il s'agiſſoit du ſervice du Prince. Dès que l'ordre du départ lui fut ſignifié, il ſe diſpoſa ſur le champ à l'exécuter. Son premier ſoin fut de faire chez-nous une retraite, après laquelle il pourvut à la continuation des bonnes œuvres qu'il avoit commencées, employa en aumônes le reſte de l'argent qu'il poſſédoit; pour ce qui regardoit les préparatifs de ſon voyage, il en laiſſa le ſoin à ſa famille. Comme le

chef de ſa troupe étoit ſon parent & intime ami de ſon père, il vouloit lui donner ſa table & l'exempter de quelques petites corvées auxquelles il devoit s'attendre: mais André ne voulut aucune diſtinction. Comme il avoit du talent pour compoſer en Chinois & en Tartare, on lui donna un emploi parmi ceux qui ſont occupés à faire les placets, les relations & les autres écrits qui doivent être envoyés à l'Empereur: ce qui l'obligeoit à être toujours à la ſuite des Généraux & des premiers Officiers de l'armée, & à préparer toujours de quoi fournir aux Couriers, qu'on fait partir preſque tous les jours pour rendre à la Cour un compte exact de ce qui ſe paſſe.

Ces occupations au ſervice de ſon Prince ne lui faiſoient pas négliger ſes devoirs de piété. Des Chrétiens revenus de l'armée nous ont raconté que, lorſqu'André pouvoit en raſſembler quelques-uns, principalement aux jours de fêtes, il récitoit des prières avec eux & leur faiſoit enſuite un Sermon, où il leur rappelloit leurs obligations, les précautionnoit contre les occaſions qu'ils pouvoient avoir de ſatisfaire leurs penchans, & ranimoit leur ferveur par les exhortations les plus pathétiques & les plus touchantes. Et graces à Dieu, ce que nous aurions eu peine à croire, ſi nous-mêmes n'en avions été les témoins, c'eſt que la plupart de ces Chrétiens revenus de

l'armée, ont eu le bonheur de ſe conſerver dans une innocence également exemplaire.

Les lettres que Ma André écrivoit de l'armée, nous étoient communiquées par ſon père. Mais comme la Cour eſt attentive à faire publier dans les gazettes tout ce qu'elle veut qu'on ſçache de ce qui ſe paſſe pendant la guerre, André avoit la prudence de n'en pas parler dans ſes lettres particulières, qui ne reſpiroient que la piété, l'amour de Dieu & le déſir de faire des proſélytes à la Religion. Il y exhortoit ſes parens à ne pas ſe rallentir dans le ſervice du Seigneur, à continuer leurs bonnes œuvres ordinaires, & leur recommandoit, en particulier,

la dévotion à la Ste. Vierge, qu'il nommoit toujours ſa bonne Mère. Les plus intéreſſantes de ſes lettres, ont été celles qu'il écrivit au ſujet de la perſécution que ſon père avoit ſoufferte pour notre Ste. Religion. On la lui cacha pendant quelques jours : mais comme il étoit du nombre de ceux entre les mains de qui paſſoient les nouvelles qu'on recevoit de la Cour, on ne pouvoit la lui dérober longtems. Lorſqu'il vit les réponſes héroïques que ſon père avoit faites au Tribunal des Miniſtres & à celui du Gouverneur, il fut au comble de ſa joie. Il regrettoit ſeulement de n'avoir pas été à Péking pour pouvoir participer à la gloire que ſon père s'étoit acquiſe en confeſſant ſi

généreuſement la Foi. Ne ſçachant pas encore comment l'affaire s'étoit terminée, il eſpéroit que ſon père auroit le bonheur de répandre ſon ſang pour la Religion, ou tout au moins ſeroit envoyé en exil. Dans le deſir d'obtenir lui-même cette grace, il alla trouver les Officiers dont il dépendoit & leur dit, qu'en conſéquence de l'affaire qui venoit d'être ſuſcitée à ſon père, il croyoit devoir les prévenir, que lui-même étoit auſſi Chrétien, & dans la réſolution de tout perdre & de tout ſouffrir plutôt que d'abandonner ſa Religion, même à l'extérieur. André ſaiſit cette occaſion pour parler de J. C. à ces Officiers avec cette douce éloquence qui lui étoit naturelle, & à laquelle

quelle le zèle dont les circonſtances préſentes l'animoient, donnoit une force merveilleuſe. Les Officiers l'écoutèrent avec plaiſir, lui faiſant différentes queſtions auxquelles André ayant ſatisfait, ils lui dirent que tous tant qu'ils étoient, ils étoient incapables de l'inquiéter; qu'il pouvoit être tranquille ſur l'article de ſa Religion & qu'il n'avoit qu'à continuer à être exact au ſervice de l'Empereur.

André non-content de s'être dénoncé aux Officiers immédiats, alla ſe dénoncer au Comte Alikouen Général de l'armée. Ce ſeigneur qui avoit été autrefois Tſong-tou de Canton, s'étoit déja diſtingué dans la guerre que l'Empire avoit eue avec les Eleuths.

Les troupes en étant revenues victorieuſes, Alikouen qui avoit eu beaucoup de part à la victoire, avoit depuis ſon retour été conſtamment à la Cour dans des emplois de confiance. Tour-à-tour Miniſtre d'Etat, chef de pluſieurs grands Tribunaux & Gouverneur de Péking; il exerçoit encore cette dernière charge, lorſqu'au commencement de 1768, il partit pour ſe rendre dans l'Yun-Nan, où il devoit commander les troupes que S. M. y avoit envoyées pour en chaſſer une armée de brigands qui s'en étoit preſque emparée.

Alikouen qui connoiſſoit le père de Ma André dont il étoit parent, n'avoit plus contre la Religion Chrétienne les préventions odieuſes qui, au com-

mencement de ſon élévation au grade de Gouverneur de Péking, en avoit fait un perſécuteur qui auroit perdu Ma Joſeph & ruiné notre miſſion, ſi le Comte, premier Miniſtre ne l'en eût diſſuadé: mais dans la ſuite il avoit tellement changé de diſpoſitions à l'égard du Confeſſeur dont il connoiſſoit le rare mérite, qu'il lui avoit conſeillé pluſieurs fois en particulier de profeſſer la Religion Chrétienne ſans éclat, en lui diſant qu'il n'ignoroit pas que cette Religion n'avoit rien de mauvais; mais que comme elle n'étoit pas permiſe dans l'Empire, il devoit éviter de fournir à ſes ennemis des prétextes pour lui nuire auprès de l'Empereur. André ayant expoſé à ſon Général le ſujet

qui l'ammenoit, & ayant répondu aux différentes queſtions qu'il lui fit, le Seigneur lui ajouta qu'il admiroit depuis long-tems les grandes qualités de ſon père; que dans la perſécution qu'il venoit d'eſſuyer, il s'étoit montré en héros déterminé à tout perdre, plutôt que de renoncer en apparence à ſa Religion: que cependant il avoit pouſſé la fermeté trop loin; que ſe contentant de conſerver dans le cœur la Religion qu'il profeſſoit, il auroit dû ſe prêter aux circonſtances & ſe conformer à l'extérieur aux Loix de l'Empire; qu'il arrivoit tous les jours que des perſonnes reſpectables ſe trouvant avec des amis d'une Religion différente de la leur, accompagnoient ces amis & faiſoient

avec eux les cérémonies de cette Religion, ſans cependant y croire ni renoncer à la leur; mais uniquement par politeſſe & par complaiſance pour eux; que ſon père auroit pû agir de même ſans pour cela changer de croyance. André à qui le Général parloit avec bonté & qui l'écoutoit avec plaiſir, répondit que la fermeté que ſon père avoit fait paroître, n'étoit point en lui opiniâtreté, mais que c'étoit pour tout Chrétien une obligation indiſpenſable; que la Religion Chrétienne exigeoit une ſi grande droiture de ceux qui la profeſſent, que c'étoit un crime de dire ou de faire la moindre choſe qui lui fût oppoſée, quand même le cœur n'y conſentiroit point; que le Dieu

des Chrétiens étant le ſeul Dieu du ciel, de la terre & de tout l'univers, c'étoit l'offenſer que de faire quelque acte extérieur par lequel on parût en reconnoître d'autres; qu'un Chrétien devoit honorer ſon Souverain, ſes Mandarins & tous ceux qui étoient au-deſſus de lui, parce qu'ils lui tenoient la place de Dieu; mais qu'il ne pouvoit honorer d'autres divinités..... Le Général après s'être ainſi entretenu aſſez long-tems avec André, lui dit qu'à l'égard de ſon père il pouvoit être tranquille, que ſon affaire étoit finie & que l'Empereur l'avoit rétabli dans le Mandarinat d'un dégré il eſt vrai inférieur à celui qu'il avoit auparavant: mais que comme l'Empereur l'aimoit & connoiſſoit ſon mé-

rite, il ne tarderoit pas à l'élever à d'autres dignités.

André fut très-ſurpris d'apprendre de ſon Général que ſon père en ſortant du Tribunal des Crimes où il avoit été traduit, avoit été de nouveau promu au Mandarinat. Quoique le Général ne dît point que Ma Joſeph eût fait aucun acte de renonciation, & qu'au contraire il eût toujours traité d'opiniâtreté la conſtance de Ma Joſeph à ne vouloir ni dire, ni conſentir à la moindre parole équivoque; cependant le fils ne pouvoit accorder la fermeté de ſon père avec ſon rétabliſſement dans le Mandarinat.

André écrivit auſſi-tôt à Ma Joſeph une lettre dans laquelle il le félicite de ſa généreuſe réſiſtance. Il lui té-

moigne combien il auroit ſouhaité comparoître devant les Tribunaux avec lui, & participer au bonheur qu'il avoit eu de confeſſer ſi glorieuſement notre Ste. Religion. Il lui détaille les démarches qu'il a faites auprès de ſes Officiers, & même du Général de l'armée pour tâcher d'obtenir cette faveur; & après avoir expoſé ſes ſentimens ſur le bonheur de confeſſer J. C. il avoue ingénuement à ſon père qu'il a appris avec peine qu'il avoit encore été élevé au Mandarinat; qu'il n'oſoit attribuer ſon élévation à quelques marques de foibleſſe; mais qu'il auroit peut-être été plus avantageux pour la Religion que l'Empereur ne lui eût point accordé ce bienfait: que cependant il ſoumettoit

ſon

ſon jugement à celui que les Miſſionnaires auroient porté de ſa conduite.

André inquiet ſur la manière dont ſon père avoit été tiré du Tribunal des Crimes & élevé au Mandarinat, attendoit à ce ſujet quelques éclairciſſemens, lorſqu'il lui tomba entre les mains une copie de l'ordre de l'Empereur qui diſoit que Tchingte après avoir perſiſté opiniâtrement devant différens Tribunaux à confeſſer la Religion Chrétienne, il avoit enfin ouvert les yeux, & qu'enfin on lui donnoit le Mandarinat de *Cheou-pei*. La lecture de cet écrit, fut un coup de foudre pour André qui, bien loin d'écouter les complimens que tout le monde lui

faiſoit ſur ce que ſon père étoit rentré en grace, ſe livroit aux ſentimens de la plus vive douleur. Accablé du poids de ſon chagrin, il écrivit promptement à ſon père dans des termes reſpectueux, mais bien capables de l'engager à réparer ſa faute, s'il en avoit à ſe reprocher. Il lui dit qu'à la lecture qu'il avoit faite de l'ordre par lequel l'Empereur le rétabliſſoit dans ſon Mandarinat; ordre qui ſuppoſoit qu'il avoit enfin renoncé à ſa Religion, il avoit été conſterné & prêt à tomber en défaillance; que néanmoins revenant de ſon abattement, & faiſant réflexion à la conduite édifiante qu'il avoit toujours vu tenir à ſon père, aux exhortations

touchantes qu'il lui avoit ſi ſouvent entendu faire à ſes parens d'être prêts à tout perdre, même la vie, plutôt que de trahir la foi qu'ils avoient vouée au Dieu du Ciel, il avoit ſoupçonné que ce qu'on publioit de ſon père, ne pouvoit être vrai; qu'il eſpéroit ſur cette affaire apprendre de lui-même des éclairciſſemens favorables; que, quoiqu'il fût perſuadé de la perſévérance de ſon père à confeſſer J. C. il lui ſembloit qu'il auroit été plus glorieux pour lui, s'il n'eût pas été rétabli dans le Mandarinat; & que, s'il oſoit lui donner un conſeil, ce ſeroit de renoncer entiérement à ſon emploi, pour ôter aux Chrétiens & aux Infidèles tout prétexte de pouvoir dire

que cette dignité étoit le prix de ſon infidélité envers ſon Dieu.

André ne tarda pas à être informé des circonſtances qui pouvoient innocenter ſon père, ſoit par les lettres qu'il reçut de ſes parens & de ſes amis, ſoit par les troupes qui accompagnèrent le Comte Miniſtre qui, peu après l'élévation de Ma Joſeph, avoit été envoyé par l'Empereur en qualité de Plénipotentiaire pour terminer les affaires de l'*Yun-nan*. Il ſçut des uns & des autres que la conſtance de ſon père n'avoit point été ébranlée; qu'il avoit toujours été ferme dans la profeſſion du Chriſtianiſme, & que ce qu'on avoit dit de ſon apoſtaſie, on l'avoit dit malgré ſes ré-

clamations les plus authentiques : mais ce qui acheva de le convaincre de l'innocence de ſon père, ce fut le témoignage que lui rendit le Comte, premier Miniſtre, qui avoit été à la tête des Juges. Dès qu'André parut en préſence du Comte ; ce Seigneur lui dit en riant : *Tu n'ignores pas apparemment la conduite de ton père. C'eſt un opiniâtre : les Grands des Tribunaux des Crimes & du Gouverneur, n'ont rien pu gagner ſur lui. Mon fils* (le Guefou) *& moi, nous avons fait tout ce qui dépendoit de nous pour l'engager à plier & à ſe conformer aux Loix ; mais il nous a déconcerté par ſa conſtance, & j'ai été obligé d'être ſon répondant : ne ſuis pas ſon per-*

nicieux exemple. André répondit au Comte, que puiſque ſon père avoit été traité en criminel parce qu'il étoit Chrétien, il croyoit devoir l'avertir qu'il l'étoit auſſi, & qu'on pouvoit faire de lui ce qu'on jugeroit à propos. Le Comte Miniſtre lui répliqua : *Ne te trouble point, ici perſonne ne t'inquiétera. Tu n'as qu'à me ſuivre, & ſi tu es fidèle au ſervice de ton Prince, j'aurai ſoin de t'avancer. Ceſſe de t'allarmer ſur le ſort de ton père; c'eſt un homme dont l'Empereur fait cas, & je ne négligerai rien pour l'obliger.* A ces mots, André tranſporté de joie, écrivit à ſon père pour le féliciter : mais comme la promulgation de l'ordre de l'Empereur qui ſuppoſoit une

renonciation, ne pouvoit manquer de cauſer du ſcandale ſoit parmi les Chrétiens, ſoit parmi les Infidèles qui ne ſeroient point inſtruits du fond de l'affaire; il exhortoit encore Ma Joſeph à ſe démettre de ſon Mandarinat.

Par les dernières lettres qu'il avoit reçues, il avoit appris que le ſoir même que ſon pere ſortit de priſon, & fut rétabli dans le Mandarinat, ſon épouſe étoit accouchée d'un fils. Mais ce fils tant déſiré ne vécut pas longtems. Ma Joſeph un mois avant ſon exil eut la douleur de le voir expirer entre ſes bras, & peu de jours après il apprit la mort d'André ſon fils unique; c'eſt ainſi que le Seigneur prépara Ma Joſeph au grand ſacrifice,

qu'il devoit bientôt exiger de lui.

André profitant de l'occaſion qui ſe préſentoit d'envoyer ſa lettre à ſon pere, nous écrivit pour ſe recommander à nos prières & à celles de nos Congréganiſtes, comme s'il eût preſſenti ſa mort prochaine. Après quoi il partit auſſi-tôt à la ſuite du premier Miniſtre, pour entrer dans les terres du pays ennemi.

L'*Yun-nan* eſt rempli de mines de différens métaux, dont on n'exploite que celles de cuivre & d'étain, dont l'Empereur tire tous les ans une prodigieuſe quantité. De ces mines s'exhalent des vapeurs ſulphureuſes & peſtilentielles qui ont fait périr beaucoup de monde pendant le ſéjour que

les troupes y ont fait. Le Royaume de *Mien-ſei*, dans lequel on alloit faire la guerre, eſt ſéparé de l'*Yun-nan* par des chaînes de montagnes qui ne laiſſent de paſſages que par des défilés ſinueux & ſi étroits, qu'on eſt obligé d'employer des Portefaix pour tranſporter toutes les proviſions de l'armée. Après avoir traverſé ces défilés, le pays qu'on rencontre eſt rempli de marais, ſemés de ces gros & durs roſeaux qu'on nomme bamboux. Pour traverſer ce pays l'armée s'étoit diviſée en deux corps, l'un alloit par terre conduit par Alikouen. L'autre alloit par eau ſous les ordres du Comte Miniſtre, qui avoit eu ſoin de faire conſtruire dans le pays ennemi même, un nombre de barques

ſuffiſant pour tranſporter les troupes. Mais les pluies furent ſi abondantes pendant plus d'un mois, que dans les deux corps d'armée les arcs, les carquois, les ſelles mêmes des chevaux furent hors d'état de ſervir ; & les maladies que l'humidité jointe aux vapeurs peſtilentielles des mines occaſionnèrent, firent périr un quart de l'armée.

Après une marche longue & pénible, les deux corps s'étant enfin réunis, on ſe prépara à aller faire le ſiège de *Lao-koan-tan*, forteresſe peu éloignée d'Ava, capitale du pays. Les déſerts qu'il falloit traverſer pour ſe rendre à Lao-koan-tan, ne préſentent que des roches eſcarpées, des marais & des fondrieres de ſable.

Quand les troupes y furent engagées, la diſette ſe mit dans l'armée, & il mourut une quantité prodigieuſe d'hommes & de chevaux. André en avoit déjà perdu deux qu'on avoit remplacés : il perdit encore le dernier. Mais comme il étoit un des Secrétaires du Comte Miniſtre, dont il ne pouvoit s'écarter à cauſe de ſon emploi, le Chef de la troupe qui l'aimoit comme ſon fils, lui procura une nouvelle monture, qu'il ne garda pas long-tems ; car voyant ſon domeſtique accablé & hors d'état d'avancer, il l'obligea de la prendre pour lui, & voulut le ſuivre à pied.

Cependant la difficulté & les dangers du chemin ne permettoient pas aux troupes de marcher en ordre. Chacun tâchoit

de ſe rendre comme il pouvoit au lieu qui avoit été aſſigné pour le rendez-vous. La fatigue eut bientôt épuiſé André. Le Chef de ſa troupe l'ayant rencontré à pied qui ſe traînoit avec peine, & ayant appris ſon excès de charité à l'égard de ſon domeſtique, il lui en fit de très-vifs reproches, & lui dit que pluſieurs des Secrétaires étant déjà péris, on avoit un beſoin eſſentiel de lui ; qu'il devoit faire tous ſes efforts pour ſe rendre au lieu du rendez-vous; qu'il y trouveroit les choſes néceſſaires pour ſe rétablir ; & en attendant il lui fit donner les ſecours que le tems & le lieu pouvoient lui fournir. Cependant André s'avançoit en rampant, lorſqu'il apperçut ſon cher Néophite, dont le cheval

étoit enfoncé dans une fondriere de ſable mouvant, & qui faiſoit des efforts inutiles pour ſe débarraſſer. A ce ſpectacle André, le cœur percé de douleur, voulut tenter de le délivrer. Sans faire attention que ſon entrepriſe n'avoit pas la moindre apparence de réuſſite, il court à lui, ſe précipite dans la fondriere, où enfonçant peu-à-peu l'un & l'autre, ils diſparurent en un moment. Telle a été la fin de Ma André, que toute notre Chrétienté de Péking, & en particulier notre Egliſe, regretteront long-tems. Je reviens actuellement aux ſuites de l'affaire de Ma Joſeph.

Ce fut le 10 Juin, jour de la Sainte Trinité, que Ma Joſeph fut ſaiſi chez lui ſur le ſoir. Le

11 il fut interrogé & battu, & partit pour l'exil. Le 12 dans toutes les Bannieres on promulgea le Placet que le Guefou avoit préſenté à l'Empereur contre Ma Joſeph, & l'ordre que l'Empereur avoit donné que Ma Joſeph fût dégradé de ſon Mandarinat, retranché du nombre des Tartares, battu de ſoixante coups de bâton, & envoyé à Ily pour y être eſclave, parce qu'il perſiſtoit opiniâtrement à profeſſer la Religion Chrétienne. C'étoit là une réparation bien authentique de l'affront qu'on lui avoit fait 12 mois auparavant, lorſqu'on publia, ſelon l'uſage, que l'Empereur l'élevoit au Mandarinat, parce qu'après avoir long-tems confeſſé Jéſus-Chriſt, il avoit quitté la Re-

ligion Chrétienne. Dès le jour même nous eumes une copie du Placet & de la Sentence. Nous craignimes alors qu'on ne ſe ſervît de cette occaſion pour remuer contre les autres Mandarins Chrétiens : qui attendoient avec beaucoup de réſignation ce que la divine Providence régleroit touchant leur ſort. Dans ces circonſtances nos Mandarins ſe comportèrent d'une manière bien glorieuſe pour la Religion, & bien conſolante pour nous. Le 13 Juin, lendemain de la publication de cette Sentence, étoit la veille de la Fête-Dieu, qu'on célèbre ici dans notre Egliſe avec un concours prodigieux de Chrétiens de tout âge, de tout ſexe & de toute condition. Comme notre Egliſe

eſt ſituée dans l'enceinte extérieure du Palais, nous y avons pluſieurs Mandarins Tartares de différens ordres, qui voyant qu'on puniſſoit Ma Joſeph avec tant de ſévérité, uniquement parce qu'il étoit Chrétien, avoient lieu de ſoupçonner qu'on les perſécuteroit auſſi. Le bruit même couroit que les ordres étoient déja donnés pour les recherches. Mais ces raiſons que des Chrétiens moins fervens auroient pu regarder comme des motifs légitimes de s'abſenter quelque tems pour ſe mettre à l'abri de l'orage dont ils étoient menacés, ne les arrêterent point. Ils aſſiſtèrent, comme à l'ordinaire, aux prières qu'on fait pour les premières Vêpres, & le jour même de la Fête ils

ſe

ſe rendirent dès le matin à l'Egliſe pour y recevoir la ſainte Communion : ils ſe trouvèrent également à la Prière, au Sermon, à la Grand'Meſſe, à la Proceſſion & autres cérémonies de la Fête, qui durèrent juſqu'après midi. Le lendemain des Mandarins inférieurs voulurent les inquiéter ; ils dreſſèrent même une dénonciation en forme ; mais leurs démarches n'eurent aucun ſuccès. Je vous ai dit dans ma derniere lettre qu'un jeune Eunuque du Palais avoit eu la foibleſſe de ſigner un écrit apoſtatique ; qu'il en avoit ſur le champ témoigné le plus vif regret, & avoit réparé ſa faute avec beaucoup d'édification. Dès que la Sentence contre Ma Joſeph eut été promulguée dans les Ban-

nieres, ce jeune Eunuque fut appellé par ſes Chefs, qui lui dirent que malgré les promeſſes que l'année précédente il avoit données par écrit d'abandonner la Religion Chrétienne, il ne laiſſoit pas de la profeſſer encore, qu'il ſçavoit bien ce qui venoit d'arriver à *Tchingté*, qu'il falloit qu'il renonçât entièrement à ſa Profeſſion de Foi, ou bien qu'ils le dénonceroient à l'Empereur. L'Eunuque répondit qu'il étoit vrai que l'année précédente, conſéquemment aux menaces & aux ſollicitations qu'on lui avoit faites, il avoit eu la foibleſſe de ſigner un écrit; mais qu'il leur avouoit ingénuement qu'en cela il les avoit trompés; parce que dans le cœur il étoit réſolu à ne jamais quitter la Re-

ligion ; qu'effectivement malgré ſon écrit il s'étoit conſtamment acquitté de ſes devoirs de Chrétien ; qu'il étoit ſi repentant d'avoir ſigné cet écrit, qu'il ne pouvoit ſe conſoler de ſa faute, & que lui, avec toute ſa famille, en avoient ſouvent demandé pardon au Dieu du Ciel ; qu'actuellement il étoit déterminé à tout ſouffrir plutôt que de renoncer au Chriſtianiſme, qu'il regardoit comme la ſeule Religion véritable, & la ſeule digne du Créateur de l'univers.

L'Eunuque ne pouvoit réparer ſa faute plus authentiquement. Indignés de ſon diſcours, les Chefs éclatèrent contre lui en menaces dans le deſſein de l'épouvanter. Mais ſe rappellant enſuite que l'Empe-

reur n'approuvoit point de pareils débats, ils s'adoucirent insenſiblement, & dirent au jeune Chrétien que comme on faiſoit des prières pour obtenir de la pluie, & qu'alors c'étoit l'uſage de tempérer la rigueur des Loix envers les coupables, ils lui donnoient encore quelques jours pour faire ſes réflexions, & que ſi au bout de ce tems il perſiſtoit encore dans ſon opiniâtreté, ils le dénonceroient à l'Empereur, qui le puniroit ſévérement. L'intention de ces Mandarins, comme on l'a vu par la ſuite, étoit ſeulement de ſe tenir prêts à répondre en cas que les Tribunaux vinſſent à leur demander compte de la ſituation des choſes, & afin qu'on ne pût pas les accuſer de n'avoir pas

fait les recherches convenables ſur la croyance de ceux qui ſont de leur dépendance. Mais perſonne n'ayant rien remué contre notre ſainte Religion, on a ceſſé d'inquiéter l'Eunuque, qui après avoir eu la conſolation de réparer publiquement ſa foibleſſe, a continué à s'acquitter de ſes exercices de Religion avec autant de liberté qu'auparavant.

J'eſpere, mon Révérend Père, que cette relation vous conſolera des détails peu favorables de celle que je vous envoyai l'année dernière. A la vérité nous vimes alors pluſieurs Chrétiens ſe ſignaler par leur conſtance & leur fermeté. Mais ce ne fut pas le grand nombre. Il y en eut quantité qui ſignèrent honteuſement des

formules au moins équivoques, & par-là même apoſtatiques. Graces au Dieu des miſéricordes, cette année, les Chrétiens ſe ſont glorieuſement comporté, & Ma Joſeph ſera dans la ſuite un exemple frappant à citer pour encourager les Fidèles dans les tems de perſécution.

J'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect, dans l'union de vos ſaints Sacrifices,

MON RÉVÉREND PÈRE,

De votre Révérence,

Le très-humbe & très-obéiſſant ſerviteur; M. BENOIST, Jéſuite.

Péking, 26. Août 1770.

Fin du trente-deuxieme Recueil.

TABLE
DES MATIERES

Contenues dans le 32e. Recueil des Lettres Édifiantes & curieuſes.

LETTRE écrite de Macao, *page* 1
L'Evêque de Mauricaſtres *eſt condamné à avoir la tête tranchée,* 5
Mort de ce Prélat. Converſion d'un Infidèle, 5 & 6
Beau trait de cet Infidèle converti, 6 & 7
Hiſtoire d'un Prêtre Chinois, ſon empriſonnement, ſes ſouffrances, ſon exil, &c. 7 & *ſuiv.*
Hiſtoire d'un Chinois Idolâ-

tre qui refuſe de marcher ſur le Crucifix, 15 *& ſuiv.*
De l'état de la Religion en Cochinchine, 17
Le Roi de Cochinchine *ordonne à tous ſes Sujets de fouler le* Crucifix. *Motifs de cet ordre,* 18 *& ſuiv.*
Fermeté des Chrétiens de Cochinchine, *ibid.*
Supplices auxquels ont les condamne, ibid.
Apoſtaſie d'un Mandarin. Suites de ſon Apoſtaſie, 23
Un vaiſſeau qui portoit deux Miſſionnaires, eſt attaqué par de Pirates Cochinchinois, 27 *&* 28
Un des Miſſionnaires eſt maſſacré, 29
Avantures de l'autre Miſſionnaire, 30 *& ſuiv.*

LETTRE du R. P. Morghen

ghen *à* M. le Marquis de Reybac, 35
Nouvelle deſcription de Lima, *capitale du* Pérou, 38 *& ſuiv.*
Réflexions critiques ſur les mœurs & les uſages des habitans de Lima, 41 *& ſuiv.*
Mauvais gout des Artiſtes de Lima, 43 *& ſuiv.*
Uſage ſingulier pratiqué à Lima, 45 *& ſuiv.*
Deſcription de Piſco, *Ville du Pérou. On y eſſuie un violent tremblement de terre. La Ville eſt abîmée. Elle eſt rebâtie à quelque diſtance de ſon premier emplacement*, 47 *& ſuiv.*
Montagne célèbre dans le territoire de Piſco, 50
Tradition des Indiens au ſujet des Géants *dont il eſt*

parlé dans leur Hiſtoire, 52 & *ſuiv.*
Caractère des Indiens de la Province de Chinca. *Cruautés inouies qui ſe ſont commiſes dans leurs Pays*, 53 & *ſuiv.*
Anciens monumens de la Province de Chinca. *Les morts s'y conſervent long-tems ſans corruption*, 54 & *ſuiv.*
*Situation de la ville d'*Arica, *autre Ville du* Pérou. *On y reſpire un air malſain. Maladies communes dans ce pays ; d'où elles proviennent*, 56 & *ſuiv.*
*Tradition des Habitans du Pays au ſujet d'une montagne fameuſe, ſituée aux environs d'*Arica, 58 & *ſuiv.*
Un tremblement de terre ren-

verſe pluſieurs Villes du Pérou, 60 *& ſuiv.*
Deſcription d'un animal appellé Carniero de la tierra, 63
Manière dont les oiſeaux appellés Gouellans *&* Cormorans *donnent la chaſſe aux poiſſons*, 64
Deſcription d'un poiſſon extraordinaire, 66
*Situation d'*Ylo, *bourg du* Pérou, 67
Trait de généroſité de la part des Habitans de Villa Hermoſa, 68 *& ſuiv.*
Situation de Guacho *&* Guaura, *autres Villes du* Pérou, 69 *& ſuiv.*
Deſcription d'un pont ſingulier dans le territoire de Cagnete, *petite Ville du* Pérou, 75 *& ſuiv.*
Ancienne ſplendeur de Pacha-

kama. *Sa ſituation actuelle*, 78

Extrait d'une Lettre écrite de Chandernagor *dans le Royaume de* Bengale, *au* R. P*** 81
Les Habitans de l'Iſle de Madagaſcar *éliſent un* François *pour leur Roi*, 84
Mauvaiſe conduite du nouveau Roi à l'égard de ſes bienfaiteurs, 85
Deux Villes conſidérables du Bengale *ſont ſubmergées*, 86 *& ſuiv.*
Déſordres qui régnoient dans ces deux Villes, 87 *& ſuiv.*
Manière d'enterrer les morts dans le Bengale, 91 *& ſuiv.*
Uſage barbare pratiqué parmi les femmes nobles du pays, 92 *& ſuiv.*
Uſages ſuperſtitieux du Ben-

gale, 94 & *ſuiv.*
Mauvaiſe foi des Brames *ou Prêtres du pays*, 96
Vichnou, *l'un des principaux Dieux du Royaume de* Bengale, 97
Jagrenat, *Dieu fameux dans le Pays*, 98
Habillemens des Habitans, 101
Hiſtoire de la Durga, *célèbre courtiſanne du* Mogol', 102 & *ſuiv.*
Manière dont on ſolemniſe ſa Fête, *ibid.*
Révolution arrivée dans le Mogol, 104 & *ſuiv.*
Caractère des Indiens du Pays, 107 & *ſuiv.*
Leurs uſages particuliers, leurs mœurs, &c. *ibid.*
Un fils de ſoldat s'empare du Royaume de Bengale, 118

Lettre du R. P. B*** *à* Mad. la Comteſſe de Forben, 120
Loix, uſages & cérémonies des Chinois, *au ſujet du mariage,* 121 *& ſuiv.*
En quoi le mariage des Chinois *diffère du nôtre,* 123
Idée que les Chinois *ont du mariage,* *ibid.*
Adoptions en uſage à la Chine. *Regles qu'on doit ſuivre dans les adoptions, &c.* 126 *& ſuiv.*
Des femmes légitimes, des concubines, 136 *& ſuiv.*
Du divorce, 141
Cas où le divorce eſt permis à la Chine, *ibid. & ſuiv.*
Cas qui empêchent ou annullent le mariage, 147
Cérémonies uſitées dans les mariages des Chinois, 157 *& ſuiv.*

Lettre du R. P. H. B. *à* M. le Comte de M*** 185
*Situation & antiquité de la ville d'*Hamadan, 187
*Ruines d'un Temple où l'on croit que ſont encore les tombeaux d'*Eſther *& de* Mardochée, 188
Entretiens du Miſſionnaire *avec un* Derviche, 189 *& ſuiv.*
Franchiſe & curioſité des Perſans, 202
Du Royaume des Elamites, 204
*Magnificence de la ville d'*Hiſpaham, 215 *& ſuiv.*
Exercices des jeunes Seigneurs. Leurs jeux, 207 *& ſuiv.*
Deſcription de la Moſquée du Roi de Perſe, 209 *& ſuiv.*
Deſcription de ſon Palais, 212 *& ſuiv.*
Deſcription de ſes feſtins; de

ſes chaſſes, &c. 215 *& ſuiv.*
Des ſupplices des Perſans, 241 *& ſuiv.*
De la Juſtice & des Tribunaux de Perſe, 243 *& ſuiv.*
Des Gavres. *De leur Religion. De leurs uſages. En quoi ils diffèrent des* Perſans, 252 *& ſuiv.*
Converſion d'un Mage, 259

Lettre du R. P. Benoît, *Miſſionnaire de la C. de J. au* R. P. Dugad, *de la même Compagnie*, 261
Nouvelle perſécution ſuſcitée en Chine *contre les* Chrétiens. *Origine de cette perſécution*, 262 *& ſuiv.*
Ma Joſeph, *Mandarin de Police, ſe dénonce comme Chrétien. Suites de cette démarche*, 267

On veut le forcer à renoncer à la Religion Catholique. Manière odieuſe dont on s'y prend. Sa fermeté. On cherche à le ſurprendre. Il eſt cité au Tribunal des crimes. Ses réponſes, 270 *& ſuiv.*
On lui ôte ſes chaines, & on l'élève à un nouveau Mandarinat. Raiſons de ce procédé, 275
On répand le bruit que Ma Joſeph *a apoſtaſié*, 275 *& ſuiv.*
Le fils du Comte Miniſtre veut perdre Ma Joſeph. *Sa conduite. Son caractère*, 282 *& ſuiv.*
Ma Joſeph *eſt condamné & envoyé en exil*, 300 *& ſuiv.*
Conduite de Ma Joſeph *après ſa condamnation*, 303 *& ſuiv.*
Son départ. Ses ſouffrances.

Sa fermeté, *ibid.*
Honneurs qu'on rend à Ma Joſeph *lors de ſon départ*, 315 *& ſuiv.*
Conduite du Confeſſeur après ſa ſortie de Péking, 320 *& ſuiv.*
Hiſtoire de Ma Jobe, *couſin de* Ma Joſeph, 325 *& ſuiv.*
*Relation de la mort d'*André, *fils unique de* Ma Joſeph, 333 *& ſuiv.*
Ses emplois. Son caractère. Son éloge, *ibid.*

Fin de la Table.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A Nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sieur RUAULT, Libraire, Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public un *Recueil de Lettres des Miſſionnaires de la Chine, pour ſervir de ſuite aux Lettres édifiantes & curieuſes* : s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Permiſſion pour ce néceſſaires. A ces cauſes, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de trois années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance : à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères ; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril mil ſept cent vingt-cinq, à peine de déchéance de la préſente Permiſſion ; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de Copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier

Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOUS qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle dudit ſieur DE MAUPEOU, le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayant-cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS qu'à la Copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi ſoit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de haro, chartre normande & Lettres à ce contraires : Car tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris, le dix ſeptième jour du mois de Novembre, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-douze, & de notre régne le cinquante-huitieme. Par le Roi en ſon Conſeil.

Signé, LEBEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XVIII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris. N°. 2290, fol. 598, conformément au Réglement de 1723. A Paris, ce 24 Novembre 1772. Signé, C. A. JOMBERT pere, *Syndic.*

Achevé d'imprimer, pour la premiere fois, le 30 Mars 1774.

De l'Imprimerie de J. G. CLOUSIER, rue Saint-Jacques.